Orrery. 1734. bought at Paris.

There are some secret & cu:
:rious particulars in these three
volumes, which do not appear
so fully in other memoirs of the
State

4
9 35

(Cork & Orrery).

CSP

Le Duc de Longueville
Le Marechal de la Meillraye.
Le Chancelier
Mr de Chavigny.
were all false & betrayed the
Queen. see P. 118.

The Q. must be agitated very
much when she cried. she
says to Madame de Motteville,
I remember, "Vous sçavez bien
" Madame, que Je ne suis
" pas pleureuse." see P. 155.

The English Authors who have written secret Memoirs, fill them constantly with scan:dal, malice, lies; how much more preferable are the French memoirs of that kind? There we see curious facts, well told, and we read truths, without odious scandals, or vile insinu:ations.

D: J: 2

B.B, shelf 8

[illegible]

by L. Roustaing de Saint Jory

MEMOIRES
SECRETS
DE LA COUR DE FRANCE.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiressecrets01rust

MEMOIRES SECRETS DE LA COUR DE FRANCE

CONTENANT

Les Intrigues du Cabinet, pendant la Minorité de Louis XIV.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS GIRARDI,
Imprimeur & Libraire.

MDCCXXXIII.

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

388903

CSP

DC
124.4
.R93
1733
v.1

MEMOIRES SECRETS
De la Cour de France,

Contenant les Intrigues du Cabinet, depuis le commencement de l'Année 1648, jusqu'en 1651.

SOMMAIRES DU TOME I.

LIVRE I.

D'Emery retient les Gages des Compagnies souveraines. Edit de Création de douze Charges de Maîtres des Requêtes. Le Roi vient au Parlement. M. Nevelez demande l'Assemblée des Chambres. La Reine mande le Premier President & les autres Presidens. Le Premier President fait assembler les Chambres. Le Parlement donne un Arrêt de modification. La Reine envoie querir les Gens du Roi. M. Talon pré-

presente l'Arrêt. Les Maîtres des Requêtes tiennent Assemblées. La Reine réprimande les Maîtres des Requêtes. La Reine fait presser les Gens du Roi. Le Parlement ordonne que l'Edit du Tarif sera executé. La Reine mande le Parlement. Remontrances du Premier President. Le Duc d'Orléans porte des Edits au Parlement. Le Prince de Conty porte les mêmes Edits à la Cour des Aides. Le Parlement rêsout de faire des Remontrances. Déclaration pour le Droit annuel. La Cour des Aydes s'assure du Grand Conseil. On tient des Conférences. Le Parlement s'unit avec les autres Cours Souveraines. Le Droit annuel supprimé. Le Parlement se rend auprès du Roi. Mrs. Turcan & d'Argouges arrêtez. Les Gens du Roi sont mandez à la Cour. Le Roi casse l'Arrêt du Parlement du 13 May. Arrêt du Parlement, pour inviter

ter les trois autres Compagnies à se trouver à la Chambre de S. Loüis. Le Roi mande le Parlement. Arrêt du Conseil. L'obstination du Parlement donne de l'embarras au Cardinal Mazarin. Le Duc d'Orléans s'entremet pour accommoder le Parlement avec la Cour. Représentation du Premier Président. La Reine fait appeller les Gens du Roy. Evasion du Duc de Beaufort, emprisonné à Vincennes en 1643. Le Parlement fait défenses aux Intendans de Province d'exécuter leurs commissions. Le Duc d'Orléans vient au Parlement. Conférence au Luxembourg chez Mr. le Duc d'Orléans. Déclaration du Roi pour l'établissement d'une Chambre de Justice. Autre Déclaration du Roi, laquelle fait défenses de lever aucuns Droits d'Entrée qu'en vertu d'Edits bien & düëment signifiez. Autre Déclaration du Roi pour la révocation des

Intendans. Arrêt pour l'enregiſtrement de la Déclaration. Le Parlement va vers la Reine. La Reine vient au Palais. Arrêt du Parlement, qui ordonne que l'on fera des Remontrances au Roi pour l'éclairciſſement de divers articles de la Déclaration. Monſieur va au Palais pour ſe plaindre du Parlement. Arrêt du Parlement. Le Sieur de Longüeil, Conſeiller de la Grand'Chambre, principal Auteur de l'orage qui ſe forme dans le Parlement contre la Régence. Le Préſident Viole cherche à ſe vanger. Les Préſidens de Novion & de Blancmeſnil irritez contre le Cardinal Mazarin. Complot contre le Cardinal Mazarin. Longüeil entreprend de chaſſer d'Emery. On parle contre ceux qui gouvernent les Finances. Le Maréchal de la Meilleraye fait Surintendant. Le Parlement continuë ſes aſſemblées. Les

En-

Ennemis du Ministre augmentent. Les Traitans cessent de fournir de l'argent. Chavigny excite la Reine à des actions vigoureuses. Victoire de Lens. Chavigny excite à chasser le Cardinal. Le Cardinal donne dans le piége. On arrête plusieurs Membres du Parlement. Les Sieurs Brussel & Blancmesnil. Mérite du Sieur Brussel. Le peuple fait des barricades dans les ruës. Mr Chavigny va au Palais Royal. Mr le Coadjuteur veut tâcher d'appaiser le tumulte. Le Coadjuteur mal payé de ses services. Le Cardinal veut appaiser le Coadjuteur. Le Parlement va en corps au Palais Royal demander la liberté des Conseillers prisonniers. Le Chancelier court risque d'être assommé par le peuple. Picot tué. Les chaînes sont tenduës. Le Parlement vâ au Palais Royal. Réponse de la Reyne au Parlement. Replique du P. Président. Le Peuple oblige

 ge

ge le Parlement à retourner au Palais Royal. Le P. Président retourne au Palais Royal. La Reyne consent enfin à l'élargissement des Prisonniers, & au rapel des Exilez. La Reyne donne des ordres pour le rappel des Exilez, & la liberté des Prisonniers. L'Arrêt du Parlement pour détendre les chaînes. Mr Brussel revient. Les Députez du Parlement viennent remercier la Reyne. La Reyne fait venir le Prevôt des Marchands avec les Colonels, & les Capitaines des quartiers. Le Roi les embrasse tous les uns après les autres. Mr de Chavigny cabale, & fait entrer le Parlement dans le dessein qu'il a de perdre le Cardinal Mazarin. Mad. De Longueville haït le Cardinal. M. le Cardinal a avis de la ligue faite contre lui. La Reyne sort de Paris, & emmene le Roi à Ruel. Mr de Chavigny est arrêté. Le Cardinal craint que les Frondeurs

deurs n'attirent le Prince de Condé. Mr de Longueville entre dans le parti contraire à la Cour. Le Prince de Condé demande le Havre de Grace pour Mr de Longueville. La Reine continuë les séances du Parlement. Le Parlement députe à Ruel pour supplier Sa Majesté de revenir à Paris. Le Conseil donne Arrêt qui casse celui du Parlement. Le Coadjuteur tâche de perdre le Cardinal Mazarin dans l'esprit du Prince de Condé. Le Coadjuteur & le Duc de Rets, forment un parti pour perdre le Cardinal. Le Parlement retourne à S. Germain. Il se tient une troisiéme Conférence. Le Parlement par un Arrêt, défend de faire payer aux portes de Paris 40 sols par bœuf, vingt sols par vache, cinq sols par veau ou mouton, & douze sols par porc. Les Deputez du Parlement obtiennent une diminution de deux millions sur toutes les entrées. Déclaration har-

 die

die présentée à la Reine par le Carlement. La Reine tient Conseil sur cette Déclaration. La Reine se voit obligée d'accepter la Déclaration. Mr de Chavigny mis en liberté.

LIVRE II.

LE Coadjuteur met en tête à Mr le Prince de Conty de se faire Cardinal. Le Duc d'Orléans ne veut plus recevoir le Cardinal. Mr le Duc d'Orléans se justifie. Le Cardinal ne souhaite pas la Promotion de l'Abbé de la Riviere. Le Parlement permet au Duc de Vandôme de revenir en France. Les Traitans ferment leurs bourses. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé vont au Parlement. Discours hardi du Président Viole. Fermeté du Sr Aubry. Le Prince de Condé s'unit étroitement avec le Cardinal

Ma-

Mazarin. Résolution de sortir de Paris. Le Roi & la Reine sortent de Paris & se rendent à S. Germain. La Reine écrit à l'Archer, & au Coadjuteur. Le Roi écrit au Prevôt des Marchands. Le Parlement s'assemble. La Sourdiere, Lieutenant des Gardes du Corps, apporte au P. Président des Lettres de Cachet, & à Mrs du Parlement des Lettres Patentes par lesquelles le Roi transfere cette Compagnie à Montargis. Les Avocats & Procureurs Généraux vont à S. Germain. La Reine refuse de donner audiance aux Députez du Parlement. Le Parlement donne un Arrêt, par lequel il déclare le Cardinal Mazarin ennemi du Roi & de l'Etat. Le Parlement fait lever des Troupes pour la défense de Paris. Harangue du Premier Président Amelot, mal reçûe à la Cour. Le Prince de Condé entreprend d'assiéger Paris. Mrs de la Ville choi-

 sissent

ſiſſent pour Général le Duc d'Elbeuf. Le Parlement emprunte quatre cens cinquante mille livres, pour ſubvenir aux frais de la guerre. Le Généralat du Duc d'Elbeuf ne dure que 24. heures. Le Cardinal ſe réſout de ſortir du Royaume. Douze cens Clercs prennent les armes pour la défenſe du Parlement. Le Duc d'Elbeuf fait difficulté de quitter le Généralat. Du Tremblay remet la Baſtille. Le Duc de Beaufort vient offrir ſes ſervices au Parlement, qui le décharge de l'accuſation intentée contre lui par le Cardinal Mazarin, & l'aſſocie aux autres Généraux. Arrêt du Parlement. Les Troupes du Roi ſerrent Paris. Deſſein de reprendre Corbeil. Tancrede tué. Le Parlement fait publier une Apologie. Le Coadjuteur propoſe dans un Conſeil de Guerre de vendre & fondre l'argenterie des Egliſes. Le Parlement par Arrêt ſe joint à

à celui de Provence. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé attaquent Charenton. Le Duc de Châtillon & Chanleu tuez. Grammont enleve un convoi. Embarras du Cardinal Mazarin. Envoi d'un Heraut à Paris. Le Heraut fait faire la chamade. Anecdotes sur la naissance du Cardinal Mazarin. On vend les meubles du Cardinal Mazarin. Les Gens du Roi vont le trouver. Grancé défait 1200. chevaux. Envoyé de l'Archiduc Léopold. Envoyé chargé de deux lettres. Raisons dont se sert le Cardinal Mazarin, pour répondre au reproche qu'on lui fait d'avoir refusé de faire la paix avec les Espagnols. Raisons pour lesquelles Mr de Turenne s'engage dans le parti de la fronde. Propositions faites à Mr de Turenne. Le Cardinal Mazarin écrit à Mr de Turenne en Allemagne. Mr de Turenne écrit au Roi. Milet est renvoyé en Alle-

magne avec ordre d'arrêter le Marêchal de Turenne mort ou vif. Le Roi écrit à Mr de Turenne. Le Cardinal écrit à Mr de Turenne. Toute l'Infanterie & presque toute la Cavalerie de l'armée d'Allemagne, abandonnent Mr de Turenne & demeurent fidéles au Roi. Mr de Turenne se retire en Hollande. Le Maréchal de Rantzau arrêté. Le Parlement envoye des Députez à S. Germain. Le Cardinal veut rétablir la tranquillité. Les Frondeurs traversent la négociation de la paix. Les Gens du Roi vont assurer la Reine de la soûmission du Parlement. Conférence de Ruel. On donne aux Députez les propositions du Roi. Les Députez déclarent qu'ils ne peuvent accepter les propositions. Les Députez interrompent les Conférences. Conclusions de la paix. Il y eut bien des difficultés pour signer les articles. Par ordre de la Cour tous les passages

passages sont ouverts. Le Prince de Conty fait donner un Arrêt. Le Duc de Longueville écrit au Prince de Conty. Les Frondeurs sont déconcertez. La Duchesse de Longueville fond en larmes. Les Chefs de la fronde font tous leurs efforts pour rompre la paix. le menu peuple armé s'assemble dans la grande Salle du Palais. Le Roi envoye une Lettre au Parlement. On lit le procès verbal & les articles du Traité. Le Prince de Conty demande l'entrée au Conseil d'en haut. Le Duc d'Elbeuf demande le payement de ses pensions, &c. Le Duc de Beaufort demande qu'on rende à son pere, le Gouvernement de Bretagne, &c. Le Duc de Boüillon demande d'être rétabli dans Sedan, &c. Le Duc de la Tremoüille demande le Comté de Roussillon, &c. Demandes de Mr le Duc de Luînes. Demandes du Marêchal de la Mothe. Demandes de Mr de Vitry. Demandes

des de Mr d'Alluye. Demandes de Mr de la Boulaye. Les Chefs des Frondeurs demandent l'exclusion du Cardinal Mazarin. On presse l'Archiduc d'avancer. L'Archiduc fait réponse. Les Frondeurs & l'Archiduc font leurs conventions à Landrecy. Le Cardinal desire de gagner le Duc de Boüillon. Les Conférences recommencent. On travaille à l'affaire du Parlement de Roüen. Le Prince de Conty se rend au Parlement. Declaration. Les Prisonniers de guerre mis en liberté. Enregistrement de la Déclaration. Le Te Deum *chanté à Nôtre-Dame pour la paix. Véritables sentimens de la Reine au sujet de la paix. Le Prince de Conty ne songe plus au Chapeau de Cardinal. La Cour va à Compiegne.*

LIVRE III.

Troubles dans la Guyenne. Le Duc d'Epernon sort de Bordeaux.

Le

Le Roi envoye à Bordeaux le Sieur d'Argenson. Traité. Action entre les Troupes du Parlement de Bordeaux & celles du Roi, commandées par le Duc d'Epernon. Les Bordelois humiliez. Le Duc d'Epernon va à l'Hôtel de Ville de Bordeaux. Le Parlement de Bordeaux envoye des Députez au Roi. Le Parlement défend de recevoir l'abolition. Le Marquis de Lusignan retourne dans la Ville. Le Parlement de Bordeaux recherche la protection du Prince de Condé. Le Marquis de Sauvebœuf arrête & dévalise le Courier de la Cour. Siége du Château-Trompette. Le Roi envoye à Bordeaux le Marêchal du Plessis Praslin. Le Parlement envoye des Députez au Marêchal du Plessis. Le Parlement veut la démolition du Château-Trompette. Le Château-Trompette se rend. Les Députez de Bordeaux parlent avec fierté. Révolte de Provence. Le Cardinal

dinal Bichi a ordre de ſe rendre à Carpentras. Les déſiances continuent entre le Comte d'Alets & le Parlement. La Provence ſe diviſe. Trait de politique du Cardinal Mazarin. Le Comte d'Alets taille en piéces 200. hommes. Le Parlement de Provence ſe ſoûmet aux volontéz du Roi. Ypres aſſiégé. Le Cardinal entreprend de faire le ſiége de Cambray. Cambray inveſti. Le Comte d'Harcourt leve le ſiége. Le Duc d'Orléans arrive à Paris. Les Echevins convoquent une Aſſemblée. Querelle. Le Duc de Beaufort forme le deſſein de ſe venger du Marquis de Jerſé, qui avoit parlé de lui & des Frondeurs dans des termes injurieux. Le Prevôt des Marchands & les Echevins vont à Compiegne. Nouveau differend entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, au ſujet du mariage projetté du Duc de Mercœur, avec une niéce

niéce de cette Eminence. Le Duc de Vendôme revient en Cour. Le Cardinal s'explique avec le Sr Lenet. La Cour part de Compiegne & arrive à Paris le 18. Demande du Pont de l'Arche par Mr le Prince. Le Duc de Longueville s'oppose au mariage de Mr de Mercœur. Le Duc d'Orléans offre ses services au Prince de Condé. Le Prince de Condé va chez le Coadjuteur. Le Duc de Rohan s'entremet pour rétablir la bonne intelligence entre le Prince de Condé & le Cardinal. La Reine voit le Prince de Condé chez le Duc d'Orléans. Le Prince de Condé donne à souper au Duc d'Orléans & au Cardinal à l'Hôtel de Condé. Grande fraïeur de son Eminence. La Reine propose de faire arrêter le Prince de Condé. Le Sr d'Emery est rétabli dans la Surintendance des Finances. Les Frondeurs font de nouveaux efforts pour exciter une sédition. La Reine

va

va à Nôtre-Dame. Le Roi va au Jardin des Simples. On tire plusieurs coups de pistolet sur le Pont-neuf, tandis que le carosse du Prince de Condé passe, & on tuë un Laquais qui est dedans. Les Princes vont au Parlement. Les Princes retournent au Palais. Le Prince de Condé donne du chagrin à la Reine. Mariage du Duc de Richelieu avec Mademoiselle de Pont. Le Cardinal embrasse M. de Longueville. Insulte faite au Cardinal Mazarin par des petits Maîtres. La Reine, le Duc d'Orléans & le Cardinal forment le dessein de faire arrêter le Prince de Condé. Les Frondeurs ne peuvent se fier au Prince de Condé. Dispositions pour arrêter le Prince de Condé & autres. Le Prince de Condé averti du dessein de l'arrêter. Les trois Princes sont arrêtez. Les Princes arrivent au Bois de Vincennes. Paris en joïe de l'emprisonnement des Princes.

ces. Le Cardinal veut gagner le Duc de Boüillon. Le Duc de Boüillon & le Vicomte de Turenne ſortent de Paris, & ſe ſauvent ſur la nouvelle de l'emprisonnement des Princes. Le Roi envoye au Parlement une Déclaration.

LIV. I.

LIVRE I.

Contenant les premiers Troubles, depuis le premier Janv. 1648, jusqu'à la Déclaration du mois d'Oct. de la même Année,

1647 LA longueur de la guerre obligeant le Roi à faire des dépenses extraordinaires mettoit aussi les Ministres de S.M. dans la nécessité d'établir sur les peuples de nouveaux Impôts pour la pouvoir entretenir & conduire à une fin heureuse, mais d'autre part les peuples ne les payoient qu'avec chagrin, voïant qu'on auroit pû mettre fin à leurs miseres, en concluant une paix avantageuse avec les ennemis, & que la plus grande partie des sommes qu'on tiroit d'eux demeuroit entre les mains des partisans.

Le Cardinal Mazarin, que la Reine Régente avoit fait Premier Ministre, avoit établi Sur-

In-

Intendant des Finances le Sieur d'Emery, originaire de Luques, de la Maiſon Particelly, & capable de cet Employ. Ce Sur-Intendant connoiſſant que les Provinces étoient ſi épuiſées, qu'il étoit impoſſible d'en rien tirer, s'aviſa vers la fin de 1647 de vouloir retenir les gages des Officiers des compagnies ſouveraines, & de les forcer à payer le droit annuel, & dans ce deſſein il prepara de nouveaux Edits que le Roy devoit porter lui-méme au Parlement pour en obtenir la verification par ſa preſence, & comme le tems, pour lequel le droit annuel avoit été accordé, expiroit à la fin du mois de Decembre, il reſolut de le renouveller à des conditions qui feroient revenir au Roi des ſommes immenſes des Officiers de Juſtice de tout le Royaume. 1647

Le

1647 Le Cardinal Mazarin, qui étoit plus timide & plus clairvoyant que le Sieur d'Emeri, prevoyant les fâcheuſes ſuites de cette entrepriſe, s'y oppoſa d'abord ; mais dans la ſuite il y donna les mains. Le Sieur d'Emeri ayant attiré le Chancelier Seguier dans ſon ſentiment, & lui ayant repreſenté qu'au pis-aller pour lever les obſtacles qu'on rencontreroit avec les autres Parlemens, on exempteroit celui de Paris de cette vexation, moyennant quoi il verifieroit tous les Edits qu'on lui preſenteroit, & qu'il n'y auroit point de voye moins onéreuſe pour avoir de l'argent, dont on auroit neceſſairement beſoin.

A peine on entendit le bruit des réſolutions priſes à la Cour, que les intereſſez en prirent, & en donnerent aux autres une

chaude allarme ; & comme entre les Edits que le Surintendant avoit fait dresser, il y en avoit un pour la création de douze nouvelles Charges de Maîtres des Requêtes ; les Maitres des Requêtes remuérent ciel & terre pour s'exempter du dommage qu'ils prétendoient souffrir de l'aggrégation de ces nouveaux Confreres, & s'assemblerent plusieurs fois, à dessein de former des obstacles à l'exécution de l'Edit. 1647 1648 15. *Janv.*

Monsieur de l'Affimax, Maître des Requêtes, entra le 15 Janvier 1648 matin dans la Grand'Chambre, y donna avis qu'on avoit dessein de créer douze nouveaux Maîtres des Requêtes, & pria la Cour de la part de ses Confreres de les aider à se garentir de cette création, qu'il prétendit être préjudiciable au Public. Mr. Molé, Prémier Pré-

1648 Préſident du Parlement, lui promit que la Compagnie auroit ſoin des interêts des Maîtres des Requêtes.

Le Roi vint le même jour au Parlement avec beaucoup d'Edits, & entre autres, un pour la Création de ces douze Maîtres des Requêtes, de deux Secretaires, & de deux Greffiers du Conſeil, & de deux Audianciers.

Tous ces Edits furent enregîtrez nonobſtant les remontrances que Monſieur Talon Avocat Général, fit au contraire; comme la multiplication du nombre des Officiers faiſoit diminuer le prix des Offices, cette augmentation fit murmurer les Intereſſés contre le premier Miniſtre & le Surintendant.

Mr Nevelez, Conſeiller de la Cour, entra le 17. dans la Grand'Chambre, & au nom des En-

Enquêtes, & des Requêtes du Palais, demanda une Aſſemblée des Chambres pour entendre la lecture des Edits, & il obtint acte de ſon oppoſition à la création des 12 Maîtres des Requêtes. Les Chambres s'aſſemblerent le 19; & après qu'on eût fait la lecture des Edits, on les diſtribua à 7 Conſeillers pour en faire leur rapport. 1648

La Reine manda le même jour au P. Préſident de la venir trouver le lendemain au Palais Royal avec les autres Préſidens & les Députez des Chambres. Ils y allerent, & le Chancelier leur aïant dit que la Reine ſouhaitoit de ſçavoir ce qui s'étoit paſſé dans leurs Aſſemblées, le P. Préſident lui en rendit compte; lui témoigna que comme le Roi étoit venu inopinément au Parlement, & que la plus grande partie des Conſeillers n'avoient point entendu

1648 la lecture des Edits, on s'étoit aſſemblé pour la faire plus à ſon aiſe, & qu'on les avoit diſtribuez à ſept Rapporteurs, afin de voir s'ils ne contenoient rien qui fût préjudiciable au ſervice du Roi & au public. La Reine parut ſatisfaite de cette réponſe, & les exhorta de ſe conduire d'une telle maniere qu'elle eût occaſion de leur donner des preuves de l'affection qu'elle avoit pour leur Compagnie.

Les Rapporteurs ayant examiné ces Edits, & quelques Conſeillers paroiſſant diſpoſez à y apporter des modifications, le premier Préſident fit aſſembler les Chambres. Il leur dit qu'il étoit perſuadé que le Roi avoit eu de bonnes raiſons pour ſe porter à faire ces Edits, & que ſans doute il l'avoit pû; qu'il falloit conſerver l'Autorité Royale en ſon

ſon entier dans les Arrêts qu'on 1648
donneroit ſur leur ſujet; & que ſi la Compagnie jugeoit à propos qu'on y fît quelques changemens, il jugeoit que par reſpect pour le Roi, en préſence duquel ils avoient été verifiez, il falloit ſe pourvoir par la voye des remontrances pour les obtenir, & ne les pas verifier avec des modifications, ainſi qu'on en uſoit à l'égard de ceux que le Procureur Général préſentoit au Parlement.

Cependant, ſans avoir égard 15
à ces conſidérations, le Parle- *Fév.*
ment donna le quinze Février un Arrêt de modification à un Edit concernant les Francs-Fiefs.

La Reine étant indignée de ce procedé, envoya deux jours après querir les Gens du Roi, qui étoient alors Meſſieurs Bignon & Talon, Avocats Généraux,

1648 & Meliand Procureur Général. Elle leur fit témoigner par le Chancelier, qu'elle souhaitoit de sçavoir en quels termes étoit conçû l'Arrêt que le Parlement avoit donné au sujet des Francs-Fiefs: qu'elle vouloit qu'on l'ôtât des Registres, & qu'on le lui apportât ce jour-là même, après quoi elle leur feroit sçavoir sa volonté; & que cependant elle leur défendoit de s'assembler au sujet des Edits. Les Chambres, sur le rapport des Gens du Roi, résolurent d'envoyer à la Reine l'Arrêt qu'elle avoit demandé, & les chargea de lui déclarer que la Compagnie n'avoit point prétendu s'opposer à la volonté de S. M, ni manquer au respect qu'elle lui devoit, & qu'elle supplioit très-humblement S. M. de vouloir envoyer une Déclaration conforme à l'Arrêt.

Les Gens du Roi furent intro- 1648
duits dans le Cabinet de la Reine, & s'étant rendus au Palais Royal, le Sr Talon lui présenta l'Arrêt, & l'assura des sentimens soumis & respectueux du Parlement pour S. M; après que les Ministres eurent déliberé ensemble sur la Réponse qu'on feroit aux Gens du Roi. Le Chancelier leur dit que la Reine étoit très mécontente que le Parlement, au lieu de se pourvoir par des remontrances qu'elle étoit disposée à recevoir favorablement, eût donné un Arrêt de modification à un Edit, qui avoit été verifié en présence du Roi, du Duc d'Orleans & des Princes du Sang, & que cela étoit sans exemple; puis il les pria de déclarer, si le Parlement prétendoit pouvoir modifier des Edits verifiez de cette maniere. Le Duc d'Orleans, le Prince de

1646 Condé & le Cardinal Mazarin, témoignerent enſuite l'étonnement où ils étoient, que le Parlement en eût uſé de cette maniere. Mr Talon excuſa la choſe ſur le ſtile ordinaire des Arrêts, & renouvella les aſſurances de la ſoumiſſion de la Compagnie: mais le Chancelier inſiſta qu'elle n'avoit que la voye de la remontrance & des ſupplications, & ne pouvoit de ſon autorité modifier les Edits du Roi.

Cependant les Maîtres des Requêtes tinrent pluſieurs Aſſemblées, dans leſquelles ils réſolurent entre autres choſes, que ſi quelqu'un d'entre eux étoit exilé, pour s'être oppoſé à l'Edit de Création des douze nouveaux Maîtres des Requêtes, la Compagnie lui fourniroit douze mille livres par an pour l'entretien de ſa famille, & que ſi quelqu'une

de leurs Charges vaquoit avant 1646
le rétabliſſement du Droit annuel, les autres rembourſeroient la Veuve & les Héritiers du prix de l'Office qu'ils prendroient à leurs riſques.

La Reine réprimanda fort les Maîtres des Requêtes de leurs aſſemblées ſéditieuſes, & de la hardieſſe avec laquelle ils s'opposoient à l'éxécution des Edits vérifiez en préſence du Roy même; & elle leur défendit l'entrée du Conſeil juſqu'à ce qu'ils euſſent réparé leur faute: ils ne ceſſoient pas néanmoins de s'aſſembler, & ils s'oppoſerent à l'Edit, ſous prétexte que le Roy étant Mineur, on ne pouvoit créer de nouveaux Officiers dans les Compagnies ſouveraines.

La Reine ayant encore au 1648
commencement de Mars fait *Mars.*
preſſer les Gens du Roi par le

 Chan-

1648 Chancelier de répondre à la queſtion qu'il leur avoit propoſée. Le Parlement ordonna que les Gens du Roi déclareroient que la Compagnie n'avoit jamais ſongé de contrevenir aux volontés ni à l'Autorité du Roi & de la Reine : Que l'Arrêt concernant les Francs-Fiefs ſeroit exécuté pour les années précédentes ſeulement, ſous le bon plaiſir du Roi, & de la Reine, & qu'on les ſupplieroit de donner une Déclaration conforme à l'Arrèt. Les Gens du Roi expliquerent à la Reine les ſentimens du Parlement dont elle témoigna être très-ſatisfaite, & elle promit d'écouter avec plaiſir les remontrances & les ſentimens de cette Compagnie, ſur la Déclaration des Francs-Fiefs & ſur l'Edit de Création des nouveaux Maîtres des Requètes, étant prête d'em-

d'embrasser les expédiens qu'on 1648
lui proposeroit sur ce sujet. Le Parlement ordonna le 7 qu'on 7. *Mars.*
feroit de très-humbles remontrances au Roi au sujet de l'exécution de l'Edit des Francs-Fiefs.

Il ordonna encore le 11 qu'un 11 *Mars.*
Arrêt qu'il avoit rendu au mois de Septembre de l'année précédente au sujet de l'Edit du Tarif seroit exécuté, & qu'on feroit aussi des remontrances au Roi & à la Reine pour la révocation de cet Edit. Le Cardinal Mazarin ayant été surpris de cette seconde entreprise, engagea la Reine à demander de voir l'Arrêt, sous prétexte qu'elle avoit appris qu'il contenoit des clauses préjudiciables à l'Autorité Royale; elle manda le 16 le Parlement par 16 *Mars.*
une lettre de la Secretairerie d'Etat de la venir trouver ce matin-là même au Palais Royal en

B v Corps

1648 corps; elle convint ensuite, que la Compagnie ne viendroit que par députez, lesquels présente-
18 rent le 18 l'Arrêt à la Reine qui
Mars. les reçût très-favorablement.

Le Premier Président ayant été vers la Reine avec quelques Députez du Parlement le 23.
23 Avril, lui fit des remontrances
Avril sur tous ces Edits, mais elle lui fit répondre par le Chancelier, que la nécessité où l'on étoit de trouver de l'argent pour soutenir la guerre ne permettoit pas d'y rien changer.

Le Duc d'Orleans porta deux jours après les Edits à la Chambre des Comptes, où le Premier Président Nicolaï parla fortement contre la maniere de les faire enregistrer d'autorité absolüe, sans donner aux Magistrats la liberté de dire leurs avis; ce qui n'alloit pas moins qu'à ren-

verser

verser les fondemens de l'Etat 1648
& à rompre les liens qui unissoient les Puissances Souveraines avec leurs sujets ; il attribua la cause de ces desordres à un homme qui abusoit de l'Autorité Royale, pour s'enrichir, lui & ses infames Partisans, des dépoüilles des particuliers, & qui vouloit se lever aux premieres dignités de la Magistrature, pour y trouver l'impunité de ses crimes ; il finit en témoignant que les desordres de l'Etat étoient si grands, qu'on n'en pouvoit espérer le remede que du Ciel ; & que cependant ils prioient ce Prince de se souvenir que leur silence n'étoit point une approbation de ces Edits, afin que le monde connût qu'ils n'avoient point été fauteurs de ces brigandages & des desordres de l'Etat.

Le Prince de Conty porta aus-

1648 ſi ces Edits à la Cour des Aides, & le Premier Préſident Amelot parla à peu près de même que le Préſident Nicolaï.

Le Parlement ayant déliberé
26 le 26 ſur la Création des douze
Mars. Maîtres des Requêtes, réſolut qu'on feroit des remontrances ſur la révocation de l'Edit. Cela augmenta les inquiétudes du Cardinal Mazarin, qui voyoit bien les embarras où il s'étoit jetté pour avoir donné les mains aux réſolutions violentes & peu convenables au tems préſent du Sr d'Emery.

Ce Surintendant avoit fait ſceller une Déclaration, par laquelle le Roi rétabliſſoit le Droit annuel qui étoit expiré le 5^e^ jour de cette année, moyennant quoi, le Grand Conſeil, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aides, ne toucheroient point leurs

leurs gages pendant quatre ans, 1648
& on rendoit le Parlement de Paris aux conditions ordinaires. d'Emery avoit vû que cette Compagnie, voyant qu'on la ménageoit, n'entreroit point dans les interêts des autres: mais ſoit que le Parlement voulût rétablir ſon crédit auprès du peuple, qui fait toute ſa force, & qui s'étoit émû auſſitôt qu'on l'avoit touché dans ſes interêts; au lieu qu'il n'avoit dit mot à l'occaſion de tous les impôts exceſſifs dont on avoit ſurchargé les Provinces; ſoit qu'il jugeât, que quand on auroit accablé les autres Compagnies, on viendroit auſſi à lui, & qu'alors perſonne ne prendroit ſon parti, il refuſa le Privilege de cette exemption, ce qui lui rendit l'affection du peuple.

La Cour des Aides s'étant aſſurée du Grand Conſeil, propoſa

1648 sa à la Chambre des Comptes de s'unir pour la réformation de l'Etat, la Chambre des Comptes y ayant consenti, ces trois Compagnies députerent le 5 May vers la Grand' Chambre & les Enquêtes, pour les engager à s'unir avec elles au sujet des quatre années de gages qu'on leur vouloit retrancher pour obtenir le Droit annuel. Des Députez des Enquêtes & des Requêtes du Palais, demanderent & obtinrent le lendemain que les Chambres s'assembleroient au premier jour, & que cependant des Députez de chaque Chambre confereroient avec ceux des autres Compagnies souveraines, & feroient rapport au Parlement de leurs propositions.

5 *Mai.*

On tint les jours suivans ces Conférences, après lesquelles les Députez du Parlement ayant rap-

apporté à la Compagnie ce qui 1648
leur avoit été représenté par ceux
du Grand Conseil, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aydes, au sujet du retranchement des gages & de la Déclaration du Roi pour le Droit annuel, le Parlement donna le
13 May un Arrêt d'union avec 13
ces trois Compagnies, qui por- *Mai.*
toit qu'à cet effet deux Conseillers de chaque Chambre seroient nommez pour conférer avec leurs Députez, & que cependant, conformément à un Arrêt de l'an 1613, personne ne pourroit être reçû à un Office vacant que du consentement de la veuve & des héritiers. Le Premier Président étoit bien intentionné pour la Cour & ne consentit à ces Assemblées dans la Chambre de Saint Louis que sur ce qu'il croïoit qu'il les gouverneroit à sa

fan-

1648 fantaisie, en quoi il se trompa. La Cour étant indignée que ces quatre Compagnies Souveraines eussent fait un coup si hardi au mépris de l'Autorité Royale, le Roi ordonna au Parlement de le venir trouver par Députez, & de ne plus déliberer au sujet du retranchement des gages, puisqu'on les payeroit comme par le passé; en même tems on publia une nouvelle Déclaration, par laquelle Sa Majesté témoignoit qu'elle ne vouloit obliger personne à accepter le Droit annuel qu'elle avoit bien voulu accorder; & que puisque le Grand Conseil, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, ne vouloient point consentir au retranchement de quatre années de leurs gages, au lieu des prêts que ces Compagnies avoient accoûtumé de payer; elle n'avoit pas

pas intention de les obliger à des conditions qu'elles trouvoient si rigoureuses : qu'ainsi il révoquoit l'Edit pour la concession du Droit annuel aux Compagnies Souveraines, & remettoit les choses au même état qu'elles étoient avant cette concession. 1648

Les Députez du Parlement s'étant donc rendus le 25 May auprès du Roi & de la Reine, qui étoient assistez des Princes & des Seigneurs de la Cour, le Chancelier dit que la Reine voulant leur faire connoître sa bonne volonté & son estime, avoit bien voulu, en leur accordant le Droit annuel, leur laisser la joüissance des quatre années de gages qu'elle retranchoit aux autres Compagnies Souveraines ; mais que le mépris qu'ils avoient fait de cette grace, en se joignant aux 25 *Mai.*

1648 aux autres Compagnies, qui avoient regardé cette diſtinction avec jalouſie, avoit obligé Sa Majeſté à révoquer ſa Déclaration pour la conceſſion du Droit annuel, qu'elle étoit en liberté d'accorder, & qu'auſſi elle ne vouloit contraindre perſonne à l'accepter. Il ajoûta que la Reine avoit été avertie qu'on ne laiſſoit pas de nommer les Députez du Parlement, qui devoient s'aſſembler à la Chambre de S. Loüis avec ceux des autres Compagnies, quoique cela fût inutile; attendu que la Déclaration du Droit annuel étoit révoquée, & que les gages ſe payoient; & qu'ainſi, comme la nouvelle d'une pareille Aſſemblée faite ſans la permiſſion de Sa Majeſté dans la Capitale du Royaume, pourroit avoir de mauvaiſes ſuites dans les Provinces, elle la leur deffen-

défendoit expreſſément à peine 1648.
d'encourir ſon indignation, qu'elle feroit reſſentir à ceux qui y contreviendroient avec une telle ſévérité, qu'il en paſſeroit une mémoire funeſte à la poſtérité. La Reine témoigna être fort ulcerée contre le Parlement, & dit qu'elle vouloit être obéïe, ou qu'elle s'en prendroit aux Préſidens : le Chancelier ajoûta que la Reine leur défendoit d'aſſembler les Chambres pour faire le rapport de cette audience, & que chacun la fiſt dans ſa Chambre. Le Premier Préſident témoigna qu'il avoit bien du déplaiſir de voir que l'on prît des réſolutions ſi dures contre leur Compagnie, mais qu'il ſe promettoit que le tems apporteroit un remede convenable à ces maux & la lumiere néceſſaire, pour connoître la ſincerité de leur procédé. La

1648 La Reine fit venir le lendemain au Palais Royal les Députez du Grand Conſeil, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides ſéparément ; & après que le Chancelier les eût repris fort aigrement de leur mauvais procedé & de leur obſtination, elle leur ordonna de changer de conduite à peine de ſon indignation, leur marquant qu'elle ſçauroit bien réprimer la déſobéiſſance de ceux qui s'échaperoient & manqueroient à leur devoir.

26 *Mai.*

Ces réprimandes n'empêcherent pas que les Compagnies ne réſoluſſent le même jour de recommencer leurs Aſſemblées le lendemain de la Trinité. La Reine en ayant été avertie, fit arrêter deux jours après & conduire au Mont-Olimpe, Mrs Turcan & d'Argouges, Conſeillers

lers au Grand Conſeil, qui avoient fait pluſieurs démarches vers les autres Cours par ordre de leur Compagnie. Toutes les Compagnies en furent émûës & en firent de grandes plaintes. 1648

Le 8 Juin. Les Gens du Roi ayant été mandez le 8 Juin en préſence de leurs Majeſtés & de toute la Cour, le Chancelier leur déclara encore par un long diſcours, que la Reine trouvoit très-mauvais que les quatre Compagnies s'aſſemblaſſent, & qu'elle étoit diſpoſée à écouter favorablement ce que chacune d'elle lui voudroit repréſenter. Il ajoûta que la Reine avoit voulu accorder le Droit annuel gratuitement au Parlement, que ce Droit étoit révoqué : ſi le Parlement vouloit faire quelques remontrances & demander quelque grace, elle l'écouteroit, pourvû qu'il

1648 qu'il le fit avec respect : qu'elle sçavoit bien que les Compagnies Souveraines s'étoient une fois assemblées dans la Chambre de S. Loüis au sujet de la Police : qu'elle n'ignoroit pas que ce n'avoit été qu'une Conference familiere. Mais quoiqu'elle n'eût rien à craindre de l'Assemblée des quatre Compagnies, elle jugeoit que cela pourroit produire un mauvais exemple, & autoriser les Ecclesiastiques, les Villes & les Communautés à en faire autant dans les Provinces, & qu'ainsi Sa Majesté protestoit qu'elle ne souffriroit jamais l'Assemblée des quatre Compagnies, & qu'elle employeroit les derniers efforts de la Puissance Royale, pour conserver entiere au Roi son fils la Puissance qui avoit été déposée entre ses mains.

La Reine interrompit une fois

le

le Chancelier, en disant qu'on avoit arrêté plusieurs fois des Princes du Sang & des premiers Officiers de la Couronne aux yeux de toute la France, qui avoit regardé cela comme un effet de la Puissance Royale, & qu'il sembloit qu'on lui voulût faire son Procès, parce qu'elle avoit fait arrêter deux Conseillers. 1648

Les Gens du Roi eurent ensuite une audience particuliere de la Reine, qui n'avoit auprès d'elle que le Duc d'Orléans, le Cardinal Mazarin, le Chancelier, le Surintendant & les Secretaires d'Etat : Ils lui représenterent qu'ayant feüilleté les Registres du Parlement, ils avoient trouvé que des Députez des Compagnies Souveraines s'étoient assemblez en 1594. & en 1595. à l'Hôtel de Ville & en

1648 la Chambre de S. Loüis, ſur ce que le payement des Rentes de l'Hôtel de Ville avoit été reculé; & pour remédier à la multiplicité des Mandians; enſorte qu'on déliberoit dans le Parlement ſur les propoſitions & les réſolutions qui ſe prenoient dans ces Aſſemblées; qu'on en avoit fait de pareilles en 1597, après la ſurpriſe d'Amiens pour la ſûreté & la fortification de Paris & en 1618, ſur la ceſſation du Droit annuel; que le feu Roi avoit d'abord paru deſaprouver ces Aſſemblées; mais qu'ayant été informé qu'elles étoient néceſſaires dans les occaſions où les interêts ſont communs à un grand nombre de perſonnes, il en étoit demeuré ſatisfait. Le Chancelier convint qu'on ne deſaprouvoit pas que les Députez s'aſſemblaſſent pour leurs propres affaires, mais qu'on étoit

étoit mécontent de beaucoup de discours impertinens qui se tenoient d'ordinaire dans ces Assemblées, dans lesquelles on condamnoit souvent le Gouvernement de ceux dont on ignoroit les intentions. Le Sr Talon lui répondit que la Reine ne pouvoit pas se plaindre d'aucun mauvais discours, puisqu'on n'avoit point encore tenu d'Assemblée; & que comme elle connoissoit la sincerité de ceux qui la composoient & qui étoient fondez en exemple & en raison, ils la supplioient que sous le bon plaisir du Roi & le sien leur Arrêt fût exécuté. On ordonna au Chancelier de répondre à ce qu'ils avoient allégué; & cependant le Roi par un Arrêt donné en son Conseil le 10 Juin, cassa l'Arrêt du Parlement du 13 May comme pernicieux à son Auto- 1648

1648 rité Roïale, & fit défenses aux quatre Compagnies Souveraines de s'assembler à peine de desobéissance.

Le Chancelier fit connoître le
13 Juin 13 aux Gens du Roi, que les Assemblées de 1594 & de 1595, n'étoient point pareilles à celles que les quatre Compagnies Souveraines de Paris vouloient faire, puisque dans celles-là, où il s'agissoit d'interêts communs à tous les habitans de Paris, outre deux Conseillers députez de la part de chaque Compagnie Souveraine, tous les Bourgeois notables de Paris s'y étoient aussi rendus; qu'il y avoit eu aussi beaucoup d'autres rencontres où l'on avoit fait des Assemblées, dans lesquelles des Officiers des Compagnies Souveraines, ceux du Châtelet & de la Ville, les Quarteniers & Administrateurs des Hôpitaux avoient

voient été appellez à l'Hôtel de Ville, pour y déliberer ensemble sur les affaires que l'Assemblée des Compagnies Souveraines ne s'étoit faite en 1597 que par l'ordre du Roi Henri IV, & sur la proposition que le Prevôt des Marchands & les Eschevins de Paris en avoient faite, afin d'appuyer le réglement qu'on jugeroit nécessaire pour la sûreté de la Ville, & pour maintenir les peuples dans l'obéissance : Que l'Assemblée de 1618. n'avoit point été approuvée par Loüis XIII; & que le Parlement n'y avoit point insisté, & avoit résolu de ne se pourvoir que par supplications & remontrances au Roi, pour obtenir le rétablissement du Droit annuel : Que la Reine étoit pareillement disposée à écouter ce que les Compagnies voudroient lui représen- 1648

1648 au sujet de ce Droit; mais qu'elle ne pouvoit souffrir cette union, par laquelle ils prétendoient établir une nouvelle Compagnie & lui attribuer jurisdiction; ce qui étoit un attentat à l'Autorité du Roi, & donneroit lieu aux peuples d'exciter des séditions, & aux Ennemis de l'Etat, d'y faire des entreprises dans cette confiance.

Le Sieur Talon fit rapport au Parlement de cette Audience, & fut d'avis qu'on fist de nouvelles remontrances à la Reine, non seulement au sujet de l'Arrèt du Conseil, qui avoit cassé celui du Parlement du 13 May, mais aussi pour lui faire connoître que le Grand Conseil, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aydes, n'avoient pas eu recours au Parlement pour s'unir contre l'Autorité du Roi; mais

mais pour obtenir ſon interceſ- 1648
ſion auprès de Sa Majeſté , & & que le Parlement n'avoit point eu deſſein d'établir une nouvelle Compagnie , ni de lui attribuer aucune Juriſdiction , mais ſeulement d'écouter les raiſons des Officiers des autres Compagnies , pour enſuite réſoudre ce qu'il feroit ; & il couclut , à ce que , puiſque la Reine leur avoit défendu trois ou quatre fois cette aſſemblée, on s'en abſtînt pour ne pas réduire les choſes à l'extrémité, qu'on ne parlât plus d'union ni d'aucune affaire qui pût redonner courage aux ennemis de l'Etat, qu'en opinant on eût toûjours devant les yeux les ordres de la Reine , & qu'on ne hazardât pas le bonheur des Compagnies & le repos des Officiers particuliers. Nonobſtant ces remontrances , la chaleur des fac-

1648 tions, & l'ambition qu'avoient les jeunes gens de faire valoir l'autorité du Parlement, il se
15 Juin donna le 15 un Arrêt, qui portoit que l'on inviteroit les trois autres Compagnies à se trouver le lendemain après-midi à la Chambre de S. Louis, & que cependant les Chambres demeureroient assemblées.

16 Juin Le lendemain le Roi ayant mandé Mrs du Parlement en Corps, ils se rendirent au Palais Royal accompagnez sur le chemin de plus de dix mille hommes, qui étoient persuadez que la Compagnie n'agissoit que pour le soulagement du peuple. Le Chancelier leur reprocha leur inquiétude, de ce, qu'après que le Roi les avoit par une grace speciale déchargée du prêt, ils s'étoient confédérez avec des Compagnies qui leur étoient infe-

ferieures pour former un parti 1648
dans l'Etat ; enſuite il ſe plaignit de leur témérité, de ce que, nonobſtant toutes les défenſes qui leur avoient été faites, & un Arrêt du Conſeil d'enhaut, ils périſſoient dans leur obſtination. Il ajoûta que la Reine ſçavoit bien que les plus ſages n'entroient pas dans ces ſentimens, & que c'étoient des jeunes gens facheux, qui faiſoient leur poſſible pour obſcurcir la réputation de ſes Armes. Mais que S. M. ſçauroit en temps & lieu récompenſer ceux qui l'auroient mérité, & faire ſentir ſon indignation aux ſéditieux, dont il démeureroit des marques dans leurs biens, dans leurs charges, & dans leurs perſonnes. On lût enſuite un Arrêt du Conſeil d'enhaut, qui caſſoit l'Arrêt du 15. comme fait par attentat & en-

1648 trepriſe ſur l'Autorité du Roi, & faiſoit déſenſe au Parlement de faire à l'avenir aucune jonction avec les autres Cours Souveraines de Paris, & de s'aſſembler tant par députez qu'autrement, à peine de déſobeiſſance.

Le Prémier Préſident répondit que la Compagnie étoit toute innocente ou toute coupable, puiſqu'elle n'étoit qu'un corps, & que les Arrêts qu'elle donnoit ſe formant à la pluralité des voix; ils devoient être conſidérez comme provenant d'un même eſprit. mais on ne le laiſſa pas achever, & il fut congedié. Les Députez des quatre Compagnies ne laiſſerent pas de s'aſſembler le même jour dans la Chambre de S. Louis.

17 *Juin* Le Sieur Talon repréſenta le lendemain au Parlement, qu'il y avoit en cette rencontre un

con-

flit de Jurisdiction, dans lequel 1648
chacun ſe croyoit bien fondé; mais que, ſi après tant de défenſes que la Reine leur avoit faites de ſa propre bouche, ils n'y vouloient pas acquieſcer, c'étoit une dégradation publique de la Souveraineté du Prince. Il fut interrompu dans ſon diſcours par pluſieurs cris & des voix confuſes, qui l'empêcherent de continuer à parler, de ſorte que s'étant mis en colere, il s'en alla, jettant les Concluſions qu'il tenoit à la main, & qui cependant tendoient à ſuplier la Reine de vouloir révoquer ſes Arrêts de caſſation, & à exécuter les Arrêts donnés par le Parlement. Cette obſtination du Parlement donna bien de l'embarras au Cardinal Mazarin, qui conſidéroit que l'ouverture de la campagne approchoit, qu'il y avoit lieu de crain-

1648 craindre, que le Parlement étant mal intentionné, ne tendît les bras aux Espagnols, & que dans le Conseil d'Etat même, il y en avoit plusieurs interessez dans le rétablissement de la Paulette, qui favorisoient les desseins du Parlement. Ainsi toutes ces raisons ensemble obligerent ce premier Ministre, qui n'aimoit point à pousser les choses trop loin, à molir & à se résoudre de donner les mains à l'union des quatre Compagnies, sauf à la détruire dans la suite & à en punir les auteurs, quand la conjoncture seroit favorable.

La chose ayant été ainsi resoluë, on convint que le Duc d'Orleans s'entremettroit pour accommoder ces differends à l'amiable; & ce Prince ayant engagé le Premier Président à se rendre au Luxembourg avec quelques

ques Députez du Parlement, 1648
on y tint les jours ſuivans plu-
ſieurs conférences en préſence
du Cardinal Mazarin, & du
Chancelier. Son Alteſſe Royale
témoigna au Premier Préſident
& aux Députez du Parlement
une grande envie de contribuer
à finir ces conteſtations, qui pou-
voient avoir des ſuites préjudi-
ciables au bien de l'Etat, & leur
promit de s'employer, tant pour
faire révoquer le dernier Arrêt
du Conſeil ſur les remontrances
que la Compagnie feroit à la
Reine à cette fin, que pour fai-
re élargir & rappeler les Officiers
qui avoient été empriſonnez ou
exilez, de faire remettre à la ju-
riſdiction du Parlement quel-
ques Treſoriers de France qui
avoient été empriſonnez, & fai-
re accorder le Droit annuel aux
Compagnies lors qu'elles le dé-

1648 manderoient chacune ſeparement. Il ajoûta que les Maîtres des Requêtes ſeroient auſſi compris dans cette grace, & qu'il s'emploieroit même, pour faire révoquer leur interdiction de l'entrée du Conſeil, lors qu'ils le démanderoient. Le Premier Préſident, & les autres Députez remercierent le Duc d'Orleans de ſes bons offices, & l'aſſurerent qu'ils feroient rapport à la Compagnie de tout ce qu'il leur avoit dit.

Le Premier Préſident ayant fait rapport au Parlement de ce qui s'étoit paſſé dans ces Conférences; on réſolut d'envoyer des Députez au Duc d'Orléans pour le remercier, & d'autres à la Reine pour lui faire connoître qu'ils n'avoient en vûë que le bien public. Le Préſident de Bellievre, Chef de la députation du

du Parlement au Duc d'Orléans, 1648
en rapporta beaucoup de ſatiſfaction ; ce Prince s'étant tenu debout & découvert pendant qu'il lui avoit parlé, & l'ayant aſſuré de ſon eſtime pour la Compagnie, & de ſon envie de lui rendre ſervice.

Le Premier Préſident ayant été le même jour vers la Reine avec d'autres Députez du Parlement, lui repréſenta que les Rois ſe devoient plûtôt faire obéir par amour & par douceur, que par crainte & par violence : que les Magiſtrats étoient les Médiateurs entre la volonté des Princes & les ſupplications du peuple, & comme une barriere entre l'autorité ſans bornes des uns & l'extrême foibleſſe des autres ; mais qu'on privoit préſentement les Magiſtrats de leur autorité & de leurs fonctions, en abu-

1648 abusant de l'Autorité Souveraine, & les forçant à enregistrer des Edits qui causoient des véxations extraordinaires & si générales, qu'il n'y avoit personne qui n'en ressentît la rigueur : il se plaignit ensuite de ce que les Auteurs de ces Conseils, pour se délivrer du seul obstacle qu'ils pourroient trouver à leurs mauvais desseins, avoient entrepris de détruire l'autorité du Parlement, avoient donné une mauvaise couleur aux intentions les plus droites de ceux de cette Compagnie, & avoient voulu faire passer le mot d'union pour un terme qui emportoit celui de révolte contre la Puissance Souveraine; qu'ils les avoient représentez comme des factieux & des séditieux, & sous ce prétexte en avoient fait emprisonner quelques-uns, & en avoient fait

fait exiler d'autres, & fait casser leurs Arrêts avec des termes injurieux. Il rapporta l'exemple de pareilles Assemblées tenuës en 1618. sur les affaires publiques; disant que ces Assemblées avoient été approuvées & recompensées par le feu Roi, lorsqu'il avoit connu qu'on n'y traitoit rien que pour le bien & le repos de l'État. Il finit en assurant la Reine, que connoissant sa pié- 1648
té & ses inclinations bienfaisantes, ils sçavoient bien que les mauvais traitemens ne venoient pas d'elle, & qu'elle seroit bientôt désabusée des impressions qu'on lui vouloit donner à leur desavantage, & la suppliant de croire qu'il ne se traiteroit rien dans leurs Assemblées, qui ne tendît au bien & au profit du Roi; la Reine lui répondit: *Qu'elle leur feroit sçavoir ce jour-*

là

1648 *là même ſes intentions, & qu'elle en confereroit avec ſon Conſeil.*

La Reine ayant enſuite tenu Conſeil, fit appeller à part les Gens du Roi, auſquels le Chancelier dit en ſa préſence qu'elle étoit perſuadée des bonnes intentions de ſon Parlement, qu'elle approuvoit l'exécution de l'Arrêt du 13 May, qu'elle les prioit de conſiderer que l'armée du Roi étant ſur la frontiere, on avoit beſoin d'argent comptant pour ſon entretien, & qu'elle deſiroit que la Conference ſe tînt dans la ſemaine, de peur que la déclaration ne produisît un effet contraire à ſon intention.

Je n'ai point voulu interrompre le cours de cette affaire pour parler de l'évaſion du Duc de Beaufort, ſecond fils du Duc de Vendôme, qui avoit été mis pri-

prisonnier au Bois de Vincen- 1648
nes en l'année 1643, à cause de quelque dessein qu'on prétendoit qu'il avoit eu contre la personne du Cardinal Mazarin. Ce Prince se sauva de la prison le jour de la Pentecôte d'une maniere fort heureuse; l'Exempt nommé la Ramée, qui étoit chargé de le garder dans le Donjon du Château de Vincennes, s'en reposoit sur un nommé Vangrimand, Breton du Duché de Penthievre, qui étant Vassal du Duc de Beaufort, lui offrit de contribuer à le sauver; ce Duc ayant accepté cette offre, contrefit le malade, & obtint que son Apoticaire le vint voir deux fois la semaine: Vangrimand ayant averti la Duchesse de Vandôme de ses bonnes intentions, elle envoya au Duc par l'Apoticaire une échel-

1648 chelle de corde & des mordaches, & lui apprit que ſix Gentilhommes ſe trouveroient ſur le bord du foſſé le jour de la Pentecôte à midi le ventre couché contre terre, & feroient le ſignal avec un mouchoir. Le Duc étant allé à l'heure marquée ſe promener ſur la terraſſe avec la Ramée & Vaugrimand, n'eut pas plûtôt apperçû le ſignal qu'il ferma le verouil de la galerie, afin que les ſoldats ne puſſent venir au ſecours de l'Exempt qu'il ſaiſit au corps, & l'ayant renverſé, lui mit par deux fois les mordaches à la bouche avec le ſecours de Vaugrimand, qui deſcendit enſuite le premier par la corde, & puis le Duc le ſuivit; mais la corde s'étant rompuë, il tomba dans le foſſé, ſe démit un bras, & eut bien de la peine à remonter ſur le bord du

foſſé

fossé par le moyen d'une corde 1648
attachée à un bàton, qu'on lui jetta pendant que l'Exempt, s'étant ôté les mordaches, crioit à pleine tête que le Duc se sauvoit. Les soldats y coururent, mais il étoit déja à cheval, & il eut le tems de se sauver avec ceux qui l'accompagnoient. Il se retira en Touraine, où il resta plusieurs mois sans s'appliquer à autre chose qu'à se garder si bien qu'on ne pût se saisir de sa personne.

Pour revenir aux affaires de 30
Paris, les Députez des quatre *Juin*
Compagnies supérieures ayant commenc le 30. Juin de tenir paisiblement leurs Assemblées dans la Chambre de S. Loüis, on y résolut que les Intendans de Justice & les autres commissions extraordinaires non vérifiées dans les Cours Souveraines

1648 raines seroient révoquées, qu'on révoqueroit aussi les Traitez des Tailles, qui seroient levées en la forme ancienne à la diminution du quart au profit du peuple, attendu que cette diminution étoit moindre que le profit qu'en tiroient les Traitans. Que les Trésoriers de France, les Elûs, & autres Officiers des Généralités & des Elections seroient rétablies dans la fonction de leurs Charges & dans leurs Droits, qu'il seroit établi une Chambre de Justice composée des Officiers des quatre Cours Souveraines, pour connoître des abus commis dans l'administration des Finances; qu'on ne feroit aucunes impositions & taxes, qu'en vertu d'Edits vérifiez avec entiere liberté de suffrages; que la Reine seroit suppliée de révoquer la création des Offices

ces des douze Maîtres des Re- 1648
quêtes, & que les Officiers des quatre Cours Souveraines de Paris ſeroient payez de leurs gages.

Le Parlement ayant eu communication de tout ce qui s'étoit paſſé dans ces Aſſemblées, donna le 4. Juillet un Arrêt, par lequel il fit défenſes aux Intendans dans les Provinces de faire aucune choſe en exécution de leurs Commiſſions. Il ordonna que les Tréſoriers de France, les Elûs & les autres Officiers exerceroient leurs charges, & commit deux Conſeillers de la Cour, pour à la Requête du Procureur Général, informer de la mauvaiſe adminiſtration des deniers Royaux & de la diſſipation des Finances. *Le 4 Juillet.*

La Reine ayant fait venir le lendemain les Gens du Roi, le Chan- *Le 5 Juillet.*

1648 Chancelier leur témoigna en préſence de leurs Majeſtez, des Princes & des Grands de la Cour que la Reine ne déſaprouvoit pas ce que le Parlement avoit ordonné, ſçachant que les Ordonnances défendoient les Commiſſions extraordinaires qui n'avoient point été vérifiées dans les Compagnies Souveraines : qu'elle convenoit pareillement qu'il y avoit du déſordre dans toutes ſortes de conditions, & particulierement dans l'adminiſtration des Finances, & qu'elle eût ſouhaité que la conſtitution des affaires préſentes eût permis l'exécution de leur Arrêt ; mais qu'elle craignoit qu'il ne produisît des effets contraires aux bonnes intentions de leur Compagnie ; & qu'elle deſiroit qu'ils conſideraſſent qu'on avoit beſoin d'argent comptant pour don-

donner quelques montres & fournir les choſes néceſſaires à l'armée commandée en Flandre par le Prince de Condé, de même qu'à celle d'Allemagne commandée par Mr de Turenne, à celle de Catalogne & aux troupes du Général d'Erlac, pour payer les ſubſides dûs à la Suede & à la Landgrave de Heſſe, outre cela pour faire les dépenſes de l'Artillerie & de la Marine: que l'on ne pouvoit tirer d'argent que celui que les Gens d'affaires fourniroient par leur crédit, que cette recherche alloit entierement ruiner; que la révocation de ceux qui recevoient les deniers des Tailles, & le rétabliſſement des Tréſoriers, & des Elûs dans leurs fonctions, reculeroit la perception de ces deniers; & qu'ainſi il étoit bien difficile, quant à préſent, d'exécuter leurs Ar-

1648

1648 Arrêts, que cependant elle ne leur preſcrivoit rien de particulier, deſirant ſeulement qu'ils fiſſent réflexion ſur l'état préſent des affaires, & qu'il y ajoûtoit ſeulement de ſa part : *Videat Senatus, ne quid detrimenti Reſpublica capiat.*

Le 6 Juillet. Le Duc d'Orléans vint le 6. au Parlement, & après que le Sr Talon eût fait le rapport de ce que le Chancelier lui avoit dit, ſon Alteſſe Royale ajoûta que la Reine faiſant aſſez connoître par-là l'eſtime qu'elle faiſoit de leur Compagnie, propoſa que l'on tînt chez lui une Conference entre des Conſeillers d'Etat & des Députez du Parlement, pour aviſer aux moyens de ſoulager le peuple, & d'empêcher la ruine de l'Etat; puis les pria de ſuſpendre pendant deux jours l'éxecution de

de leur Arrêt, promettant que la Conference s'acheveroit dans ce tems-là, & que tout ce qui y seroit résolu seroit entierement exécuté.

Le Premier Président remercia le Duc, & sa proposition ayant été acceptée des Députez des quatre Compagnies Souveraines, se rendirent le 7 au Luxembourg, où ils conferérent en présence de Monsieur avec des Conseillers d'Etat, & ne conclurent rien; tout le tems s'étant passé en disputes, Monsieur retourna le 11 au Palais, où les Gens du Roi apporterent le projet d'une Déclaration du Roi pour la révocation des Intendans, hormis dans les Provinces de Champagne, de Picardie & de Lionnois, & pour la remise de ce qui étoit dû de reste des Tailles des années 1644,

7 *Juillet.*

1648 1645 & 1646. & d'un demi quartier des années 1648. & 1749.

13 Juillet. Le 13 les Gens du Roi apporterent une autre Déclaration du Roi, pour l'établissement d'une Chambre de Justice, composée d'Officiers tant des Cours Souveraines que des autres Parlemens du Royaume, pour la recherche des abus commis dans la levée des deniers du Roi. Ces deux Déclarations furent enregistrées, ajoûtant que la Reine seroit suppliée de décharger les peuples d'un quartier des Tailles pour les années 1647, 1648, & 1649, & de composer cette Chambre d'Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides.

14 Juillet. Le 14, les Gens du Roi apporterent une autre Déclaration du Roi, par laquelle il étoit fait défense de lever aucuns Droits d'en-

d'entrée qu'en vertu d'Edits bien 1648
& dûëment ſignifiez.

On tint encore ce même jour une Conference chez Monſieur, qui venoit tous les jours au Parlement, & qui diſpoſa la Reine à ſatisfaire cette Compagnie, d'autant plus que les Miniſtres voyoient qu'il n'y avoit pas moyen de vaincre la réſiſtance des Compagnies Souveraines, qui étoient appuyées par le peuple de Paris, qui étoit perſuadé qu'elles n'agiſſoient que pour le bien de l'Etat, & nullement pour leur interêt particulier.

18 *Juillet.*

Ainſi on envoye le 18 au Parlement une autre Déclaration du Roi pour la révocation de tous les Intendans, excepté dans le Languedoc, la Guyenne, la Provence, le Lionnois, la Picardie & la Champagne, où même il étoit dit qu'ils ne

Dij pour-

1648 pourroient se mêler de la levée des deniers Royaux, ni exercer de Jurisdiction contentieuse. Le Parlement résolut encore que le Roi seroit suplié de vouloir diminuer le taillon, les tailles & la subsistance d'un quart, pendant les années 1647, 1648, 1649, & de laisser un fonds pour les gages des Officiers.

20 *Juillet.* On donna le 20. un Arrêt pour l'enregistrement de la Déclaration du Roi touchant les impositions, y ajoûtant qu'on ne feroit à l'avenir aucune imposition ni taxe, que conformément aux Loix du Royaume, les Ordonnances Royales & les Arrêts de la Cour, qu'on ne continueroit point les levées qu'on faisoit en vertu des Déclarations non vérifiées aux Cours Souveraines, & que celles qui étoient vérifiées ne se leveroient que la présente année & la suivante, en cas que la guerre durât en-

& encore, qu'à cet effet, on feroit une pancarte des Droits qu'on devoit lever en vertu de cet Arrêt. 1648

Le Farlement fut le 6. Août vers la Reine lui faire les remontrances qui avoient été résoluës. 6 *Août.*

Le lendemain la Reine, le Duc d'Orléans, les Princes & les Grands du Royaume étant venus au Palais, on y lût la Déclaration du Roi, par laquelle Sa Majesté remettoit le quart des Tailles, Taillon & subsistance pendant l'année 1649 & les suivantes, ordonnoit qu'on ne feroit plus à l'avenir d'impositions qu'en vertu d'Edits bien vérifiez, y supprimoit quelques nouveaux Droits sur les vins & autres denrées, ordonnoit qu'on payeroit aux Officiers, dont tous les gages avoient été supprimez, un quartier de leurs gages, en 1648, un quartier & demi en 7 *Août.*

1649.

1648 1649 & deux quartiers en 1650. Elle supprimoit encore les douze Maitres des Requêtes nouvellement créez, marquoit qu'on assembleroit incessamment un Conseil, où avec l'intervention des Princes & des Grands du Royaume, on régleroit la réforme des Finances, & de plus faisoit défenses de continuer les Assemblées des Députez des quatre Compagnies Souveraines dans la Chambre de S. Loüis.

Le Chancelier après avoir pris les avis prononça l'Arrêt d'enregistrement, & ensuite dit au Parlement, que le Roi lui voulant témoigner son affection, accordoit en sa considération aux autres Compagnies de Paris seulement le Droit annuel, aux anciennes conditions. Cette Déclaration fut portée & vérifiée le 11 Août. 11. à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides

La

La Grand'Chambre, celle de 1648
l'Edit & la Tournelle, ordonnerent le lendemain l'Assemblée de toutes les Chambres, pour entendre la lecture de la Déclaration du Roi, & on donna le 13 en présence de Monsieur, Arrêt portant que le Roi seroit remercié de la grace qu'il avoit faite au public & aux particuliers : qu'il seroit supplié de vouloir accorder le Droit annuel aux Officiers subalternes sans faire de prêts. On commit quatre Conseillers pour examiner tous les points de la Déclaration du Roi, & les propositions qui avoient été faites à la Chambre de S. Loüis.

13 Août.

Le Parlement continua les jours suivans ses Assemblées, & ordonna le 18. que l'on feroit des remontrances au Roi pour l'éclaircissement de divers arti-

18 Août.

1648 ticles de la Déclaration.

19 *Aout.* Monſieur vint le 19 au Parlement, ſe plaignit de ce qu'on avoit réſolu la veille en ſon abſence, & demanda que l'on tînt une Conference chez lui avec quelque Intendant des Finances pour régler le Tarif : le Parlement y conſentit pour le lendemain, & ordonna que les Députez feroient rapport de tout au Parlement. Cette Conference ſe tint le 20 ſans rien conclure.

22 *Août.* On donna le 22. un Arrêt, portant que le Roi ſeroit ſupplié de vouloir rétablir les gages & droits des Officiers ; qu'on ne feroit point à l'avenir de retranchement à ces gages & Droits, & qu'il ſeroit informé à la Requête du Procureur Général contre les Srs Catelan, Tabouret, le Fevre & autres qui avoient traité

traité du retranchement des gages & droits. 1648

Plus les Ministres cedoient, plus les Magistrats augmentoient leur audace, si bien que ces derniers commencerent à en vouloir au premier Ministre.

Le principal Auteur de l'orage qui se forma dans le Parlement contre la Régence, étoit le Sr Longüeil, Conseiller de la Grand'Chambre, qui étoit turbulent & républicain, & cherchoit à s'élever pendant les troubles. Il s'acquit le nom de Forgeron, parce que c'étoit lui qui dans les Assemblées de Conseillers qu'il tenoit chez lui, forgeoit & inventoit toutes les machines qu'on faisoit ensuite joüer contre la Cour; il se servoit pour faire les propositions des Arrêts contre la Cour du Sr de Brussel, qui, quoique d'une ca-

 pacité

1648 & d'un mérite médiocre, s'étoit attiré l'amitié du peuple par l'austerité de son humeur, & par la réputation qu'il s'étoit acquise d'embrasser & de poursuivre hardiment toutes les affaires qui tendoient au soulagement des Pauvres.

Le Sr Viole Président des Enquêtes, avoit été jusqu'alors fort attaché au parti de la Cour, dans la vûë qu'il avoit euë d'avoir la Charge de Chancelier de la Reine, que le Président Bailleul étoit convenu de lui résigner, & il en avoit parlé au Cardinal Mazarin, qui lui avoit donné sa parole de lui en faire obtenir l'agrément. Cependant la Reine après l'avoir laissé deux ans dans cette esperance, déclara qu'elle ne vouloit pas que ce Président abandonnât son service. Il jugea, suivant le sentiment des Courtisans,

ſans, que ce refus indirect venoit du Cardinal, & embraſſa l'occaſion de s'en venger en ſervant de ſouflet au feu qui s'allumoit pour réduire ſa fortune en cendre, 1648

Les Préſidens de Novion & de Blancſmenil avoient le cœur plein de rancunes contre le Cardinal, à cauſe qu'au commencement de la Régence, il avoit fait bannir du Miniſtere de la Cour l'Evêque de Beauvais leur oncle, qui s'y étoit introduit avec plus de bonheur que de capacité & de mérite.

Ces cinq Officiers du Parlement en entraînerent beaucoup d'autres dans leur ſentiment, & entrerent en liaiſon avec Mr Boutillier de Chavigny, qui étoit irrité de ce que le Cardinal Mazarin, qui lui devoit ſon avancement auprès du Cardinal

1648 de Richelieu, ne l'avoit point fait rétablir dans sa Charge de Secretaire d'Etat, qu'il avoit résignée au Comte de Brienne, ni fait autre chose pour lui; ainsi il s'éloigna du Cardinal Mazarin, & travailla à nourrir les differends entre la Cour & le Parlement. Pour exciter une guerre civile, il engagea les Frondeurs contre le Cardinal, pendant qu'il animoit la Reine contre les Frondeurs.

Le Sieur Longüeil entreprit d'abord de chasser le Sieur d'Emery de la Surintendance des Finances, dans l'espérance que le Cardinal Mazarin, qui étoit ami du Président de Maison son frere, lui feroit avoir cet Employ; ainsi il s'appliqua à augmenter l'éxécration, dans laquelle le Surintendant étoit auprès des peuples depuis les derniers Edits.

On

On parla d'abord dans la Chambre de S. Loüis en général, contre ceux qui gouvernoient mal les Finances & contre les Partiſans; & dans la ſuite, on demanda ouvertement l'éloignement du Sieur d'Emery. Le Marêchal d'Eſtrées, le Marquis de Seneterre & le Sieur Bautru, conſeillerent au Cardinal de ne point montrer de foibleſſe, & de mainteuir le Sieur d'Emery; mais comme le Sr Menardeau Conſeiller propoſa à la Chambre de S. Loüis d'informer contre ceux qui avoient fait emporter l'argent hors du Royaume, il crût qu'on vouloit s'en prendre à lui-même, & ainſi, dans l'eſperance qu'en ſacrifiant le Sr d'Emery, il appaiſeroit l'orage qu'il voyoit commencer à ſe former contre lui-même, il conſentit à ſon éloignement, & prit 1648

1648 prit néanmoins pour prétexte, qu'il avoit abandonné ce Surintendant, parce qu'il s'étoit uni par une confidence très étroite avec le Prince de Condé, par le moyen du Préſident Perraut. Le Maréchal de la Meilleraye fut fait Surintendant, & le Srs d'Aligre & de Morangis furent faits Directeurs des Finances.

Le Cardinal Mazarin ne gagna rien à avoir encore molli en éloignant le Sr d'Emery. Le Parlement ne laiſſa pas de continuer les Aſſemblées, & ſe plaignit qu'on n'accompliſſoit pas ce qui avoit été promis dans les conferences tenuës au Luxembourg; & quoique depuis l'éloignement du Surintendant on eût été plus éxact à tenir ce qu'on avoit promis, le Parlement ne s'appaiſa pas pour cela: Il continua à mettre ſur le tapis de nouvelles propoſi-

positions injurieuses à la Cour, 1648
& cet éloignement suscita même au Cardinal de nouveaux ennemis. Le Président le Cogneux, le Sr Collon Conseiller, qui étoit ami d'Emery, & les Srs Vialart & de Givry, pour quelque raillerie que le Cardinal avoit faite d'eux, se joignirent à ceux de la faction contraire au Ministre & à la Cour; ausquels on donna le nom de Frondeurs; sur ce que le Sr de Bachaumont avoit dit dans une partie de plaisir, qu'il se préparoit à bien fronder l'avis du Président le Cogneux son Pere, par allusion aux petits garçons, qui en ce tems-là se partageoient en deux bandes vers la butte S Roch, & se lançoient les uns aux autres des pierres avec des frondes.

Le parti des ennemis du Ministre augmenta encore à l'oc-

ca-

1648 casion d'une querelle qui arriva le jour de l'Assomption, entre les Gardes du Corps & les Archers du grand Prevôt aux Feüillans où le Roi étoit; il y eut deux Archers blessez à mort: & comme la Reine jugea qu'il y avoit eu de la faute du Marquis de Gesvres, Capitaine des Gardes du Corps en survivance du Comte de Tresmes son pere, elle voulut qu'il demeurât en arrest chez lui, & ordonna au Comte de Charost de prendre le Bâton; le Comte de Tresmes, qui étoit à Paris, ayant témoigné se scandaliser qu'on voulût faire prendre le Bâton à un autre qu'à lui, le Comte de Charost ne le voulut pas faire, & le Marquis de Chandenier le refusa pareillement; ce qui obligea la Reine â donner la Charge du Comte de Charost au Marquis de Jersé, &

celle

celle du Marquis de Chandenier 1648
au Comte de Noailles. Tous les Parens & Amis des diſgraciez ſe joignirent aux ennemis de la Cour & du Cardinal, qui tenoient journellement des Aſſemblées ſecretes, où ils prenoient les réſolutions propres pour faire réuſſir leurs deſſeins; & comme dans les conferences tenuës au Luxembourg, la Cour, pour rompre les Aſſemblées de la Chambre de S. Loüis, avoit promis diverſes choſes qui n'avoient pas été accomplies fort fidélement, les chefs des ſéditieux ſe ſervirent de ces inexécutions, pour envenimer les eſprits de ceux qui y avoient interêt, & leur perſuaderent qu'ils ne devoient point pour leur sûreté, finir ces Aſſemblées des Cours Souveraines. Ainſi elles continuerent toujours, nonobſtant

1648 tant les défenſes de la Reine, & on exécutoit tout ce qui y étoit réſolu.

Pendant ces conteſtations, les Traitans ceſſerent de fournir de l'argent au Roi, ſi bien que les Troupes n'étant point payées ni fournies des choſes néceſſaires, toutes choſes étoient dans une extrème confuſion, & on accuſoit le Cardinal Mazarin de laiſſer par ſa timidité anéantir l'Autorité Royale. La Reine, qui étoit incapable de crainte, portoit ce déchet avec une extrême impatience; & voyant que toutes les négociations avoient été inutiles pour remettre le Parlement dans le chemin de l'obéïſſance, ſouhaitoit extrêmement de ſe ſervir de la force pour rétablir la réputation de ſa Régence & du Miniſtere, qui étoit tombé en un ſi grand mépris, & écrivoit

voit ſans ceſſe au Prince de Con- 1648
dé de tâcher de finir cette campagne par une bataille, qui abattant les forces des Eſpagnols, ôtât aux ſéditieux l'eſperance de pouvoir en tirer de la protection.

La Reine étoit excitée à prendre ces réſolutions vigoureuſes par Mr de Chavigny, qui ſouhaitant d'aigrir encore davantage les choſes, lui repréſentoit ſans ceſſe que la trop grande douceur ou plûtôt la foibleſſe du Cardinal Mazarin, laiſſoit périr l'Autorité Royale d'une maniere irréparable : que les choſes n'avoient point été ainſi ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu ; & que les deux ſoutiens des Etats étoient la récompenſe & le châtiment ; mais le Cardinal s'oppoſoit de toute ſa force à des conſeils ſi violens, & conjuroit

1648 roit la Reine d'attendre la fin de la campagne, lorſque les armées n'étant plus occupées ailleurs, on les pourroit faire venir aux environs de Paris & punir ſans rien haſarder.

20. La victoire de Lens, qui arriva le 20. Août, fit d'une part renaître dans l'eſprit des Miniſtres, l'eſperance de réduire les Frondeurs dans leur devoir par la force des châtimens, & d'autre part étourdit les Frondeurs & les Séditieux, qui craignoient d'être punis de leurs fautes, ſans pouvoir eſperer de ſecours de l'Eſpagne.

Mr de Chavigny étoit journellement chez le Sr de Longueüil & les autres Officiers du Parlement mécontens, pour les exciter à chaſſer le Cardinal Mazarin, leur dépeignant d'un côté la choſe comme très-aiſée, & leur

leur repréſentant d'autre part le 1648
péril où étoient tous ceux de la faction après une telle victoire, qui augmentoit l'autorité & l'audace du Cardinal. On propoſa divers moyens violens pour ſe préſerver du malheur qui les menaçoit; le Sr de Longueüil après les avoir réjettez & réfutez, propoſa comme un moyen plus sûr d'inſpirer adroitement à la Reine & au Cardinal de ſe ſervir de cette occaſion pour châtier les plus autoriſez dans le Parlement, alléguant qu'il irriteroit cette Compagnie contre lui, que le peuple de Paris ſe ſouleveroit, & qu'on pourroit l'opprimer avant que les armées fuſſent revenuës de la campagne & qu'il s'en pût ſervir; l'expédient fut approuvé, & Mr de Chavigny ſe chargea de ſolliciter la Reine & les Miniſtres de prendre une réſolution

1648 réſolution vigoureuſe : ce qu'il fit avec toutes les inſtances poſſibles. Il ſollicita la Reine de punir la témérité des Parlementaires, & de ne plus ſouffrir le mépris qu'ils faiſoient de la Majeſté Royale, diſant que le Cardinal ruinoit la France par ſa moleſſe, & qu'il ne falloit point abuſer des faveurs du ciel. Il lui fut aiſé par ces artifices d'entraîner la Reine dans ces ſentimens ; & enfin le Cardinal après de grandes réſiſtances, ſe laiſſa aller au Conſeil que Mr le Tellier & le Marquis de la Ferté Seneterre lui donnerent d'arrêter le Sr Bruſſel & le Préſident de Blancſmenil, & il y ajoûta de ſon propre mouvement le Sr Loiſel Conſeiller. On propoſa encore le Sr de Longueüil que Mr de Chavigny voulut excuſer ; mais le Cardinal, qui étoit informé de tout ce qu'il cabaloit

1648

baloit ſecretement, lui auroit fait courir le ſort des autres, ſans la conſidération qu'il eut pour le Préſident de Maiſons ſon frere; auſſi tôt que cette réſolution fut priſe, Mr de Chavigny fut embraſſer les genoux de la Reine pour la congratuler de ce qu'elle alloit ſe rétablir ſûrement par ce moyen dans l'autorité qui lui appartenoit. Au ſortir du Palais Royal, il fut chez le Sr de Longueüil lui donner avis de ce qui avoit été réſolu dans le Conſeil, & ils convinrent de n'en point donner avis au Sr de Bruſſel, de peur que ſa retraite le garantiſſant de la priſon, ne leur ôtât le moyen de faire ſoulever le peuple à cette occaſion. Ils avertirent ſeulement en termes généraux les Clercs du Palais de ſe tenir prêts d'exécuter ce qui leur ſeroit

ordonné

1648 ordonné pour la conſervation du corps & des membres du Parlement.

6 Août. On prit l'occaſion du *Te Deum*, qu'on chanta le 6. Août dans l'Egliſe de Notre-Dame à cauſe de la victoire de Lens. Toutes les Cours Souveraines y furent invitées, & le Roi & la Reine s'y rendirent; Comme les Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient, ſuivant la coûtume, poſtez pour la ſûreté de leurs Majeſtez le long des ruës, depuis le Palais Royal juſqu'à Notre-Dame; on jugea que ces Troupes pourroient aſſurer l'enlevement de ceux qu'on vouloit arrêter, & empêcheroient que le peuple ne les ſauvât, on chargea le Marêchal de Villeroy de l'exécution de cette affaire; les Troupes ne ſe retirerent point de leurs poſtes après le retour du Roi

Roi, & le Comte de Cominges après avoir posté quelques Gardes du Corps autour de la Maison du Sr Brussel y entra avec des Gardes, & à son retour du *Te Deum* l'arrêta, le fit monter dans un carosse & l'emmena, s'étant fait escorter par une Compagnie aux Gardes qui étoient sur le Pont neuf & qui arrêta la multitude, qui sur le bruit de son enlevement, couroit après le carosse où il étoit, de sorte qu'il le conduisit sain & sauve au Château de Madrid; on mena aussi le Président Blansmesnil prisonnier à Vincennes; on exila les Srs Quelim, Laisné & Loisel, & on manqua le Président Charton qui s'étoit sauvé. 1648

Tout le mérite du Sr Brussel étoit de parler continuellement contre les Partisans & les Finan-

1648 ciers, & il n'étoit pas même fort habile dans ſon métier; cependant cela lui avoit donné le ſurnom de pere du peuple, qui le regardoit comme ſon protecteur, & qui n'ayant pû le tirer des mains du Comte de Cominges, courut tout furieux vers le Palais Royal, faiſant menace, ſi on ne vouloit pas le remettre en liberté; & ſe voyant arrêté par les Soldats aux Gardes, il commença à faire des barricades dans les ruës. Cela obligea la Cour de ſe préparer à la défenſe; on plaça ces Compagnies aux Gardes depuis le Pont des Tuilleries & par derriere la grande Ecurie juſqu'à la barriere S. Honoré, & tous les grands Seigneurs, Gentilshommes & Officiers, vinrent au Palais Royal offrir leurs ſervices au Roi.

Mr de Chavigny ſe rendit au

Palais Royal ſur le bruit des bar- 1648
ricades, criant que ce coup qui avoit ſi mal réuſſi, avoit anéanti l'Autorité Royale, il le dit au Cardinal, qui lui répondit qu'il la verroit dans peu de jours relevée & plus vigoureuſe que jamais; ce qu'il lui dit dans le deſſein de le faire arrêter dans peu lui-même, comme la premiere cauſe de ce tumulte.

François Paul de Gondy Coadjuteur de Paris, ayant appris l'enlevement du Sr de Bruſſel le jugea fait très-mal à propos, au lieu qu'on y auroit réuſſi quelque tems auparavant, lorſque le Parlement n'avoit point encore regagné l'affection du peuple, en refuſant, comme il avoit fait, ſes propres avantages pour ſe conſacrer au ſervice du public. Ce Prélat voulant tâcher d'appaiſer ce tumulte, monta ſur le

BIBLIOTHECA

1648 champ en carosse en rochet & en camail, ainsi qu'il se trouvoit au retour de Nôtre-Dame; mais un embarras qu'il rencontra au Marché neuf l'obligea de mettre pied à terre, & d'aller à pied. En passant sur le Quay des Orfévres, il monta sur une pierre & harangua le peuple pour lui faire connoître la faute qu'il commettoit de se soulever contre son Souverain, au lieu de se servir de la voye de supplications, & l'assura qu'il en alloit faire de très-humbles au Roi pour la liberté du Sr de Brussel; il poursuivit ensuite son chemin suivi du peuple sur le Pont neuf avec le Marêchal de la Milleraye qui y tenoit les Compagnies aux Gardes rangées en bataille. Se voyant vis-à-vis de S. Germain de l'Auxerrois, il monta dans un carosse du Duc d'Orléans

d'Orléans qui étoit vuide, & se 1648
fit mener fort vîte au Palais Royal afin de n'y point donner de soupçon, en y paroissant avec toute cette foule de peuple. Etant arrivé dans la Chambre où la Reine étoit, il lui représenta qu'il avoit bien prédit que le peuple feroit une escapade capable d'allumer une sédition, qui renverseroit à terre la Majesté du Prince & anéantiroit l'autorité des Magistrats, que du tems des barricades de Mrs de Guise. On n'avoit point vû de tumulte plus grand ni plus périlleux, & qu'il lui offroit ses services. La Reine les accepta & lui ordonna de sortir avec le Maréchal de la Milleraye pour appaiser le tumulte & faire retirer le peuple. Ce Maréchal sortit du Palais Royal à la tête des Chevaux Legers, & le Maréchal

1648 de l'Hôpital s'avança pareillement à la tête de beaucoup de Nobleſſe à cheval. Le Coadjuteur voulut obliger le Marêchal de la Meilleraye à venir avec lui ſans ſes Cavaliers pour tâcher d'appaiſer le peuple par la douceur & de bonnes paroles. Mais celui-ci ne l'ayant pas voulu croire, il fut d'un autre côté, où il adoucit un peu les eſprits, & en exhortant un chacun à la tranquillité, il parvint où le Marêchal de la Meilleraye étoit aſſez embarraſſé avec ſes Chevaux Legers, contre leſquels, le peuple irrité de la mort d'un habitant tué d'un coup de piſtolet, lançoit des pierres & des pavez, le Coadjuteur arrêta le peuple par ſa préſence & par ſes paroles, donna moyen à ce Maréchal de ſe retirer au Palais Royal, & rétablit

les choſes dans un état aſſez tran- 1648
quille.

Le Coadjuteur ayant été le ſoir rendre compte à la Reine de ce qu'il avoit fait, ſçût que ſes ſervices avoient été tournez en ridicule dans le cercle de la Reine; qu'il y avoit été traité de Prêtre crotté, à cauſe qu'ayant tant fait de chemin à pied, il y avoit de la bouë à ſes habits & à ſes bas, & que le Sr Beautru avoit dit qu'à la voix d'un ſi bon Paſteur, les brebis de Paris ne devoient plus béler, mais ſe tenir en repos. La Reine même quand il lui voulut perſuader de rendre la liberté au Sr de Bruſſel, lui dit qu'elle le feroit plûtôt roüer; & elle ajoûta en ſe raillant de lui qu'il avoit trop travaillé ce jour-là & qu'il allât ſe repoſer. Le Cardinal Mazarin, qui étoit là préſent, applaudit à cette

1648 raillerie, & après que le Coadjuteur se fût retiré rabaissa tout ce qu'il avoit fait, & même voulut persuader à la Reine que c'étoit lui qui avoit excité le tumulte, & qu'il s'étoit mêlé avec le peuple pour l'animer, & qu'ensuite ayant perdu l'espérance d'en venir à bout, il avoit feint de vouloir dissiper cet orage.

Le Coadjuteur se voyant si mal récompensé de ses peines, & considerant le péril qu'il avoit couru d'être assommé de quelque coup de pierre, ne voulut point le lendemain, quoique la Reine l'y invitât, aller encore appaiser & faire retirer le peuple; ne pouvant souffrir qu'après ce qu'il avoit fait & les dangers ausquels il s'étoit exposé, on l'eût accusé d'avoir excité lui-même le tumulte. Il résolut de

de ne point animer le peuple à une nouvelle ſédition, pour ne point s'attaquer à la Reine, à qui il avoit l'obligation de ſa Coadjutorerie, mais auſſi de ſe venger du Cardinal Mazarin, de ne lui plus faire ſa cour, & même de faire ſon poſſible pour le faire éloigner du miniſtere, à quoi il commença dès-lors à travailler ſourdement. 1648

Le Cardinal voulant l'appaiſer, lui envoya, à ce qu'il a prétendu, le Marêchal de la Meilleraye avec un préſent de trente mille écus, & la promeſſe de lui en donner encore bientôt quatre-vingt mille. La Reine lui offrit auſſi une penſion de vingt mille livres; mais il refuſa toutes ces offres, ſous prétexte de l'épuiſement où étoient alors les Finances du Roi. Sur

1648 ce que la Reine lui envoya le Sr d'Emery pour ſçavoir ce qu'il ſouhaitoit, l'aſſurant qu'on le lui feroit avoir, il demanda la permiſſion de traiter du Gouvernement de Paris avec le Duc de Montbaſon. Le Cardinal Mazarin ne voulant point qu'il eût en même tems l'autorité ſpirituelle & temporelle dans Paris, témoigna qu'il auroit contribué avec plaiſir à ſa ſatisfaction, s'il n'avoit point été engagé de parole pour la même choſe envers le Marêchal d'Eſtrées ; mais le Coadjuteur ayant ſçû de la Princeſſe de Guimené que cela n'étoit point vrai, il s'en irrita encore davantage contre le Cardinal, auquel ſa haine étoit d'autant plus dangereuſe, qu'il avoit fait une amitié étroite avec un grand nombre d'Officiers du Parlement, & qu'il avoit attiré à lui

lui tous les Colonels & les Capitaines de la bourgeoisie de Paris. 1648

Le Parlement s'étant assemblé le 27. matin, résolut d'aller le jour même en Corps de Cour au Palais Royal, pour demander au Roi & à la Reine la liberté des Conseillers prisonniers, & le retour des Exilez, & de s'en retourner sur le champ déliberer sur la réponse de leurs Majestés. La Reine ayant été avertie de l'Assemblée du Parlement, envoya aussi-tôt le Chancelier au Palais, avec une Déclaration pour défendre la venuë du Parlement en Corps au Palais Royal; mais n'ayant pû passer sur le Quay des Orfévres à cause des barricades, il fut obligé de prendre son chemin par le reste du Pont neuf & le Quay des Augustins, où il fut *Le 27 Août.*

1648 attaqué par le peuple, qui le regardoit comme l'Auteur des Edits, à cauſe qu'il y appoſoit le grand Sceau; il auroit été aſſommé, ſi ſon Cocher ne l'eût ſauvé à toute bride au travers du peuple dans l'Hôtel de Luines, qui par bonheur ſe trouva ouvert, & qu'on referma auſſitôt qu'il y fut entré. Le peuple rompit incontinent après les portes de cet Hôtel, mais cependant il fut ſi bien caché qu'on ne le pût jamais trouver, quoiqu'il ne fût que derriere une armoire où il étoit à genoux, priant Dieu & ſe préparant à la mort; & le Marêchal de la Meilleraye avec quelques Compagnies aux Gardes & les Academiſtes du Sieur Delcamps, eurent le tems de le venir tirer de là; ce Marêchal diſſipa le peuple qui étoit devant l'Hôtel de Luines par le moyen de

de quelques Arquebuſades dont 1648
il y eut pluſieurs Bourgeois de bleſſez, & ayant fait remonter le Chancelier en caroſſe, il le ramena aſſez paiſiblement juſques ſur le Pont neuf, où il fut ſalué d'un grand nombre d'Arquebuſades, qui percerent le caroſſe & tuerent Picot, Lieutenant de la Prevôté de l'Hôtel, qui étoit auprès. Enfin il arriva au Palais Royal, où il fut reçû par le Roi & par la Reine avec beaucoup de tendreſſe & d'honnêteté. Il dit à la Reine qu'elle ne devoit plus compter ſur le Palais, que tout étoit perdu ſi on n'y mettoit ordre, & que quoiqu'il ſortît des bras de la mort; il avoit encore le jugement aſſez libre pour connoître que l'obéïſſance étoit perduë, & qu'on ne pouvoit plus rétablir les choſes que par la douceur.

1648 En effet, le bruit des Arquebusades & la vûë de ceux que les Gens du Marêchal de la Meilleraye avoient blessez, ranimerent la ferocité du peuple, qui tendit les chaînes & dressa au travers des ruës, avec des tonneaux, & tout ce qu'il trouva sous ses mains de fer & de bois, des barricades qui avancerent jusques près du Palais Royal, pour empêcher les Soldats aux Gardes de pouvoir avancer ni tirer sur lui. Cependant il faisoit mille imprécations & menaces contre les Ministres & particulierement contre le Cardinal Mazarin, qu'il regardoit comme l'Auteur de tous les maux de la France : tout ce que les Gardes du Roi purent faire fut d'arrèter le peuple à la barriere S. Honoré, & vers le petit Bourbon & le Pont rouge, & l'on plaça

plaça dans la Place du Palais 1648
Royal un Bataillon en état de repousser les séditieux.

Le Parlement fut au Palais Royal à pied deux à deux au nombre de cent soixante, tant Présidens que Conseillers, précédez par leurs Huissiers. Ils eurent bien de la peine à passer au travers de la foule du peuple qui crioit de toute sa force, Vive le Roi, le Parlement & Mr de Brussel. Etant arrivez, ils furent introduits à l'Audience de leurs Majestés, ausquelles le Premier Président représenta le péril où leurs Personnes mêmes se trouvoient, si elles ne rendoient la liberté aux Officiers du Parlement qui avoient été arrêtez. Il représenta que la justice & la bonté de leurs Majestés les y devoient porter, & que le Parlement l'en supplioit très-humblement :

1648 humblement : mais la Reine le refuſa avec aigreur, & ajoûta que les frequentes oppoſitions du Parlement à ſes volontés, l'avoient fait réſoudre en ſon Conſeil à ce qu'elle avoit fait, & qu'elle ne vouloit point changer de réſolution ; que l'émotion n'étoit point ſi grande qu'ils ne la puſſent appaiſer ; & que s'ils ne le faiſoient pas & qu'il en arrivât quelque accident, ils en répondroient un jour de leurs têtes au Roi ſon Fils.

Le Premier Préſident répliqua que Sa Majeſté étoit mal informée de l'état de la Ville, & que quand les forces du Roi & les ſoins du Parlement ſeroient unis, ils ne pourroient point arrêter la ſédition ; qu'en contentant le peuple par l'élargiſſement de leurs Confreres, qui étoient priſonniers ; qu'il ſupplioit

ſupplioit Sa Majeſté de ſe laiſſer 1648
vaincre aux prieres du Parlement, à la juſtice & à ſa bonté ; & qu'elle conſiderât que cent mille hommes lui faiſoient cette demande les armes à la main; la Reine ayant perſiſté dans la négative, & ayant congedié Mrs du Parlement, ils reprirent le chemin du Palais ; mais comme ils furent arrivez à la Croix du Trahoir, la populace les empêcha de paſſer outre, & les obligea de retourner ſur leurs pas au Palais Royal faire de nouvelles inſtances pour la liberté des Priſonniers ; & il y eut même un homme qui prenant le Premier Préſident par le bras, lui dit qu'il vouloit l'emmener pour le faire ſervir d'ôtage pour le Sr de Bruſſel ; à quoi ce grand Magiſtrat répondit avec une intrépidité héroïque qu'il étoit un inſolent,

1648 insolent & qu'il lui apprendroit le respect qu'il devoit à sa charge.

Le Premier Président étant donc retourné au Palais Royal avec Messieurs du Parlement, diminuez de trente-six qui s'éclipserent dans les ruës, ils y attendirent long-tems dans la Chambre du Comte de Guitaut, Capitaine des Gardes de la Reine, qui ne pouvoit se résoudre à rendre la liberté au Sr de Brussel, quoique le péril fût si prochain & que la Reine d'Angleterre lui représentât que les mouvemens si funestes d'Angleterre n'avoient point eu de commencement si furieux, le Cardinal Mazarin ajoûtant foi à ceux qui pour flâter la Reine, lui avoient représenté ce tumulte comme fini ou comme une chose dont on se devoit mocquer, ne s'en étoit jusqu'alors guéres

guéres émû ; mais alors regardant le péril qui le menaçoit, & craignant de renouveller en sa personne la catastrophe du Marêchal d'Ancre, il l'exhorta serieusement à appaiser ce tumulte en rendant Brussel au peuple, qui étoit attaché plus que jamais à le vouloir r'avoir. Mr le Tellier & les autres Conseillers d'Etat furent de même avis ; de sorte que la Reine fut enfin obligée de donner les mains à l'élargissement des prisonniers & au rappel des exilez, pourvû que le Parlement cessât jusqu'après la S. Martin ses assemblées & ses déliberations touchant les autres articles de la Déclaration & les propositions faites à la Chambre de S. Loüis, & elle voulut que le Parlement déliberât à l'heure même. 1648

La chose ayant été ainsi résoluë,

1648 luë, le Parlement fut introduit à l'Audience de la Reine, à qui le Premier Préſident repréſenta qu'il falloit ſe réſoudre ſur le champ à rendre le Sr de Bruſſel au peuple ou perdre la Couronne, ſa propre vie & celle du Roi, qu'elle étoit obligée par toutes ſortes de raiſons de conſerver: la Reine lui ayant donné la réponſe qui avoit été réſoluë dans le Conſeil, il s'agit de déliberer ſur la condition que la Reine ájoûtoit à ſa promeſſe; le Premier Préſident & le Préſident de Meſme ſoutinrent que le Parlement ne pouvoit déliberer que dans le Palais; mais le Chancelier ayant apporté diverſes raiſons & des exemples pour faire connoître qu'en cas de néceſſité, le Parlement pouvoit déliberer par tout où il plaiſoit aux Rois; ils y acquieſcerent, & s'étant aſſemblez

aſſemblez dans la Galerie, ils 1648
réſolurent de remettre après la S. Martin les déliberations ſur la derniere Déclaration & ſur les Propoſitions de la Chambre de S. Loüis, à l'exception de ce qui concernoit le Tarif & les Rentes de l'Hôtel de Ville. La Reine donna en même tems des ordres pour la liberté des priſonniers & le rappel des exilez, ſi bien que le Préſident de Blanſmenil qu'on n'avoit mené qu'à Vincennes, revint le même jour.

Le Parlement donna le lendemain 28. un Arrêt, pour qu'on 28
détendît les chaînes, qu'on ôtât *Août.*
les barricades & qu'on rétablît la tranquillité; ce qui fut exécuté. On avoit mené le Sr de Bruſſel du Château de Madrid coucher à S. Germain, d'où l'Officier qui le conduiſoit avoit ordre

1648 ordre de le conduire à Sedan ; mais comme on le menoit & qu'il étoit chez Madame Rancé entre Rainsy & Dammartin, cet Officier reçût ordre de le ramener à Paris. Il le ramena, & ce Conseiller y fut reçû comme en triomphe, les exilez revinrent aussi. Après que le dessein de faire arrêter le Sr Brussel eût si mal réussi, tout le monde le condamna & sur tout ceux qui assistoient d'ordinaire aux déliberations que la Reine prenoit & le Duc de Longueville, le Maréchal de la Meilleraye, le Chancelier & Mr de Chavigny, protesterent hautement de n'en avoir jamais eu aucune connoissance.

Les Députez du Parlement vinrent le 3. Septembre remercier la Reine des graces qu'elle avoit faites aux Officiers subalternes

3 Septembre.

ternes, Tiésoriers de France 1648
& autres; & comme ils craignoient que quand ils seroient séparez, la Cour ne se ressentît de ce qui s'étoit passé, ils demanderent de pouvoir continuer leurs séances pendant les vacations, afin de finir les affaires commencées. La Reine en accorda la continuation pour quinze jours, ne sçachant comment la refuser, sans s'exposer à de plus grands inconveniens; mais le Parlement résolut de ne se point assembler depuis la Nôtre-Dame jusqu'au 15. afin de donner le tems au Sr Brussel de se préparer au rapport de l'affaire du Tarif.

La Reine fit venir le Prevôt des Marchands avec les Colonels & les Capitaines des quartiers & en présence du Duc d'Orléans & du Cardinal, les exhorta de continuer

1648 tinuer dans la fidelité qu'ils avoient témoignée dans le tumulte, en empêchant la populace de s'emporter à de plus grands déſordres, & les aſſura de l'affection & de la protection du Roi, qui les embraſſa enſuite tous les uns après les autres ; ce qui les fit tous fondre en larmes.

Cependant Mr de Chavigny ravi que ces intrigues euſſent eu un ſi heureux commencement, & que la choſe eût tourné ſi honteuſement pour le Cardinal Mazarin, continuoit à enflâmer les eſprits contre lui, & à exciter de nouvelles ſéditions, pour tâcher de le chaſſer entierement du miniſtere, & de ſe venger de l'ingratitude dont il prétendoit que ce Cardinal avoit uſé à ſon égard. Il diſoit que c'étoit lui qui l'avoit mis en faveur auprés du Cardinal de Richelieu,

&

& que cependant ſous ſon mi- 1648
niſtere Mr Boutillier ſon pere & lui avoient été privez des Charges de Surintendant des Finances, de Secretaire d'Etat, & de Chancelier du Duc d'Orléans. Pour attirer le Parlement dans ſon deſſein, il repréſenta au Sr de Longuëil que le Cardinal Mazarin avoit été l'unique Auteur du deſſein qu'on avoit pris d'arrêter les Officiers du Parlement, qu'il étoit enragé du mauvais ſuccès de ſon entrepriſe, & attendoit avec impatience les occaſions de s'en venger, qu'elles ne tarderoient guéres à ſe préſenter, s'il demeuroit Premier Miniſtre, & qu'il n'y avoit point d'autre ſûreté pour le Corps & pour les Particuliers du Parlement que de le chaſſer; il parla dans le même ſens aux Préſidens le Cogneux, de No-

1648 vion, de Blansmesnil & Viole, & à plusieurs autres qui s'unirent tous ensemble dans l'esperance de tirer chacun quelque profit de la ruine du Cardinal Mazarin.

Le Coadjuteur entra dans le même dessein & attira la Duchesse de Longueville, qui croyoit chagriner par là le Prince de Condé, qui étoit ami du Cardinal Mazarin, & qu'elle haïssoit alors autant qu'elle l'avoit aimé auparavant. Outre cela, elle souhaitoit des troubles, afin d'avoir un prétexte pour n'être point auprès de son mari qui étoit vieux & jaloux, & on a même prétendu que cette Princesse étoit particulierement outrée contre le Cardinal Mazarin, de ce qu'ayant conçû de l'amour pour lui, il n'avoit pas correspondu aux témoignages qu'elle lui en avoit donnez.

Com-

Comme le Duc d'Orléans avoit obtenu la nomination du Roi au Cardinalat, en faveur de l'Abbé de la Riviere ſon Favori, que le Coadjuteur avoit fort ſollicité ce Prélat pour ſe venger de l'Abbé de la Riviere & mortifier le Duc d'Orléans, ſe ſervit du pouvoir que la Ducheſſe de Longueville avoit ſur le Prince de Conty ſon frere, pour lui perſuader de demander le Chapeau de Cardinal; ce qui embarraſſeroit la promotion de l'Abbé de la Riviere, & lui feroit ſoupçonner que cet obſtacle lui venoit du Cardinal Mazarin, qui ne le ſouhaitoit point; enfin le Prince de Marſillac, qui étoit aimé de la Ducheſſe de Longueville & qui haïſſoit le Cardinal, le détermina auſſi à conjurer ſa perte. 1648

Le Cardinal eut un avis con-

1648 fus de cette ligue qu'on formoit contre lui, mais il la mépriſa, ſe repoſant ſur l'amitié que la Reine, le Duc d'Orléans & le Prince de Condé avoient pour lui. Il négligea de ſe faire des amis dans le Parlement par des bienfaits & par de bons traitemens comme on le lui conſeilloit, & ſe flata de pouvoir leur faire quelque mauvais tour lorſqu'ils ſeroient ſéparez pendant les vacations; le Premier Préſident & quelques autres étoient bien intentionnez pour la Cour, & faiſoient leur poſſible pour tempérer l'ardeur des Frondeurs; mais ils étoient ſi fort rebutez de toutes les avanies que les jeunes gens leur faiſoient, qu'ils ſe laiſſoient emporter au torrent.

La Reine ne pouvant voir davantage, ſans rougir, un peuple

ple qui avoit fait un ſi grand 1648
affront à ſa Régence, & ſçachant
qu'il y en avoit encore pluſieurs
dans le Parlement, qui excitoient
les Séditieux à faire une nouvelle
eſcapade, prit le parti de ſortir de
Paris le 13 Septembre, deux jours *13 Septembre.*
avant que les Aſſemblées du Parlement
recommençaſſent, ſous
prétexte de faire nétoyer le Palais
Royal, & de faire prendre l'air au
Roi qui n'avoit point été à la
campagne pendant tout l'eſté: le
Roi partit le matin avec le Cardinal,
les Marêchaux de la Meilleraye
& de Villeroy, & le Marquis
de Jerſé, & ſans être accompagné
que de fort peu de
Gardes du Corps, qu'on n'en avoit
point avertis, alla à Ruel où la
Reine, le Duc d'Orléans, le
Chancelier, & les autres Miniſtres
ſe rendirent après midi:
on murmura fort à Paris de ce

1648 départ inopiné, qu'on crut être fait dans le dessein de se ressentir des injures qu'on avoit reçûës, & de s'appuyer de l'armée de Flandres qu'on alloit faire approcher; & comme on accusoit le Cardinal d'être l'auteur de ce Conseil, la haîne du peuple contre lui en augmenta encore davantage.

La premiere résolution que l'on prit à Ruel, fut d'arrêter Mr de Chavigny, que l'on regardoit comme le principal auteur de tous les troubles qui étoient arrivez, le Sr Droüet, Capitaine au Régiment des Gardes, l'arrêta dans le Château de Vincennes dont il étoit Gouverneur, & d'où il fut conduit au Havre de Grace. Cet emprisonnement allarma tous ses complices, qui jugerent qu'il en falloit bien faire du bruit pour se ga-

garentir eux-mêmes d'un pareil 1648
traitement.

Le Cardinal craignant que les Frondeurs n'attiraſſent le Prince de Condé dans leur parti, eût bien ſouhaitté qu'il ne fût point revenu en Cour; & encore qu'il lui envoyât la permiſſion qu'il lui avoit demandée de revenir, il lui avoit allegué pluſieurs raiſons pour l'en détourner, & entr'autres, que d'une part les Eſpagnols voyant qu'il ne recueïlleroit aucun fruit de ſa victoire, jugeroient que les troubles de Paris ſeroient plus conſiderables qu'ils n'étoient, & en auroit plus d'éloignement pour la paix. Et que d'autre part le peuple voyant que ce Prince revenoit & que l'armée ne feroit rien, ſoupçonneroit encore davantage qu'il ne faiſoit déja, qu'on le vouloit châtier;

1648 ce qui troubleroit de nouveau la tranquillité de Paris ; mais le Prince de Condé ſe mocqua de ces raiſons & vint à petites journées à Chantilly, d'où il ſe rendit le 20. à Ruel. Il y fut reçû auſſi favorablement qu'il le pouvoit ſouhaiter, après une victoire auſſi importante que celle qu'il venoit de remporter, & dans le beſoin qu'on avoit de ce Prince. Le Roi fut au devant de lui, Sa Majeſté lui dit entre autres choſes, qu'il ſe promettoit tout de ſa valeur & de ſa fidelité, & qu'il remettoit ſa perſonne & ſon état entre ſes mains pour en diſpoſer comme il voudroit ; ces expreſſions l'attacherent entierement à ſoutenir l'Autorité Royale, qui étoit alors entierement appuyée ſur lui.

Mais en même tems le Duc de Longueville entra dans le parti con-

contraire à la Cour, étant mé- 1648
content de ce qu'on lui refusoit le Gouvernement du Havre de Grace après les barricades, ce Duc avoit envoyé le Sr Prioleau offrir au Cardinal Mazarin tout le pouvoir qu'il avoit en Normandie dont il étoit Gouverneur, promettant de venir jusqu'aux portes de Paris pour le service de la Reine & du ministere avec six cens Gentilshommes; mais demandant en même tems que pour se rendre plus considerable dans la Province on ajoûtât à son Gouvernement celui du Havre de Grace; le Cardinal le remercia de ses offres obligeantes, lui déclara qu'il ne pouvoit ôter le Gouvernement du Havre de Grace à la Duchesse d'Aiguillon, & que cette affaire recevoit encore plusieurs autres difficultés; mais comme

1648 lorsque Prioleau se retira il lui dit en termes généraux, qu'il donneroit contentement au Duc; il voulut prendre ces expressions générales pour une promesse de ce Gouvernement, & ayant été voir le Prince de Condé, lorsqu'il avoit passé à Chantilly, il lui dit avec exageration, que le feu étoit aux quatre coins du Royaume, & l'assura que le Cardinal étant aussi près de sa ruine qu'il étoit, ne le dédiroit de quoi que ce fût qu'il lui demandât, & que pour lui il en avoit tiré le Gouvernement du Havre de Grace; ce Prince lui répondit que puisque cela étoit, il vouloit avoir pour lui la Charge de Connétable.

Ainsi le Prince de Condé étant avec le Cardinal le lendemain de son arrivée, lui dit que puisqu'il étoit si liberal de ses gra-

graces, il esperoit qu'il ne l'ou- 1648
blieroit pas, & allegua la promesse du Havre de Grace qu'il avoit faite au Duc de Longueville. Le Cardinal le nia. On fit venir Prioleau, & sur le récit du fait, le Duc d'Orléans prononça que le Cardinal n'avoit point dû parler par équivoques. Le Duc de Longueville prit ce prétexte pour couvrir sa rébellion contre le Roi, à laquelle il se porta dans l'esperance de tirer quelques avantages pour sa personne & pour sa Maison, & particulierement de se faire déclarer Prince du Sang; ce qui étoit le plus ardent de ses desirs.

La Reine ayant encore continué les séances du Parlement pour une huitaine dans le dessein qu'on finît l'affaire du Tarif, le Président Viole remontra le 22 Septembre, qu'il convenoit

1648 de déliberer ſur des affaires bien plus importantes que celle du Tarif : que nonobſtant la parole que la Reine avoit donnée de ne plus conſentir qu'on empriſonnât & releguât perſonne pendant ſa Régence, on avoit empriſonné Mr de Chavigny & relegué Mrs de Châteauneuf, Goulas & le Marquis de la Vieuville : qu'on avoit donné des conſeils pernicieux contre le Parlement & contre Paris, & que la ſortie clandeſtine du Roi & l'approche des Troupes faiſoient aſſez connoître les deſſeins qu'on prétendoit faire bientôt éclater. Sur cela les Préſidens de Novion & de Blancmeſnil furent d'avis de demander l'expulſion du Cardinal Mazarin, comme l'unique auteur de tous les maux de la France, ſe fondant ſur l'Arrêt de la Cour donné en 1617, pour

pour exclure les Etrangers du 1648
Ministere ; mais on résolut seulement d'envoyer des Députez au Roi, pour le prier de revenir à Paris le plûtôt que sa commodité le lui permettroit, & de faire éloigner les Troupes qui s'étoient avancées autour de cette Ville ; le Premier Président s'étant en consequence de cet Arrêt rendu le même jour à Ruel avec d'autres Députez ; la Reine lui répondit que le Parlement pouvoit se dispenser de s'embarrasser de son retour, que le beau tems & la saison l'avoient obligée de sortir de Paris, après avoir oublié le passé ; qu'ils devoient attendre toutes sortes d'effets de sa bienveillance, & qu'elle attendoit aussi d'eux les devoirs ausquels ils étoient obligez. Le Chancelier, le Duc d'Orléans, & les Prin-

ces

1648 ces de Condé & de Conty, se plaignirent ensuite de ce que la Reine n'ayant accordé la continuation du Parlement que pour travailler aux seules affaires des rentes de l'Hôtel de Ville & du Tarif, ils déliberoient sur d'autres matieres qui étoient préjudiciables au Roi & à son autorité; & les trois Princes ajoûterent qu'ils n'assisteroient point aux Assemblées du Parlement, & se tiendroient auprès de la Reine pour soutenir l'Autorité Royale de tout leur pouvoir. Le Premier Président répliqua que ce qui étoit arrivé au sujet de ceux qui avoient été emprisonnez & exilez, avoit donné occasion à ces nouvelles délibérations.

23 Septembre. Le Conseil donna un Arrêt le 23 qui cassa celui du Parlement. Les Gens du *Roi* ayant présenté le

le lendemain au Parlement cet Arrêt qu'on leur avoit envoyé avec une Commiſſion du grand Sceau, il intervint Arrêt qui porta qu'on feroit de très-humbles remontrances au Roi, & que la délibération commencée au ſujet des deſordres de l'Etat, ſeroit continuée le lendemain. 1648

Le Cardinal Mazarin fut fort étonné de voir que l'éloignement du Sr d'Emery n'eût pas ſatisfait le Parlement, & que ſes ennemis pouſſaſſent cette Compagnie à l'attaquer lui-même, & à le vouloir chaſſer du Miniſtere malgré la Reine Régente. Cela le força de ſe mettre ſous la protection du Prince de Condé, quoiqu'il vit bien que les obligations qu'il auroit à ce Prince le rendroient ſon Eſclave; mais comme ces inconveniens étoient éloignez; il

1648 il s'appliqua pour lors à engager le Prince à employer tout ſon pouvoir pour le maintenir dans le Miniſtere.

D'autre part, le Coadjuteur fit tous ſes efforts pour perſuader au Prince de Condé que le Cardinal Mazarin étoit incapable du poſte de Premier Miniſtre ; & que l'interêt public & celui de ce Prince en ſon particulier le devoient porter à concourir à ſon expulſion, qu'il lui repréſentat comme fort aiſée : ce Prince pourtant ne s'y voulut point engager, pour ne point donner lieu à une guerre civile ; il y en a qui ont prétendu qu'il donna ſa parole au Coadjuteur & aux Srs de Longueville & de Brouſſel & aux autres Frondeurs de ſe liguer avec eux contre le Cardinal Mazarin, pourvû que le Parlement n'en-

n'entrât pas dans une plus grande union avec le Duc d'Orleans, & de prendre même le parti du Parlement, en cas que la Cour agît contre lui par la force; & que ce Prince s'étant depuis raccommodé avec le Duc d'Orléans par le moyen de l'Abbé de la Riviere s'étoit excusé de tenir sa parole; mais ce Prince a toujours nié cet engagement, & a soutenu que si le Duc de Châtillon en avoit parlé, il l'avoit fait contre son ordre. Il est certain que le Duc de Châtillon las de voir que le Cardinal tardoit si long-tems à lui accorder le Bâton de Marêchal de France, eut diverses Conferences avec les Srs de Brussel & de Longueville, & fit son possible pour donner envie au Prince de Condé de les connoître & de s'unir avec eux; & comme il avoit 1648

1648 avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de ce Prince, il y avoit lieu de craindre qu'il ne réuſsìt dans ſon deſſein ſi le Cardinal Mazarin n'eût trouvé moyen de ſe racommoder avec ce Duc : en quoi le Marêchal de Grammont le ſervit beaucoup.

Le Coadjuteur a ſoutenu pendant les troubles que le Prince de Condé s'étoit engagé avec le parti contraire à la Cour ; mais depuis il eſt convenu que lorſqu'il en avoit preſſé ce Prince, il y avoit trouvé une réſiſtance inſurmontable, ſur ce qu'il étoit perſuadé que le Parlement vouloit anéantir l'Autorité Roïale & abaiſſer les Princes du Sang; & qu'il avoit témoigné ne pouvoir ſonger ſans indignation qu'il eût à recevoir des ordres d'un Longueville, d'un Bruſſel, d'un Blancmeſnil ; & que ces gens

gens qu'il regardoit avec le dernier mépris dûſſent être les Arbitres de ſa fortune & de celle de ſa Maiſon. Que cette conſideration l'avoit déterminé à embraſſer vigoureuſement le parti de la Cour. 1648

Mais d'autre part le Coadjuteur & le Duc de Retz s'étant rendus à Noiſy où le Duc de Longueville étoit alors, ils y convinrent de former un parti pour perdre le Cardinal Mazarin, & de tâcher d'y attirer le Prince de Conty qui ſeroit plus aiſé à gouverner, & auroit plus beſoin d'eux que le Prince de Condé, qui étant comblé de gloire & incapable de moderation, voudroit toujours être le Maître. Ils réſolurent que pendant que le Parlement agiroit, le Duc de Longueville iroit en Normandie pour faire entrer ſes Amis dans

1648 dans ſon parti ; qu'il écriroit aux Ducs de Beaufort, de Boüillon & de la Trimoüille pour le même deſſein ; & qu'on engageroit le Prince de Conty à ne ſe pas contenter d'une nomination extraordinaire au Cardinalat, mais à demander l'ordinaire afin d'exclure de la Promotion l'Abbé de la Riviere, qui s'en prendroit au Cardinal Mazarin, & lui mettroit à dos le Duc d'Orléans, que l'on pourroit enſuite gagner en obligeant le Prince de Conty de ceder à l'Abbé de la Riviere le droit qu'il avoit à cette nomination. Le Coadjuteur étant revenu à Paris, tira parole du Prince de Conty, de la Ducheſſe de Longueville & du Prince de Marſillac, de demeurer unis entr'eux & avec les Frondeurs contre le Cardinal Mazarin ; mais cette ligue de-

demeura ſecrete juſques au mois de Novembre ſuivant. Cependant le Duc d'Orléans & le Prince de Condé ayant écrit à Mrs du Parlement , pour propoſer une Conference afin de trouver quelque temperament convenable au ſervice du Roi & à la ſatisfaction de leur Compagnie , le Parlement y conſentit & envoya le 25 des Députez , qui furent d'abord à l'Audience du Roi & de la Reine, que le Premier Préſident aſſura de la fidelité & de l'obéiſſance de la Compagnie. Après dîner ils entrerent en conference avec le Duc d'Orléans , les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville ; le Cardinal s'étant abſtenu de s'y trouver pour ſatisfaire Mrs du Parlement , qui demanderent avec aigreur le retour du Roi à Paris , la liberté de Mr de Cha- 1648

1648 Chavigny & de quelques autres Priſonniers, la sûreté publique & la continuation des ſéances du Parlement pour les ſeules affaires du Roi : ils inſiſterent particulierement à ce qu'on établît en forme de loi l'article à des propoſitions faites dans la Chambre de S. Loüis, qui portoit qu'aucun Sujet du Roi ne pût être détenu priſonnier paſſé vingt-quatre heures ſuivant les Ordonnances, mais fût rendu à ſon Juge naturel à peine d'en répondre par ceux qui le détiendroient ; que ceux qui étoient alors détenus priſonniers ſans forme de procès, fuſſent mis en liberté & dans l'exercice de leurs Charges & poſſeſſion de leurs Biens ; & qu'aucun Officier ne peut être troublé dans la fonction de ſa Charge par Lettres de Cachet, portant défenſe d'entrer dans

dans leurs Compagnies, rélégation en leurs Maiſons ou en des Villes & Châteaux du Royaume, Arrêt & détention de leurs perſonnes ou autrement ; mais ſeulement en informant contre les Officiers, & faiſant leurs procès ſuivant les Ordonnances. On remit à leur rendre réponſe deux jours après, & le Duc d'Orléans témoigna qu'il trouvoit très-mauvais que le Parlement, qui n'avoit rien dit lorſque le Cardinal de Richelieu l'avoit chaſſé du Royaume, fit alors tant de bruit pour obtenir la liberté de Mr de Chavigny. 1648

Les Députez du Parlement étant retournez le 27 à Saint Germain, eurent une ſeconde Conference où le Chancelier aſſiſta encore, & dans laquelle le Duc d'Orléans donna pour réponſe aux Députez du Parlement

1648 ment qu'on ne pouvoit accorder la liberté de Mr de Chavigny, & que quand un Miniſtre d'Etat étoit coupable, le Parlement ne pouvoit pas ſe mêler de ſon affaire, parce que cela pourroit faire découvrir les ſecrets de l'Etat, dont la ſûreté demandoit quelquefois qu'on mît en priſon des perſonnes contre leſquelles on n'avoit que des ſoupçons.

1 Octobre. On tint le 1 Octobre une troiſiéme Conference, dans laquelle le Premier Préſident témoigna, qu'avant que de diſcuter les Propoſitions faites dans la Chambre de S. Loüis, il falloit mettre ſur le tapis l'article touchant la ſûreté publique, qui avoit été bleſſée dans l'exil & l'empriſonnement de pluſieurs perſonnes & qu'on en attendoit la réponſe. Le Chancelier fit un long diſcours

cours ſur le pouvoir du Roi ; 1648
l'obligation où étoit le Parlement de maintenir l'Autorité Royale, & le préjudice qu'elle ſouffriroit ſi on établiſſoit la loi qu'ils demandoient ; qu'il n'y en avoit jamais eu de pareille, & qu'elle ouvriroit le chemin à entreprendre tout ce qu'on voudroit ſans craindre d'en être puni ; mais que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé engageroient la parole de la Reine, & donneroient toutes les ſûretés que le Parlement pourroit ſouhaiter, qu'elle ne ſe ſouviendroit plus du paſſé, & ne feroit aucuns mauvais traitemens à qui que ce fût pour ce ſujet : que l'on ne donneroit à l'avenir des Commiſſions à perſonne pour quelque crime que ce pût être, & qu'on permettroit à ceux à qui on avoit déja commencé de

1648 faire le procès de se pourvoir devant leurs Juges naturels. Le Premier Président répondit que ce n'étoit pas là le lieu d'examiner l'étenduë de la Puissance Royale ; que le Parlement étoit obligé de la maintenir & n'y manqueroit jamais ; que puisque la Reine vouloit bien établir quelque ordre pour le maintien de la sûreté publique, elle pouvoit aussi bien le promettre par écrit que de vive voix ; que les exemples qu'on alléguoit du passé étoient rares, & que les emprisonnemens ou rélégations avoient fort peu duré ; au lieu que cela arrivoit à présent si fréquemment, qu'il étoit nécessaire d'établir de vive voix & par écrit la sûreté publique, & que le Parlement attendoit ce remede de la bonté de la Reine par l'entremise du Duc d'Orléans

léans & du Prince de Condé. 1648
Le Duc d'Orléans déclara qu'il connoiſſoit le préjudice que cette nouvelle loi apporteroit à l'Autorité Royale, & qu'il avoit bien de la peine à le conſeiller à la Reine; le Prince de Condé ajoûta que chacun croyoit pouvoir pécher impunément, & fit eſperer la remiſe d'un quart des Tailles de 1648, & quelques diminutions au ſujet du Tarif. Les Conferences furent remiſes au 3 Octobre.

1 *Octob.* Le Parlement donna le même jour premier Octobre un Arrêt portant défenſes de faire payer aux portes de Paris 40 ſ. par bœuf, 20 ſ. par vache, 5 ſ. pour veau ou mouton, & 12 ſ. pour porc qu'on levoit ſans déclaration bien & dûëment vérifiée. Le Duc d'Orléans ſe plaignit de cet Arrêt dans la Conference du

1648 3 Octobre, & déclara que la Reine ne pouvoit accorder la nouvelle loi touchant la sûreté publique généralement pour tous ses Sujets, comme étant trop préjudiciable à son autorité; mais le Premier Président persista à demander que la Reine donnât par écrit la sûreté qu'elle vouloit bien accorder, & témoigna que la Compagnie attendoit une réponse categorique. Les Princes, les Ministres & le Chancelier après avoir longtems conferé entr'eux, furent vers la Reine & ensuite vinrent retrouver les Députez du Parlement, & les firent consentir de revenir le lendemain, pour avoir la réponse finale de Sa Majesté.

Les Députez du Parlement
4 étant donc revenus le lendemain
Octob. 4 Octobre, le Chancelier leur

répeta

répeta les inconveniens de la 1648
nouvelle loi qu'ils demandoient, & cependant leur dit que la Reine vouloit bien en accorder une, ſuivant un projet qu'il donna à lire; il ajoûta qu'elle accordoit au peuple la remiſe d'un quart de la Taille pour 1647; qu'elle aboliſſoit le petit Tarif qui ſe levoit aux Portes & ſur la Riviere; qu'elle accorderoit la liberté à Mr de Chavigny, & qu'elle le chargeoit de dreſſer la Déclaration afin qu'il n'y eût plus de difficulté.

Le Parlement travailla dès le *5 Octob.*
5 Octobre & les jours ſuivans, pour dreſſer les articles qu'on inſeroit dans la Déclaration.

Les Députez du Parlement obtinrent le 14 Octobre une di- *14 Octob.*
minution de deux millions ſur toutes les entrées, la Déclara-

 tion

1648 tion en fut publiée le 17.

Le Parlement étant encouragé par cette mollesse, résolut le
20 20 de supplier la Reine d'or-
Octob. donner que l'on ne pourroit proceder criminellement contre aucun Sujet du Roi que selon les loix du Royaume, excluant la voix des Commissaires, & qu'aucuns Officiers des Cours Souveraines & autres ne pourroient être inquietez dans la fonction de sa Charge en vertu de Lettre de Cachet ou autrement, & de vouloir accorder la liberté aux prisonniers, & s'ils étoient accusez les remettre à leurs Juges naturels pour leur faire leur procès suivant les voyes ordinaires.

Le Premier Président fut le
23 23 avec les autres Députez du
Octob. Parlement vers la Reine, & lui présenta la Déclaration en parchemin

chemin pour la faire ſceller ; elle 1648
portoit diminution d'un Cinquiéme, des Tailles, Taillon, & ſubſiſtance pour les années 1648 & 1649 ; ſuppreſſion des Droits de Maubeuge & de quelques autres Droits nouveaux ; défenſe de recevoir aucun rembourſement des rentes dûës par le Roi qu'après la paix publiée : elle ſupprimoit les comptes ſinon pour des affaires ſecretes & importantes ; marquoit comment les Fermes de Sa Majeſté ſeroient données à l'avenir ; défendoit de créer des Offices de Finances & de judicature pendant les quatre années prochaines ; elle portoit encore qu'aucuns des Sujets du Roi ne pourroient être à l'avenir traitez criminellement que ſelon les formes preſcrites par les Ordonnances & par les Loix du Royaume,

1648 & non par des Commissaires & Juges choisis ; & qu'enfin les Officiers des Cours Souveraines ne pourroient être troublez dans la fonction de leurs Charges par des Lettres de Cachet.

Sur cela la Reine tint un Conseil de deux heures avec le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, le Cardinal Mazarin, le Duc de Longueville, le Chancelier, les Marêchaux de la Meilleraye & de Villeroy, & les Secretaires d'Etat, tous à pied dans le parc de Saint Germain, témoignant une égale répugnance à accorder cette Déclaration que l'on présenta au Chancelier pour la lire. Il dit d'abord qu'une piece comme celle-là méritoit bien d'être examinée à loisir, sans être obligé de prendre une résolution avec tant de précipitation ; mais comme

me les Députez du Parlement 1648
n'y consentirent point & vouloient une réponse sur le champ, il la parcourut, y remarqua huit ou dix points de grande consequence qui doivent empêcher de la recevoir. Il leur fit connoître qu'elle détruisoit la Puissance Royale en lui ôtant le moyen de soutenir la guerre par la diminution de ses revenus, & ne lui laissant pas la libre administration de ce qui lui restoit; qu'elle lui ôtoit le pouvoir d'éloigner un Conseiller du Parlement, & de le punir; ce qui alloit encore à augmenter l'insolence de ce Corps, que le peuple alloit regarder comme son Sauveur & son Protecteur; ce qui rendoit cette Compagnie encore plus puissante & plus formidable au Roi. Ce discours confirma la Reine dans la réso-
 lution

1648 lution de rejetter la Déclaration; elle dit au Chancelier à l'oreille de ne point chanceler, de demeurer ferme dans son Avis; le Duc d'Orléans & le Prince de Condé sans opiner dirent qu'ils s'en remettoient au bon plaisir de la Reine. Le Maréchal de Villeroy fut expressément d'avis de rejetter la Déclaration, qu'il fit connoître très-préjudiciable à l'honneur du Roi; outre que cette facilité ne mettant point l'Etat en repos, augmenteroit plûtôt l'audace de Mrs du Parlement, & les porteroit à entreprendre encore davantage contre l'Autorité Royale; la Reine fut ravie que ce Maréchal entrât dans ses sentimens: mais ensuite voyant que le Maréchal de la Meilleraye & tous les autres Ministres étoient d'avis de ceder au tems, & d'accepter une Déclaration

ration qu'elle regardoit comme 1648
une tache qui demeureroit éternellement à ſa Régence, elle ſe mit à pleurer à chaudes larmes, diſant qu'elle aimoit mieux ne manger toute ſa vie que des croutes, que de ſouffrir une léſion ſi énorme de l'Autorité du Roi ſon Fils : mais elle fut enfin obligée d'y donner les mains ; le Duc d'Orléans ayant témoigné y incliner, & le Prince de Condé y ayant enfin auſſi conſenti ; & le Cardinal Mazarin même voyant que ces deux Princes & le Marêchal de la Meilleraye étoient d'avis d'accepter la Déclaration l'y détermina, dans la penſée que le Parlement lui imputeroit principalement le refus que Sa Majeſté feroit d'y donner les mains, & le mettroit dans de longs & grands embarras qu'il éviteroit

1648 pour lors, remettant au hasard & au tems, & au plus tard à la Majorité du Roi, d'abolir & de corriger ce que cette Déclaration auroit de desavantageux à l'Autorité du Roi. Se flattant de plus que l'ouverture qu'il faisoit de cet avis lui rendroit le Parlement favorable, & lui feroit regagner son amitié; ainsi cette Déclaration la plus indigne qui eût été dressée il y avoit long-tems, fut accordée sans y changer un seul mot, & vérifiée le lendemain vingt-quatre Octobre.

Mr de Chavigny fut en consequence remis en liberté, & la Cour revint à Paris le dernier jour du mois, pour faire connoître au peuple de cette Ville qu'on avoit oublié le passé, & voir comment le Parlement se conduiroit.

Fin du Livre premier.

LIVRE II.

Contenant ce qui s'est passé depuis le commencement de Novembre 1648, & pendant les premieres guerres de Paris jusqu'à la paix du Ruel au commencement d'Avril 1649.

PEU après que la Cour fut revenuë à Paris, le Coadjuteur, ſuivant la réſolution qui avoit été priſe à Noiſy, mit en tête au Prince de Conty de ſe faire Cardinal. Ce Prince ayant engagé le Prince de Condé ſon frere d'en parler au Cardinal Mazarin, afin qu'il plût à la Reine de lui donner la nomination du Roi, & ce Premier Miniſtre n'y forma aucune difficulté. l'Abbé de la Riviere fut très-mécontent que le Cardinal Mazarin n'eût pas abſolument refuſé cette nomination, 1648

&

1648 & croyant qu'il avoit été l'auteur de cette traverse à son élevation, de crainte qu'étant son Collégue & Favori du Duc d'Orléans, il n'aspirât au poste de Premier Ministre, il aliena de lui le Duc d'Orléans qui ne le regardoit presque plus; mais aussi cela servit de moyen au Cardinal pour attacher fortement à ses interêts le Prince de Condé, qui déclara ouvertement qu'il vouloit soutenir la Régence & le Ministere.

Les Frondeurs en augmenterent la haine & le dépit qu'ils avoient contre ce Prince qui traversoit leurs desseins; mais aussi cette haine qu'il connut le lia encore davantage avec le Cardinal.

Le Duc d'Orléans déclara qu'il ne vouloit plus recevoir le Cardinal chez lui; il ne le voyoit

qu'au

qu'au Conſeil où il ne lui parloit 1648
point. Il viſitoit rarement la Reine, & témoignoit beaucoup de froideur au Prince de Condé, déclarant qu'il vouloit à l'avenir exercer ſa Charge de Lieutenant Général de la Couronne. Le Cardinal Mazarin craignant que ce mécontentement du Duc d'Orléans ne le rejettât dans des embarras encore plus fâcheux que ceux dont il venoit de ſortir, tint Conſeil avec le Marêchal d'Eſtrées, & les Srs Seneterre & Bautru, ſur ce qu'il y avoit à faire pour détourner cet orage; les deux premiers ſe chargerent d'en parler au Duc d'Orléans & à l'Abbé de la Riviere. Ils repréſenterent au premier que ſon procedé alloit obliger la Reine à ſe jetter entre les bras du Prince de Condé, qui ayant déja la faveur du peuple
&

1648 & des armées, deviendroit le Maître abſolu du Royaume & de S. A. R. même, lorſqu'il ſeroit appuyé de l'Autorité du Roi, & qu'on parloit déja de le faire marcher à la tête des Gardes de Sa Majeſté pour inveſtir le Palais de Luxembourg, & forcer ce Duc à leur livrer une douzaine de mutins qui étoient toujours à ſes côtez. Ils firent les mêmes menaces à l'Abbé de la Riviere, lui marquant que la Reine étoit perſuadée que c'étoit lui qui inſpiroit cette mauvaiſe humeur au Duc d'Orléans. Ils lui demanderent s'il devoit ſe ſcandaliſer qu'on lui préferât un Prince du Sang & exciter une guerre civile pour ſon interêt particulier, & en même tems lui firent eſperer que s'il reconcilioit le Duc d'Orléans avec la Reine, elle le feroit

roit Miniſtre d'Etat, & demanderoit au Pape deux Chapeaux dont il y en auroit un pour lui. Ces promeſſes & encore plus les menaces qu'on y joignoit, en cas qu'il perſiſtât dans ſa conduite, eurent un tel effet ſur l'eſprit de cet Abbé, qui étoit très-timide, qu'il engagea le Duc d'Orléans à aller le 13 Novembre voir la Reine, & ſe juſtifier au Sujet des Sujets qu'elle prétendoit avoir de ſe plaindre de lui. Elle l'aſſura qu'elle ne vouloit rien faire ſans ſon avis, & ils renouvellerent leur ancienne amitié. Sur cette aſſurance, le Cardinal fut le lendemain rendre ſes reſpects au Duc d'Orléans, qui lui fit des careſſes extraordinaires, & ils revinrent enſuite au Palais Royal dans un même caroſſe. Choſe dont le peuple murmura beaucoup, & on

1648

13 *Nov.*

1648 on fit beaucoup de Libelles injurieux à l'un & à l'autre. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé se reconcilierent aussi & se donnerent beaucoup de marques d'une amitié réciproque.

Quoique le Cardinal Mazarin ne souhaitât point du tout la promotion de l'Abbé de la Riviere, il n'osa agir contre lui auprès d'Innocent X, sçachant bien que ce Pape qui le haïssoit, ne manqueroit pas d'en donner avis à cet Abbé & au Duc d'Orléans; de sorte que ne pouvant se dispenser d'agir en sa faveur pour maintenir le Duc d'Orléans dans ses interêts, il prit le parti d'écrire au Cardinal Barberin & au Marquis de Fontenay Mareüil, Ambassadeur de France à Rome, de demander au Pape deux Chapeaux, un par une promotion extraordinaire en faveur du Prince

Prince de Conty, & un autre pour l'Abbé de la Riviere, alléguant divers exemples dans lesquels les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine avoient été ainsi promûs; mais il sçavoit bien que le Pape dans l'état incertain où étoit alors le Ministere en France, ne se porteroit pas aisément à faire cette grace extraordinaire, & ne donneroit pas à des Sujets François deux Chapeaux des trois qui étoient alors vacans. Le Parlement, sur des Requêtes de la Duchesse de Vandôme fort injurieuses au Cardinal Mazarin, permit au Duc de Vandôme de revenir en France, & déclara le Duc de Beaufort innocent faute de preuves contre lui; cependant le Duc de Mercœur recherchoit en mariage une Niece du Cardinal Mazarin, qui n'ayant aucun 1648

1648 cun ressentiment de vengeance contre la Maison de Vendôme, étoit disposé à la lui donner & à se reconcilier par son entremise avec son pere & son frere; il fit aussi plusieurs avances pour attirer le Duc de Boüillon & le Vicomte de Turenne son frere dans ses interêts; on publia vers ce tems-là le don que le Roi avoit fait au Prince de Condé des Villes & des Comtez de Clermont & de Jamets, qui avoient autrefois été possédées par le Duc de Lorraine, auquel les Espagnols demandoient qu'on les rendît par la paix, le Cardinal Mazarin lui avoit fait faire ce don pour l'attacher à ses interêts; mais le Parlement pour se faire valoir & pour se venger de ce que ce Prince avoit paru prendre le parti contraire au sien, refusa de vérifier ce don, alléguant

guant que ce n'étoit pas le tems 1648
de faire des présens si considerables dans une minorité & lorsque l'état étoit dans une si grande disette.

La nouvelle de la Déclaration du 24 Octobre, qui auroit été très-avantageuse en un tems de paix, ne convenoit point pendant la guerre, puisqu'elle ôtoit au Roi les moyens de continuer la guerre, & de faire la paix à des conditions honorables; les Espagnols n'ayant garde d'y consentir dans un tems qu'ils sçavoient qu'on avoit tellement lié les mains aux Traitans, qu'il leur étoit impossible de fournir les sommes excessives de la guerre : ainsi il étoit impossible que cette Déclaration subsistât longtems, & qu'on n'y fist de tems en tems de petites transgressions, contre lesquelles le Parlement s'é-

1648 s'écrioit aussi-tôt, & s'en prenoit au Cardinal Mazarin, que les Frondeurs persistoient toujours à vouloir chasser du Royaume, l'accusant de s'être encore saisi depuis peu de seize millions qu'on avoit levez depuis trois ou quatre mois; les Officiers des Finances offrirent d'en montrer l'emploi dans une Assemblée qui se tiendroit chez le Premier Président; mais on ne voulut point être éclairci afin de pouvoir continuer de tenir librement les mêmes discours.

Tous les Traitans ayant fermé leurs bourses, la Reine ne pût trouver d'argent pour les frais de la guerre, ni faire les recruës nécessaires aux Troupes. Ne sçachant quel expédient prendre, elle s'avisa de faire dresser une Déclaration adressée à la Chambre des Comptes pour un

un emprunt que le Roi vouloit 1648
faire : mais le Parlement détourna la Chambre des Comptes de vérifier cette Déclaration ; ce qui obligea le Cardinal à la retirer, & empêcha qu'on ne pût faire les préparatifs nécessaires pour la Campagne suivante. Pour soulever le peuple & troubler la tranquillité de la Cour, les Frondeurs publierent au commencement de Décembre que des Troupes marchoient de tous côtez pour investir Paris, & y entrer le jour de Noël, & que le Roi en sortiroit en même tems. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé pour faire cesser ces apprehensions furent le 16 au Parlement assurer que la
Reine étoit en dessein d'obser- 16
ver la Déclaration du mois *Nov.*
d'Octobre, & desiroit être informée des contraventions dont

1648 on ſe plaignoit, promettant qu'ils y feroient remédier. Le Parlement nomma le lendemain des Députez pour les examiner & en faire la liſte.

8 *Nov.* La Reine fit ſçavoir le 18 au Parlement qu'elle vouloit bien remettre la cinquiéme partie des Tailles de l'année 1649 & des ſuivantes, & qu'elle approuvoit qu'on remédiât aux deſordres que les Troupes commettoient,& qu'elle y contribueroit de tout ſon pouvoir.

Le Préſident le Cogneux propoſa dans une Aſſemblée qui ſe tint chez le Premier Préſident, d'aviſer aux moyens de recouvrer les deniers néceſſaires pour ſoutenir l'état, ſur quoi le Parlement ſe partagea en divers avis; & il fut réſolu de députer vers la Reine pour lui repréſenter les plaintes du peuple de

la

la Campagne ; en effet, comme on n'avoit point d'argent pour payer les Troupes, il étoit impossible de les empècher de commettre des desordres ; l'Arrêt de prise de corps que le Parlement avoit donné contre les Partisans, les ayant tous mis en fuite, acheva d'ôter au Roi le crédit & les moyens de trouver de l'argent. 1648

Il arriva le dix-neuf que le Duc d'Orléans & le Prince de Condé étant au Parlement, le Président Viole, à qui le Duc de Châtillon avoit donné à entendre que le Prince de Condé ne seroit point fâché qu'on attaquât le Cardinal Mazarin, après avoir dit qu'il falloit faire rendre compte a ce Cardinal des deniers qu'il avoit reçûs, & qu'il ne lui restoit plus qu'à prendre le titre de Roi, ajoûta qu'il fal- 19 *Decembre.*

1648 loit prier le S. Esprit d'éclairer les Princes sur la conduite de ce Ministre, & leur faire des remontrances sur ce qu'ils laissoient périr l'Etat par leur négligence ; le Prince de Condé se sentant offensé de ce discours tenu par un homme d'une condition médiocre, & qui étant son Officier pouvoit donner à la Cour de l'ombrage que cela se fit par collusion avec lui, se leva, & le menaçant de la main, lui imposa silence. Il en voulut faire autant au Sr Aubry Doyen des Requêtes du Palais ; mais cet homme qui étoit colere & prompt lui répondit que dans la place où il étoit, il n'y avoit que le Premier Président qui lui pût fermer la bouche. La chose auroit été plus loin, si le Duc d'Orléans n'eût dit avec émotion au Prince de Condé qu'on

qu'on n'uſoit point de menaces 1648
en ce lieu-là ; ce qui augmenta l'amitié que le Parlement & la Ville de Paris avoient pour ce Duc : mais en même-tems l'entrepriſe inoüie du Prince de Condé de vouloir ôter aux Officiers du Parlement la liberté de dire leurs avis, les mit en une furie extrême contre lui, & changea en haîne l'amitié & l'eſtime qu'ils avoient auparavant pour lui. Cette aliénation du Parlement fit réſoudre ce Prince à s'unir plus étroitement que jamais avec la Cour pour une vengeance ſanglante de l'outrage qui lui avoit été fait & à l'Autorité Royale, & pour humilier l'orgueïl du Parlement ; en effet il fut le même jour trouver le Cardinal Mazarin & ſe lia très-étroitement avec lui, treſſaillant de joye qu'on lui voulût

1648 bien donner le commandement de l'armée qu'on employeroit pour aſſieger & châtier Paris, en cas qu'on voulût prendre ce parti.

Dès le commencement de Décembre on avoit eu avis que le peuple pourroit bien attaquer à l'improviſte le Palais Royal, avec un péril manifeſte, non ſeulement du Cardinal Mazarin & des autres Miniſtres, mais auſſi du Roi & de la Reine. Le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Maréchal de Villeroy, Mr le Tellier & l'Abbé de la Riviere, ayant tenu Conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire en cette conjoncture pour mettre leurs Majeſtés & toute la Cour en ſûreté; il avoit été réſolu qu'au premier jour le Roi iroit faire collation à l'Arſenal chez le Maréchal de la Meilleraye

raye : que la Reine iroit en mê- 1648
me tems à l'Egliſe Sainte Marie ruë S. Antoine, ſous prétexte de quelque dévotion, & que le Régiment des Gardes feroit auſſi à la même heure une revûë ſur le Boulevard de la Porte S. Antoine, & qu'enſuite leurs Majeſtés & toute la Cour ſe retireroient dans l'Arſenal & dans la Baſtille : Que le Régiment des Gardes reſteroit ſur le baſtion de la Porte S. Antoine & dans les ruës voiſines, & qu'on battroit de là Paris avec du canon & des bombes juſqu'à ce que l'armée de Flandres arrivât pour appuyer les deſſeins du Roi & preſſer encore de plus près les Pariſiens.

Deux accidens empêcherent alors l'exécution de ce deſſein. Le premier, c'eſt que le Duc d'Orléans fut attaqué d'un vio-

 lent

1648 lent accès de goute qui le retint au lit ; de ſorte qu'il fallut attendre qu'il pût ſe retirer à la Baſtille avec leurs Majeſtés pour ne le pas laiſſer expoſé à la furie du peuple. Le ſecond, de peur que le Duc de Longueville n'apprît ce ſecret & ne le traverſât, on voulut attendre ſon départ pour Reims, où il devoit aller de jour en jour. Ces deux accidens firent perdre pluſieurs jours, & cependant le peuple prit une furieuſe allarme ſur le bruit qui courut que la Cour alloit ſe retirer à Tours ou ailleurs: que le Cardinal & ceux du Conſeil ſecret avoient pluſieurs avis que les Frondeurs avoient réſolu d'inveſtir le Palais Royal & de ſe ſaiſir de la Perſonne du Roi, non pas pour le livrer aux Ennemis de l'Etat comme on a voulu depuis donner à entendre,

dre,

dre, mais pour le garder avec 1648
la Reine dans l'Hôtel de Ville: & en effet le Prince de Conty a avoüé depuis que si on eût attendu six jours plus tard à tirer le Roi de Paris, on l'auroit investi dans le Palais Royal.

Le Cardinal fut encore d'avis de suivre le premier dessein, considerant la difficulté qu'il y auroit d'affamer Paris, où ceux qui assiegeroient cette Ville auroient toute leur famille & leurs amis, qu'ils ne voudroient pas faire périr de faim; il prévoyoit les differends qui naîtroient entre le Duc d'Orléans & le Prince de Condé dans l'exécution du blocus; mais il fut obligé de se rendre à l'avis du Prince de Condé & des Ministres, qui soutinrent qu'il ne falloit point enfermer le Roi dans l'Arsenal & dans la Bastille, mais le faire

1649 sortir entierement de Paris. Le Prince de Condé étoit d'avis que le Roy attendît à sortir de Paris lorsque l'armée de Flandres commenceroit à s'approcher, & que lorsqu'elle seroit arrivée, il entrât par dehors dans la Bastille & de là dans l'Arsenal, & qu'on pressât alors Paris de tous côtez ; Mr le Tellier ajoûtoit à cela que dès que le pain de Gonnesse auroit manqué trois jours de marché, le peuple de Paris viendroit la corde au col demander pardon au Roi.

Mais comme le Cardinal qui avoit très-grande peur, trouva le péril trop pressant pour attendre l'arrivée de l'armée de Flandres, il fut résolu de sortir incessamment de Paris. On en proposa divers moyens, & entr'autres de se retirer en plein jour après avoir fait mettre le Ré-

Régiment des Gardes ſous les 1648
armes, ſous prétexte d'aller porter une Déclaration au Palais; mais comme on fit réflexion que le peuple pourroit fermer les paſſages par des barricades & même tirer des fenêtres ſur le caroſſe où le Roi ſeroit; on jugea plus expédient de ſe retirer de nuit, & l'on deſtina pour cette ſortie la nuit de la veille de la
Fète des Rois. Le Duc d'Or- 1649
léans s'oppoſa d'abord à cette réſolution & y étoit confirmé par la Ducheſſe ſa femme, mais une viſite que la Reine lui fit & les inſtances de l'Abbé de la Riviere l'obligerent à y donner les mains, pourvû que le Prince de Condé ſortît de Paris avec lui.

Pour en ôter tout ſoupçon, le Duc d'Orléans, le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin ſouperent le cinq au ſoir chez

1649 le Maréchal de Grammont, puis s'en retournerent chacun chez ſoi ſe diſpoſer au départ.

Le Roi, la Reine, Monſieur le Duc d'Anjou, le Marêchal de Villeroy & le Marquis de Villequier, ſortirent le 6 à cinq heures du matin par une petite
6 porte du Palais Royal qui eſt
Janv. vis-à-vis la ruë Vivienne, & monterent en un même caroſſe, précédez du Maréchal de Grammont à cheval à la tête de deux Compagnies des Gardes, une Françoiſe & une Suiſſe, qui étoient de ce côté-là, & en même-tems deux autres Compagnies auſſi Françoiſe & Suiſſe, qui étoient du côté de la grande porte du Palais Royal, marcherent ſans bruit vers la porte de la Conference. Le caroſſe du Roi prit le chemin de la ruë de Richelieu & de la grande Ecurie, & paſſa ſur le

Quay

Quay entre la Riviere & le Jardin 1649
des Tuilleries jusqu'à ce qu'il eût gagné la porte de la Conference, où ses Compagnies firent alte & formerent un bataillon pour être en état de recevoir & de soutenir ceux qui se voudroient retirer, ausquels on avoit donné rendez-vous au Cours. Le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin étoient arrivez à cette porte avant leurs Majestés, & ils avancerent tous ensemble jusqu'au milieu du Cours, où ils attendirent Mademoiselle & plusieurs autres Personnes de qualité ausquelles on y avoit donné rendez-vous. Le Roi se rendit ensuite à S. Germain, ainsi que tous les Princes, le Chancelier, & la plûpart des Officiers de la Maison de Sa Majesté; le Duc d'Orléans s'y rendit aussi le même jour par Meudon.

1649 On fit une grande faute de ne pas laiſſer dans la Baſtille & dans l'Arſenal de bonnes garniſons avec des munitions de guerre & de bouche, afin de s'y pouvoir maintenir, de s'emparer du baſtion & de la porte S. Antoine, & d'intimider le quartier voiſin par la crainte des canonades. La Reine en partant écrivit à la Princeſſe Mere du Prince de Condé, pour lui marquer la réſolution qu'elle avoit priſe de mener le Roi ſon Fils à S. Germain, ſur ce qu'elle avoit eu avis de pluſieurs côtez des meſures qu'on prenoit de ſe ſaiſir de lui, & qu'elle ſouhaitoit qu'elle s'y rendît avec le Duc d'Anguien & le Prince de Conty; qu'on laiſſoit à la Ducheſſe de Longueville la liberté d'en uſer comme elle voudroit à cauſe de ſa groſſeſſe,

& qu'on avoit averti le Duc de 1649
Longueville de se rendre à la Cour ; la Duchesse de Longueville qui étoit embarquée dans le parti de la Fronde, prit le prétexte de sa grossesse pour s'exempter de sortir de Paris, & écrivit aussi-tôt au Duc son mari d'aviser promptement à assister le Parlement suivant le concert qui en avoit été fait.

La Reine écrivit aussi-tôt à l'Archevêque & au Coadjuteur, d'exhorter le peuple à demeurer ferme dans son devoir & à venir eux-mêmes à S. Germain. Le Coadjuteur voyant que le Prince de Conty y étoit allé, & que le Duc de Longueville étoit à Reims, ne voulut pas dans cet abandonnement de ceux avec qui il étoit lié, refuser ouvertement d'obéir aux ordres de la Reine : ainsi il fit mettre

les

1649 les chevaux à ſon caroſſe comme s'il eut voulu partir, mais en même tems il fit ſecrettement émouvoir le peuple pour qu'il l'arrêtât & l'empêchât de partir, dont il envoya faire ſes excuſes à la Reine.

Le premier Préſident, à qui la Reine envoya en partant le Sr Milet pour lui donner avis de la réſolution qu'elle avoit priſe, la deſaprouva extrêmement, & cependant témoigna ſouhaiter qu'elle eût un heureux ſuccès.

Auſſi-tôt que le Roi fut arrivé à S. Germain, il écrivit au Prevôt des Marchands & aux Eſchevins de Paris une lettre, par laquelle il leur donnoit avis qu'il avoit été obligé de ſortir de Paris à cauſe des pernicieux deſſeins de quelques-uns du Parlement, qui étant d'intelligence avec les ennemis de ſon Etat

après avoir attenté en diverses rencontres contre son autorité, & avoir abusé de sa bonté, avoient comploté de se saisir de sa personne, & il les exhortoit d'employer tout ce qui dépendoit d'eux pour empêcher qu'il n'arrivât rien dans Paris qui en pût troubler le repos, & être contraire à son service. Le Cardinal Mazarin, pour qu'on ne l'accusât pas d'être l'auteur de ce dessein, souhaita que la Reine, Monsieur & le Prince de Condé leur écrivissent que c'étoient eux qui avoient conseillé cette sortie.

1649

Le Parlement s'étant assemblé le même jour 6 Janvier nonobstant la Fête, donna un Arrêt par lequel il ordonna au Prevôt des Marchands & aux Eschevins de faire faire la garde dans la Ville & dans les Fauxbourgs de

6 Janv.

1649 de Paris par les bourgeois, & aux Officiers du Châtelet de veiller à la Police pour qu'on ne manquât point de vivres; défendit à toutes perſonnes d'emporter hors de Paris ni armes ni bagages; ordonna à tous les Gouverneurs & Habitans des Villes & autres lieux ſituez à vingt lieuës de Paris, de laiſſer paſſer les vivres & de ne recevoir aucunes garniſons ou gens de guerre.

Le Sr de la Sourdiere Lieutenant des Gardes du Corps, apporta le 7 matin au Premier Pré-
7 ſident & aux Gens du Roi des
Janv. Lettres de Cachet, & à Mrs du Parlement des Lettres Patentes par leſquelles Sa Majeſté transferoit cette Compagnie à Montargis, le Parlement refuſa de recevoir celles qui étoient pour lui, ordonna que les Gens du

du Roi iroient vers leurs Majef- 1649
tés les affurer de la fidelité de la Compagnie, & les prier de commander qu'on leur donnât les noms de ceux que l'on accufoit d'avoir formé de mauvais deffeins contre l'Etat avec les preuves pour leur faire leur procès, fuivant les loix du Royaume; que faute de cela il feroit procedé contre leurs Accufateurs, comme contre des Calomniateurs, & défendit aux Préfidens & Confeillers de partir de Paris.

Dès l'aprèsdinée du même jour, les Avocats & Procureurs Généraux partirent pour fe rendre à S. Germain; ils rencontrerent au haut de la Montagne du Pec le Sr Sanguin, qui étoit Maître d'Hôtel du Roi, & qui leur dit que s'ils venoient en exécution de la Déclaration du

Roi

1649 Roi pour la tranſlation du Parlement à Montargis, ils ſeroient les bien-venus, & que la Reine les verroit volontiers ; mais que s'ils venoient comme Députez du Parlement encore ſéant à Paris, Sa Majeſté ne pouvoit ni ne vouloit les entendre & qu'ils s'en retournaſſent de ce pas-là à Paris : néanmoins l'ayant prié d'obtenir de la Reine la permiſſion d'aller juſqu'à S. Germain, elle y conſentit ; ils furent chez le Chancelier, qui leur témoigna que la Reine étoit outrée du refus que le Parlement avoit fait d'ouvrir le paquet du Roi, que les plus grands Ennemis de ſa Couronne auroient reçû avec reſpect. Il le leur rendit pour que le Parlement obéït, les aſſurant que la Ville de Paris étoit bloquée, & ſeroit entre-cy vingt-quatre heures

res aſſiegée par vingt-quatre 1649
mille Combattans. Quelques inſtances qu'ils fiſſent pour qu'il leur fût permis de voir la Reine, & quoiqu'ils aſſuraſſent qu'ils n'avoient point d'autre ordre que de l'aſſurer du reſpect & de l'obéiſſance de leur Compagnie, & qu'ils repréſentaſſent les malheurs qu'une réponſe ſi dure pourroit cauſer à l'Etat, ils ne pûrent obtenir d'être admis à l'Audience de la Reine, ni même de coucher à S. Germain, d'où ils furent obligez de partir vers les onze heures du ſoir, pleins d'indignation d'avoir été traitez ſi honteuſement. On a cru que comme le Parlement n'avoit point encore ſongé à former un parti contre l'Autorité Royale, ſi on eût accepté cette ſoumiſſion, & qu'on eût accuſé de tous ſes attentats le Coadjuteur

1649 teur, les Srs Brussel & Longuëil, & les autres Chefs de la Fronde, il les auroit abandonnez à la colere & à la justice du Roi, ou du moins leur auroit fait leur procès, & auroit commencé par les interdire. Le Cardinal qui aimoit les voyes de douceur & de negociation, auroit volontiers pris ce parti; mais il n'en fut pas le maître, & il fut obligé de suivre les sentimens du Prince de Condé, qui vouloit absolument mortifier & réduire par la force le Parlement & les Parisiens.

Mrs du Parlement voulant se venger de la calomnie atroce dont le Cardinal avoit voulu les noircir, en les accusant d'avoir eu des intelligences avec les ennemis de l'Etat & attenté sur la Personne du Roi; & n'étant point étonnez des menaces de

la venuë de toutes les armées 1649
du Roi, étant au contraire indignez de ce qu'on n'avoit point voulu écouter leurs Députez ni aucune propoſition d'accommodement, réſolurent d'employer leurs biens & leurs vies pour leur défenſe, & pour maintenir l'honneur & les prérogatives de leur Compagnie, & donnerent le lendemain 8 Janvier 8
un Arrêt, par lequel ils déclarerent *Janv.*
le Cardinal Mazarin ennemi du Roi & de l'Etat, lui enjoignant de ſe retirer du Royaume dans huit jours, à faute de quoi ils ordonnerent à tous les Sujets du Roi de lui courre-ſus.

Le Parlement ordonna auſſi, qu'on feroit à Paris des levées de Troupes en nombre ſuffiſant pour la défenſe de la Ville; que quatre Conſeillers de la Cour; ſçavoir,

1648 sçavoir les Srs Payen, Brussel, Le Nain & Menardeau, assisteroient au Conseil de la Ville, & qu'on inviteroit les autres Compagnies d'en commettre aussi de leur part.

La Cour des Aides & le Corps de Ville envoyerent à S. Ger-
8 main le même jour 8 des Dépu-
Janv. tez pour témoigner au Roi & à la Reine leur chagrin du départ de leurs Majestés ; le Premier Président Amelot s'étendit dans sa harangue sur les loüanges du Parlement, jusqu'à dire qu'il avoit conservé la Couronne à la Maison de Bourbon ; ce qui irrita tellement le Prince de Condé, qu'il l'interrompit en disant que la Maison Royale des Bourbons n'avoit que faire du Parlement : la Reine dit aux Députez de la Ville, que s'ils avoient une si grande envie de revoir le Roi

Roi à Paris, ils devoient en 1649
chasser le Parlement.

Le Prince de Condé entreprit avec sept à huit mille hommes, d'assieger & d'affamer Paris, la plus vaste & la plus peuplée Ville du monde; le Maréchal du Plessis-Praslin eut son quartier à S. Denis; le Comte de Harcourt après qu'il fut allé en Normandie, le Maréchal de Grammont eut le sien à S. Clou, le Régiment d'Infanterie d'Orléans fut posté à Séve, les Polonois à Ville-d'Havré, & les Allemands à Charenton.

Cependant plusieurs Princes & Seigneurs quitterent pour des interêts particuliers le parti de la Cour, pour prendre celui du Parlement. Le premier de tous fut le Duc d'Elbœuf, qui prit cette résolution dans l'esperance de tirer quelque avantage de la Cour.

Le

1649 Le Coadjuteur ayant été averti par le Duc de Brisac, que le Duc d'Elbeuf devoit partir de S. Germain pour offrir son service à la Ville de Paris, & qu'ayant été une fois déclaré Général, cela empêcheroit d'autres Sujets plus capables que lui de se déclarer pour le Parlement, envoya le 8 le Marquis de Noirmoutier à S. Germain pour presser le Prince de Conty & le Duc de Longueville de se rendre à Paris; mais comme ils tarderent, le Duc d'Elbeuf y vint la nuit du 8 au 9, & fit offrir le lendemain 9 matin ses services à
9 Janv. Mrs de la Ville. Comme ils étoient déja investis, ils accepterent le premier qui se présenta pour les servir, & il fut élû Général nonobstant les obstacles que le Coadjuteur y forma secrettement, n'osant dire que le Prince

Prince de Conty & le Duc de 1649
Longueville avoient promis de ſe déclarer pour le Parlement, de crainte que ſi cela avoit été ſçû à S. Germain on ne les y eût arrêtez. Après cette élection l'Aſſemblée de l'Hôtel de Ville envoya complimenter le Duc d'Elbeuf ſur ce ſujet, après quoi il vint à l'Hôtel de Ville, accepta l'emploi, & promit d'employer juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang pour le ſervice de la Ville : on réſolut dans cette Aſſemblée que toutes les Compagnies ſe tiendroient unies au Parlement, qui donna le même jour 9. un Arrêt portant, que pour ſubvenir aux frais néceſſaires pour la levée des Troupes, les vingt-quatre Conſeillers de la nouvelle création donneroient trois cens mille livres, moyennant

1649 quoi ils seroient traitez comme les anciens, & que le Parlement emprunteroit quatre cens cinquante mille livres pour les frais de la guerre, sçavoir la Grand'-Chambre, les cinq Chambres des Enquêtes, & les Requêtes chacune cinquante mille livres, & les Maîtres des Requêtes cent mille, le Sr Prevost Conseiller, fut commis pour recevoir cet argent.

Le Généralat du Duc d'Elbeuf ne dura que vingt-quatre heures, le Marquis de Noirmoutier persuada aisément au Prince de Conty de se rendre à Paris; mais il eut bien de la peine à y résoudre le Duc de Longueville, qui fut même sur le point à moitié chemin, de retourner à la Cour; enfin ces deux Princes, le Marquis de la Roussiere, le Chevalier de la Ro-

Rochefoucault & le Prince de 1649
Marſillac, ſe rendirent à Paris la nuit du 9 au 10. Le Coadjuteur en étant averti, fut en perſonne avec le Sr Bruſſel leur faire ouvrir la porte, & fit avertir le Premier Préſident de leur arrivée, marquant qu'il meneroit le Prince de Conty au Parlement pour prévenir le Duc d'Elbeuf, afin que cette Compagnie ne confirmât pas ſon Généralat : mais comme le Duc de Longueville, qui n'y avoit point ſéance y réſiſta ; le Duc d'Elbeuf prit occaſion de leur abſence & des ſoupçons qu'on avoit contre eux à cauſe de la proximité du ſang avec le Prince de Condé, & fut le 10 matin pour faire ſes complimens au Parlemens qui confirma ſón Généralat, le Duc de Briſac offrit auſſi ce même jour ſes ſervices au Parlement.

1649 Le Cardinal Mazarin fut frappé comme d'un coup de foudre par la nouvelle du départ du Prince de Conty & du Duc de Longueville, & se doutant qu'ils avoient fait cela de concert avec le Prince de Condé, qui étoit alors absent, il desespera de se pouvoir maintenir; il résolut de se retirer hors du Royaume; il donnoit déja ses ordres pour faire charger ses hardes & bagages lorsque le Prince de Condé revint à S. Germain plein de chagrin contre son frere & son beaufrere. Il assura le Cardinal qu'il vouloit le maintenir & faire sentir au Parlement comme aux Parisiens, les effets de son indignation. Ce qui remit le calme dans l'esprit du Cardinal, & lui donna de meilleures esperances du succès de ses affaires.

Le

Le Cardinal avoit fait ſes efforts pour tirer le Duc de Boüillon de Paris, mais ce Duc en l'aſſurant de ſon attachement à ſes interèts, s'étoit excuſé de ſortir de Paris, à cauſe de la goutte qui le retenoit au lit. Le Cardinal Mazarin lui écrivit encore le 10, & lui offrit de lui faire accorder tout ce qu'il pouvoit ſouhaiter pour la récompenſe de Sedan; mais la Ducheſſe ſa femme qui avoit un grand aſcendant ſur ſon eſprit, & qui avoit été gagnée par la Ducheſſe de Longueville, l'empècha d'accepter ce parti & l'engagea dans celui de la Fronde. 1649

Le Préſident de Blanſmeſnil & Mr Payen Conſeiller, furent le même jour 10 à l'Hôtel de Ville, & y firent expédier pluſieurs Commiſſions pour des levées; ils furent de-là à la Baſtille 10 *Janv.*

1648 & à l'Arcenal; le Sr du Tremblay Gouverneur de la Bastille, promit de ne point molester la Ville; ils firent inventaire de ce qui étoit dans l'Arcenal, & y établirent pour Commandant le Sr de Philippeaux Capitaine du Quartier.

Le Parlement agréa l'offre que firent douze cens Clercs du Palais, de prendre les armes pour le service de la Compagnie, & envoya dans la même matinée le Président de Novion & deux Conseillers pour inviter le Prince de Conty & le Duc de Longueville, à venir l'aprèsdinée au Parlement, pour dissiper les soupçons que le peuple avoit contre ces Princes; dans le même tems que le Prince de Conty alloit au Parlement, le Coadjuteur fut avec le Président de Novion prendre la Duchesse de Lon-

Longueville & la mener à l'Hô- 1649
tel de Ville, pour y reſter comme un ôtage volontaire de la part de ſon frere & de ſon mary.

Le Prince de Conty étant arrivé dans la grande Chambre, aſſura le Parlement de la part qu'il prenoit à ſes interets, lui offrit ſon aſſiſtance, & cita les Préſidens de Novion & de Blanſmeſnil & Viole, le Sr Bruſſel & Longuëil pour témoins de la parole qu'il avoit donnée au Coadjuteur de prendre le parti du Parlement & de Paris en cas d'attaque; le Coadjuteur ne fut pas bien content de cette Déclaration du Prince de Conty, qui faiſoit connoître qu'avant le blocus de Paris il avoit formé une ligue contre l'Autorité du Roi; le Premier Préſident leur fit de grands remercimens.

1649 Les Ducs de Longueville & de Boüillon & le Marêchal de la Mothe, vinrent le lendemain
11 11 au Parlement, où comme
Janv. ils n'étoient pas Pairs ils s'aſſirent à gauche audeſſus du Doyen, vis-à-vis des Ducs & Pairs, & offrirent leurs ſervices à la Compagnie. Ils furent auſſi remerciez par le Premier Préſident.

Le Duc d'Elbeuf fit quelque tems difficulté de quitter ſon Généralat, mais enfin il fut obligé de conſentir que le Prince de Conty fût élû Généraliſſime, & lui, le Duc de Boüillon & le Marêchal de la Mothe Lieutenans; le Duc de Longueville qui eût voulu précéder les autres, n'eut point d'autre Charge que d'aſſiſter le Prince de Conty de ſes Conſeils,

Le Marêchal de la Mothe venoit de recouvrer ſa liberté. Par con-

conſequent il embraſſa le parti 1649
de la Fronde, pour ſe venger de ce qu'on l'avoit retenu ſi long-tems en priſon, ſans qu'il eût mérité d'être traité ſi durement.

Le Sr du Tremblay fut obligé le 12 de remettre au Parlement le 12
Château de la Baſtille où il n'a- *Janv.*
voit que vingt-deux ſoldats ; le Prince de Conty y établit le Sr Bruſſel pour Gouverneur, & le Sr de Louviere ſon fils pour Lieutenant ; ce qui fut approuvé par le Parlement.

Le Duc de Beaufort étant arrivé à Paris, fut le lendemain 14 offrir ſes ſervices au Parlement, qui le lendemain le ren- 41
voya abſous de l'accuſation in- *Janv.*
tentée contre lui par le Cardinal Mazarin ; ſes manieres aiſées & populaires le firent bientôt aimer du peuple ; & il fut aſſocié aux

1648 autres Généraux pour accroître la confuſion.

Pluſieurs Seigneurs & entr'-autres le Duc de Luines & le Marquis de Vitry, vinrent encore offrir leurs ſervices au Parlement.

18 Janv. Le Parlement donna le 18 un Arrêt portant que le Coadjuteur auroit ſéance au Parlement en l'abſence de l'Archevêque ſon Oncle.

Le Prince de Conty, les Ducs de Longueville & de Boüillon, le Maréchal de la Mothe, le Coadjuteur & le Marquis de Narmouſtier leverent chacun un Régiment pour le ſervice du Parlement; le Duc de Briſſac

1649 Janv. fut déclaré Général de la Cavalerie, le Comte de Mata & le Marquis de Laigues furent faits Maréchaux de Camps, & le Marquis de Vitry Général de l'Ar-

l'Artillerie ; on dressa un état des Troupes, sur le pied de quatre mille chevaux & de quatorze mille hommes de pied, mais à cause des pilleries qu'on ne pût empêcher dans le commencement d'une guerre civile, jamais les troupes ne passerent le nombre effectif de 9000 hommes. 1648

Cependant les Troupes du Roi se grossissoient peu à peu, & se saisissoient de plusieurs postes pour serrer Paris, & lui empêcher la communication des vivres. Le Marquis de Navailles s'empara de Corbeil, & le Maréchal de Grammont de Meudon ; le Marquis de Persan entra dans Lagny, & le Prince de Condé laissant Charenton, se porta à S. Denis, où les Troupes du Marêchal du Plessis-Praslin entrerent.

Le Duc de Beaufort, & le Mar-

1649 quis de Narmoutier Lieutenant Général, voulant reprendre Corbeil, & ouvrir ce chemin au paſſage des vivres, y marcherent avec ſix mille hommes de la Milice de Paris qui furent juſqu'à Juviſy ; mais ils s'y enyvrerent preſque tous, & enſuite s'en revinrent tumultueuſement ayant pris l'épouvante ſur un faux avis qu'ils eurent que le Prince de Condé les venoit charger.

Dans le même tems, le Marquis de Vitry s'étant mis en campagne avec cinq cens chevaux, rencontra près du Bois de Vincennes un parti de Cavalerie des Troupes du Roi : il y eut un combat dans lequel fut tué le jeune Tancrede, que la Ducheſſe de Rohan prétendoit ètre fils du feu Duc de Rohan & d'elle, & qui pour avoir le Parlement favorable

vorable avoit embrassé son parti. 1649

Le Parlement fit publier le 21 une Apologie de sa conduite 21 sous le titre de remontrance à la *Janv.* Reine, où on chargeoit le Cardinal Mazarin d'être l'auteur de tous les malheurs de l'Etat; on y fit de la part de la Cour une réponse dans laquelle on disoit entr'autres choses, que les siecles à venir seroient surpris qu'un Roi eût été réduit à abandonner la Ville Capitale de son Royaume, & d'en sortir de nuit à la dérobée pour mettre sa Personne en sûreté, & que des Particuliers eussent acquis assez de crédit dans le Parlement pour l'avoir obligé de refuser d'ouvrir un paquet qu'il avoit envoyé par un Lieutenant de ses Gardes.

Le Coadjuteur fût dans l'Eglise de Saint Paul le 25 Janvier, auquel on célébroit la Fê- 25 *Janv.*

te

1648 te de la converſion de cet Apôtre, un Sermon dans lequel il s'emporta fort contre le Cardinal Mazarin & contre ceux qui avoient contribué à la ſortie du Roi ; il propoſa le lendemain dans un Conſeil de guerre la vente de l'argenterie des Egliſes pour battre monnoye, ſe faiſant fort d'y faire conſentir les Chantres & les Paroiſſes : mais cette propoſition fut rejettée, comme marquant une trop grande néceſſité, dont ceux du parti du Roi pourroient ſe prévaloir.

Le Parlement de Provence s'étant déclaré pour celui de Paris, dans l'intention d'obtenir la ſuppreſſion du Semeſtre qu'on y avoit établi, le Parlement donna le 28 un Arrêt de jonction avec celui de Provence pour 28 *Janv.* faire annuller cet établiſſement; il donna auſſi le 5 Fevrier un autre

autre Arrêt de jonction avec le 1649
Parlement de Normandie, qui s'étoit pareillement déclaré pour celui de Paris à l'instigation du Duc de Longueville. Aussitôt que ce Duc partit de S. Germain pour Paris, le Marquis de S. Luc beau-frere du Marquis de Beuvron Lieutenant de Roi en Normandie, & Oncle du Marquis d'Ectot son fils, qui commandoit dans le vieux Palais, envoya le Sr de Beaumont au Pont de l'Arche & le Sr du Plessis Besançon vers le Parlement de Roüen, pour tâcher de maintenir la Normandie dans son devoir. Le Roi envoya ensuite en cette Province le Comte d'Harcourt avec le titre de Gouverneur par *interim*; mais comme la Ville de Roüen refusa de le recevoir, il fut obligé de se retirer au Pont de l'Arche. Le Duc

1649 Duc de Longueville en ayant eu avis alla aussitôt à Roüen, où il fut reçû dans le vieux Palais par le Sr de la Fontaine Lieutenant du Marquis de S. Luc. Il fit d'abord assembler le Parlement, le remercia d'avoir refusé d'enregistrer les Lettres Patentes du Comte d'Harcourt, l'obligea de se liguer avec lui & avec le Parlement de Paris, fit chasser les Présidens & Conseillers du Semestre créé en 1641, attira les Marquis de Beuvron & de Matignon, Lieutenant de Roi en Normandie dans son parti, obligea les Srs Daillis Premier Président, & Courten Procureur Général, à se retirer à S. Germain, & s'étant saisi de l'argent du Roi, s'en servit à lever une armée de neuf à dix mille hommes, avec laquelle il s'empara de plusieurs petites Places en Normandie, & se vanta

ta de faire lever le blocus de 1649
Paris. Le Roi pour rompre ſes deſſeins, renforça le Comte d'Harcourt de trois mille hommes de pied, & de cinq cens chevaux, avec leſquels il chercha pluſieurs fois l'occaſion de combattre le Duc, qui ne voulut jamais hazarder une action générale, jugeant bien que ſes Troupes nouvelles & ramaſſées ne tiendroient pas contre celles du Roi qui étoient vieilles & aguerries.

Le Sr Courten fut deux fois à Roüen pour porter le Duc de Longueville à un accommodement, il n'en paroiſſoit pas éloigné, & le Cardinal Mazarin y auroit volontiers conſenti; mais le Duc d'Orléans & le Prince de Condé étoient ſi irritez contre lui qu'ils empêcherent qu'on écoûtât aucunes de ſes propoſitions;

1649 tions ; ils firent même refuſer des paſſeports à un Gentilhomme qu'il vouloit envoyer en Cour.

Le Duc d'Orléans & le Prince
7 de Condé furent le 7 Février
Fév. avec trois mille chevaux, & trois mille cinq cens hommes de pied, & ſix petites piéces de campagne pour attaquer Charenton, où les Pariſiens voyant cette Place abandonnée, avoient mis une garniſon commandée par le Sr de Chanleu qui avoit été Maréchal de Camps dans les Troupes du Roi ; les Pariſiens ſortirent le huit ſous leurs Généraux pour ſecourir la Place ; mais ils furent arrêtez par des Troupes que le Prince de Condé avoit laiſſées dans la vallée de Feſcamp, entre le Fauxbourg S. Antoine & Vincennes ; & cependant ce Prince marcha avec le Maréchal du

du Plessis, seize cens Fantassins, 1649
& quatre à cinq cens chevaux vers Charenton, qui fut forcé après que le Duc de Châtillon qui commandoit l'attaque, eût été tué; Chanleu ayant refusé quartier fut tué, & le Comte de Broglio en fut établi Gouverneur; les Parisiens ayant eu avis de ce succès, se retirerent avec grande confusion sans être poursuivis.

Le Marêchal de Grammont enleva le 19 entre Chantilly & 19
Ville-Juifve, un convoi qu'on *Fév.*
conduisoit d'Estampes à Paris, & les Parisiens furent encore battus en plusieurs autres rencontres; ce qui joint à la disette & aux miseres qu'ils souffroient, les dégoûta extrêmement de la guerre & les obligea à souhaiter la paix, les bons bourgeois s'ennuyoient de ne plus rien gagner,

&

1649 & craignoient que ſi la guerre continuoit, la canaille ne s'emparât de toute l'autorité, & ne ſaccageât leurs maiſons; d'ailleurs il y en avoit pluſieurs, & même dans le Parlement, qui conſervoient dans le cœur des ſentimens de reſpect & d'obéiſſance pour le Roi, & entretenoient quelque intelligence avec la Cour, les Généraux mêmes ne s'accordoient point les uns avec les autres; & connoiſſant que leurs nouvelles Troupes ſeroient toujours battuës par celles du Roi, ſouhaitoient quelque accord qui les préſervât des malheurs où ils ſe voyoient prêts de tomber avec leurs familles & leurs amis; quoique le Coadjuteur & le Duc de Beaufort qui avoient beaucoup d'autorité, fuſſent d'un avis contraire; cependant la premiere ardeur étant

paſſée,

 1649
paſſée, comme la nation va aiſément d'une extrémité à l'autre, & ſe rebute du préſent; on n'écoutoit pas favorablement leurs conſeils qui alloient à continuer les malheurs de la guerre; d'autre côté le Cardinal ne ſouhaitoit pas moins que cette guerre finît bientôt par un accommodement: car quoique les commencemens en fuſſent heureux, il craignoit qu'elle n'eût une fin funeſte pour lui, & que la haine que le peuple lui portoit s'augmentant, n'emportât quelqu'un à une réſolution déſeſperée contre ſa perſonne. Le bruit couroit que l'armée du Marêchal de Turenne alloit ſe déclarer pour la Fronde, & marcher pour faire lever le blocus de Paris. Ce qui ne lui ſeroit pas fort difficile, & il voyoit que l'armée Eſpagnole étoit ſur

1649 la frontiere & ſe diſpoſoit à profiter de ces troubles ; que d'autre part la Normandie, la Guyenne & la Provence entroient dans les ſentimens du Parlement de Paris, & que pluſieurs autres Provinces branloient dans la fidelité qu'elles devoient au Roi, & pouvoient à la premiere occaſion ſuivre l'exemple de celle-ci : ainſi ayant ſçû la diſpoſition des eſprits à la paix, & que le Parlement n'oſoit pas s'expoſer à envoyer une ſeconde fois des Députez au Roi, à moins que d'être aſſurez qu'ils ſeroient bien reçûs il préfera ſes véritables interêts au deſir de vengeance, étant las de ſe voir dépendre abſolument des Princes qui pouvoient de moment à autre prendre le parti de le renvoyer en Italie. Il réſolut d'introduire une négociation, & pour y parvenir, il

il fit envoyer le 12 Février un Heraut à Paris avec un ordre de s'adresser premierement à Mrs du Parlement, de leur remettre une Déclaration du 23 Janvier qui supprimoit leurs Charges, à moins qu'ils ne sortissent de Paris dans huit jours qui étoient déja expirez, & de leur dire que le Roi pardonneroit aux Présidens & Conseillers qui se rendroient près de sa personne dans quatre jours, à compter de celui ci; d'aller ensuite à l'Hôtel de Ville & d'y faire aux Prevôts des Marchands, Eschevins & Officiers de Ville la lecture de cette Déclaration, ajoûtant que le plus puissant motif qui avoit porté Sa Majesté à donner ces marques de bonté au Parlement, au Prince de Conty & à leurs Adherans, étoit pour rendre le repos à sa bonne Ville de Paris, &

1649

12 *Fév.*

1648 & de dérober ſes habitans des périls qui les menaçoient, ſi leur aveuglement duroit plus long-tems ; & enfin d'aller vers le Prince de Conty, & de lui remettre une Déclaration qui le déclaroit & les autres Princes, Ducs, Seigneurs & autres ſes Adherans criminels de leze-Majeſté, à moins qu'ils ne ſe rendiſſent dans trois jours auprès du Roi, & de lui faire ſçavoir que Sa Majeſté lui donnoit encore quatre jours, à compter de celui-là pour s'y rendre avec aſſurance pour leurs Perſonnes, Charges & Gouvernemens, en cas qu'ils ſe rendiſſent auprès d'elle dans ce tems-là ; à faute de quoi ils ſeroient ſujets aux peines contenuës dans la Déclation,

Le Heraut s'étant préſenté à la porte S. Honoré vêtu de ſa cotte

cotte d'armes, & ayant présenté 1649
à la main son Bâton fleurdelisé, fit faire la chamade par deux Trompettes qu'il avoit menez avec lui ; ensuite il demanda d'entrer pour pouvoir rendre les lettres du Roi, & parler de la part de Sa Majesté au Parlement, au Prince de Conty, & à la Ville : on lui refusa de le laisser entrer jusqu'à ce qu'on eût averti le Parlement, lequel ayant appris cette nouvelle, envoya avertir le Prince de Conty, les Ducs & Pairs, les Généraux, & les autres qui avoient voix délibérative, de se rendre à la Cour pour aviser ce qu'il y avoit à faire. Comme la plûpart souhaitoit la paix, la plus grande partie des suffrages alloit à prendre cette occasion pour commencer une négociation. Les plus moderez & les mieux in-

1649 tentionnez du Parlement & de la Ville ayant déja concerté avec la Cour, que cette députation seroit bien reçûë ; ainsi il fut résolu qu'on ne recevroit point ce Heraut, sous prétexte que les Rois n'en envoïoient qu'à des Souverains ennemis, & qu'ils n'étoient ni l'un ni l'autre ; mais que l'on envoyeroit les Gens du Roi vers Sa Majesté pour sçavoir ses volontés, & l'assurer de la fidelité & de l'obéissance de la Compagnie.

Les Gens du Roi s'étant donc transportez à l'heure même dans une maison du Fauxbourg S. Honoré où le Heraut s'étoit retiré, ils l'y trouverent dans son habit de ceremonie ; & ayant en tête sa toque qu'il n'ôta pas pour leur rendre le salut, se contentant d'incliner la tête, ils lui exposerent les raisons qui avoient em-

empêché qu'on ne l'eût laiſſé en- 1649
trer dans la Ville, refuſant néanmoins de les lui donner par écrit. Il reçût la même réponſe de la Ville par la bouche de deux Echevins, & partit le lendemain 13, laiſſant devant la porte de Richelieu trois paquets de lettres qui furent par ordre du Parlement retirez par le Sr Longuëil Capitaine Colonel.

Beaucoup de faux bruits que l'on fit courir parmi le peuple au ſujet de ce qu'on s'imaginoit que contenoit la commiſſion de ce Heraut, augmenterent encore la haîne qu'il avoit pour le Cardinal Mazarin; il pilla une partie de ſes meubles & s'emporta à mille imprécations & ſatires contre lui; cependant ce fut une choſe ſurprenante que les ennemis du Cardinal qui s'informoient avec tant de ſoin de tout

1649 ce qui pouvoit être à son desavantage, ne parvinrent jamais à sçavoir qu'il étoit né à Piseina de Marsi, qui est un lieu de l'Abbruse appartenant à la Maison colomné ; ce qui auroit fait connoître qu'il étoit né Sujet immédiat de la Couronne d'Espagne ; ce qui auroit fourni des raisons pour l'exclure encore davantage du poste de Premier Ministre de France, laquelle n'étoit pas assez dépourvûë de Sujets capables de gouverner l'Etat, pour qu'il fallût en aller chercher un parmi ses ennemis. Suivant son Extrait-Baptistaire son nom n'étoit pas simplement Jules, mais Raimond Jules ; on commença ce même jour 13 à vendre à l'encan sa Bibliotéque, sa garde-robe & ses autres meubles.

Les Gens du Roi ayant reçû les

les paſſeports qui leur étoient 1649
néceſſaires partirent le 17 de 17
Paris, ſur la foi d'un Trompette *Fév.*
du Roi qu'on leur avoit envoyé pour les accompagner ; ils furent eſcortez depuis Chaillot juſqu'à S. Cloud par quelques brigades de Chevaux-Legers de la Reine, & puis par les gens du Marèchal de Grammont : ils deſcendirent à S, Germain chez Mr le Tellier, & puis furent chez le Chancelier, qui les introduiſit à l'Audience de la Reine, à laquelle le Sr Talon repréſenta en préſence du Conſeil, qu'ayant été avertis qu'un Heraut revêtu de ſon habit de ceremonie demandoit à entrer dans la Ville, pour parler à Mrs du Parlement;ils avoient eſtimé que Sa Majeſté faiſoit cela pour éprouver leur fidelité & connoître s'ils ne ſe méconnoiſſoient

 point,

1649 point, & prétendoient traiter avec le Roi leur Maître autrement que des Sujets ont accoûtumé de recevoir les ordres de leur Souverain ; de ſorte qu'ils n'avoient oſé recevoir ce Heraut par reſpect pour Sa Majeſté, ſçachant bien que des Perſonnes de cette condition ne s'envoyent qu'à des Souverains, ou à ceux qui penſent l'ètre. Qu'ils n'étoient point dans cet état, & qu'ils n'avoient point d'autres inclinations que celles que devoient avoir de très humbles Sujets & Officiers de Sa Majeſté ; que par cette conſideration ils s'étoient abſtenus d'écoûter ce Heraut, craignant que la poſterité ne leur imputât d'avoir entrepris quelque choſe au-delà de la fonction légitime de leurs Charges; il ajoûta qu'ils étoient chargez de ſe préſenter devant

Sa

Sa Majeſté, ſans autre équipage que leur robe qui étoit la marque de la Magiſtrature, que Sa Majeſté leur avoit communiquée, de même qu'Aaron s'étoit préſenté l'encenſoir à la main, pour appaiſer la colere de Dieu, ſans autre défenſe que les habits de ſa profeſſion: qu'ils eſperoient appaiſer par le même moyen la colere de Sa Majeſté, appeller de ſa puiſſance à ſa bonté, lui demander la juſtice qu'elle ne refuſoit à perſonne; & il finit en l'aſſurant de l'obéïſſance, du reſpect, & de la ſoumiſſion du Parlement. Le Chancelier leur témoigna que la Reine étoit ſatisfaite de leurs excuſes & des aſſurances qu'ils lui donnoient de leur fidelité, pourvû qu'elles fuſſent ſuivies des effets, & qu'encore que Sa Majeſté ne pût pas à cauſe des affaires préſen- 1649

Kiiij tes,

1649 tes reconnoître les déliberations du Parlement, comme des Arrêts d'une Cour Souveraine; ils ne laisseroient pas d'éprouver les effets de sa bienveillance, quand ils se rendroient dans leur devoir, dont Sa Majesté donnoit pour premiers havres la promesse de la sûreté des personnes, & des biens de tous les particuliers sans exception.

Le Duc d'Orléans témoigna ensuite s'étonner du délay que le Parlement avoit apporté à rendre ses obéissances à la Reine, vû qu'il y étoit obligé par plusieurs raisons, & en devoit attendre toutes sortes de bons traitemens. Le Prince de Condé ajoûta qu'ils pouvoient assurer le Parlement que la Reine n'avoit point d'autre objet que le bien de l'Etat, & la conservation de l'autorité Royale, de

la-

laquelle dépendoit le ſalut du 1649
peuple & la fortune de tous les particuliers. Les Gens du Roi revinrent le lendemain à Paris avec la même eſcorte.

Le Comte de Grancé avec 400. chevaux en défit le lendemain 18 Février douze cens 18
commandez par le Prince de *Fév.*
Marſillac, qui fut fort bleſſé, & prit enſuite Leſigny & Brie Comte-Robert, dont il maltraita fort la garniſon. Le Sieur
Talon rendit le 19 compte de ſa 19
miſſion au Parlement, témoi- *Janv.*
gnant qu'ils avoient reçû beaucoup de careſſes & de civilités des Perſonnes de la Cour de toutes co[illegible]itions, qui avoient témoigné beaucoup de joye de ce commencement de négociation; & qu'ils croyoient que ſi la Compagnie vouloit envoyer une députation en Cour, elle

1649 pourroit avoir un bon effet.

Comme les Princes ſe gouvernent ſuivant les accidens qui arrivent, la Cour s'étoit ainſi radoucie, & ſouhaitoit l'accommodement ſur ce qu'elle avoit appris, que l'Archiduc Leopold avoit à la ſollicitation du Prince de Conty & des Frondeurs envoyé au Parlement un Moine de l'Ordre de Citeaux, nommé Arnolfini natif de Luques, pour propoſer à cette Compagnie de ſe liguer avec elle, & lui offrir d'entrer en France avec les Armes d'Eſpagne pour faire lever le ſiége de Paris; ce qui auroit obligé la Cour de rappeller les armées d'Allemagne, d'Italie & de Catalogne; & irritant tous les eſprits des François contre le Cardinal Mazarin comme étant le ſeul auteur, ou du moins le ſeul prétexte de tous les maux qu'ils

qu'ils ſouffroient, les auroit 1649
tous réunis entr'eux & avec les Eſpagnols pour le chaſſer.

Cet Envoyé étoit chargé de deux lettres de créance, l'une pour le Prince de Conty en réponſe de celle que ce Prince lui avoit écrite, & l'autre pour le Parlement; l'une & l'autre en date du 10 Février; s'étant préſenté le même jour 19 à la porte de la Grand'Chambre, & ayant demandé d'être introduit, ſoixante & douze Préſidens ou Conſeillers furent d'avis de ne le point recevoir. Mais la pluralité des voix alla à l'écouter: ainſi ayant été introduit, il préſenta à la Compagnie ſa lettre de créance, & puis dit, que l'Archiduc ſon Maître l'envoyoit pour offrir la paix ſi néceſſaire aux deux Couronnes; que le Cardinal Mazarin qui ne l'avoit

1649 point voulu conclure depuis deux ans à des conditions avantageuses à la France, avoit depuis la sortie du Roi de Paris, offert de la faire avantageusement pour l'Espagne, s'expliquant que c'étoit pour pouvoir avoir plus de moyen de châtier les Rebelles du Parlement, & mettre Paris à la raison ; que le Roi Catholique n'avoit point cru honnête d'accepter ses offres en cette conjoncture, & de contribuer ainsi à l'oppression d'une si auguste Compagnie & de la Ville Capitale du Royaume, ni sûre de traiter la paix avec le Cardinal Mazarin, que Mrs du Parlement avoient déclaré ennemi de l'Etat ; mais que comme il ne souhaitoit qu'une paix juste, il leur offroit de les rendre arbitres des conditions du Traité, se soumettant volontiers

tiers à leur jugement; & que 1649
s'ils ne vouloient pas être les Juges, Sa Majesté Catholique étoit prête de la traiter avec leurs Députez par tout où ils voudroient, & d'envoyer même ses Députez à Paris, pour l'y traiter & conclure, en y comprenant le Duc de Lorraine, qui n'avoit point voulu assister le Cardinal contre le Parlement & la Ville de Paris: que cependant l'Archiduc son Maître leur offroit d'envoyer à leurs secours une armée de dix-huit mille hommes, qui n'entreprendroient rien sur les Places de France, & à laquelle il donneroit pour Commandans tels Officiers François que la Compagnie nommeroit.

Il y eut divers avis sur la réponse qu'on feroit à cet Envoyé de l'Archiduc; mais la plûpart étant las de la guerre, furent

seu-

1649 ſeulement d'avis qu'on envoyât des Députez en Cour, pour remercier la Reine de la bonne réception qu'elle avoit faite aux Gens du Roi, la prier de donner des effets de la bonne volonté qu'elle avoit témoignée en levant le blocus de Paris, & en même-tems lui préſenter une copie de la lettre de créance que cet Envoyé leur avoit donnée de la part de l'Archiduc & de ce qu'il leur avoit expoſé; marquant que pour un plus grand reſpect ils s'étoient abſtenus de lui faire aucune réponſe, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſçû les intentions de Sa Majeſté, auſquelles ils étoient diſpoſez de ſe ſoûmettre.

Le Cardinal Mazarin pour ſe laver de l'imputation que cet Envoyé lui avoit faite de n'avoir point voulu faire la paix avec l'Eſpagne, fit publier un

Ecrit

Ecrit qui faiſoit voir que les Eſpagnols n'avoient jamais eu d'autre but à Munſter, que de faire une paix particuliere avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, & qu'après l'avoir concluë, ils n'avoient travaillé qu'à former ſucceſſivement de nouvelles difficultés ; qu'ils n'avoient jamais fait un parc pour avancer la concluſion de la paix avec le Roi, quoique l'on ſe fût relâché de la part de Sa Majeſté ſur pluſieurs points qui étoient à ſon avantage. Il en faiſoit le détail & en prenoit pour témoin le Duc de Longueville. Il traitoit de ridicule la prétention que le Roi eût beſoin de la paix avec l'Eſpagne pour châtier quelques ſéditieux du Parlement, ni qu'il eût ſongé à détruire la Ville de Paris ; ce qui auroit été ſe punir lui-même pour la faute de quel- 1649

1649 quelques particuliers ; il alléguoit les lettres que le Comte de Pigneranda lui avoit encore écrites depuis peu, & la mission du Sr Friquet qui l'étoit venu trouver vers la fin de Janvier de la part des Espagnols & avoit eu plusieurs Conferences avec lui. Il croyoit faire voir par-là qu'il ne leur avoit jamais offert de rendre les conquêtes faites sur eux, & qu'ils n'avoient point refusé de traiter avec lui ; la vérité étoit que les Espagnols n'avoient alors aucune envie de faire la paix, dans l'esperance qu'ils avoient, qu'attirant dans leur parti tant de Princes & Seigneurs avec le Parlement & la Ville de Paris, ils allumeroient en France une guerre civile, qui dureroit long-tems, & leur donneroit moyen de réparer leurs portes.

Avant

Avant que de paſſer plus avant, 1649
je crois qu'il eſt néceſſaire de marquer ici tout de ſuite ce qui engagea le Maréchal de Turenne dans le parti des Frondeurs, & comment le Cardinal Mazarin empêcha que l'armée que ce Maréchal commandoit ne vînt au ſecours de Paris, dont elle n'auroit pas manqué de faire lever le ſiége; ce qui auroit anéanti l'autorité Royale, & obligé ce Premier Miniſtre à ſe retirer de France.

Il y avoit long-tems que les Frondeurs tâchoient d'attirer à leur parti l'armée commandée par le Maréchal de Turenne, qui outre le chagrin qu'il avoit de la concluſion de la paix de Munſter, qui lui ôtoit l'autorité preſque Souveraine qu'il avoit en Allemagne, étoit très-mécontent de voir que ſa Mai-
ſon

1649 ſon eût perdu la Principauté de Sedan, qui la rendoit recommandable entre les Puiſſances Souveraines.

Le Duc de Boüillon ſon frere étoit au deſeſpoir d'avoir été obligé d'abandonner cette Souveraineté, dans laquelle il eſperoit de rentrer au moyen des broüilleries qui troubloient l'Etat ou du moins d'en tirer une recompenſe proportionnée qu'on lui promettoit depuis ſi longtems; ainſi voyant qu'on ne lui donnoit aucune ſatisfaction, lui & Mademoiſelle de Boüillon leur ſœur, preſſoient le Maréchal de Turenne de rompre avec le Cardinal, dont il avoit été fort ami juſqu'alors, & qui lui avoit fait offrir de lui donner le Gouvernement d'Alſace, de l'élever aux plus hautes dignités & de le marier à une de ſes Niéces,

ces, en cas qu'il ſe voulût ren- 1649
dre Catholique. Le Maréchal de Turenne ſe ſervoit pour entretenir ſa correſpondance avec le Cardinal Mazarin d'un nommé Pâris qui alloit ſouvent chez le Coadjuteur, & qui, nonobſtant les gratifications que le Cardinal lui donnoit de tems en tems en conſideration de ſon Maître, ſe laiſſa gagner par les Frondeurs, par le Duc & par Mademoiſelle de Boüillon, & s'appliqua à broüiller le Maréchal de Turenne avec le Cardinal Mazarin; ſi bien que ce Pâris, quoique le Cardinal fût diſpoſé à donner au Maréchal de Turenne le Gouvernement d'Alſace pour arrhes de ce qu'il vouloit faire pour lui, en cas qu'il ſe voulût faire Catholique, lui inſinuoit qu'il ne ſe devoit point hâter de faire cette grace au

Ma-

1649 Maréchal, qui l'ayant reçûë ne ſongeroit plus à ſe convertir, & en même-tems ce fourbe mandoit au Maréchal de Turenne que le Cardinal ne ſongeoit qu'à le tromper; & qu'après avoir tiré de lui tous les ſervices qu'il en attendoit, il ne ſongeroit point à l'élever à une fortune ſtable, ni à dédommager le Duc ſon frere & ſa Maiſon de la perte de Sedan, qu'il devoit avoir plus à cœur qu'aucun autre avantage.

Tous ces artifices avoient été inutiles, & le Maréchal étoit demeuré fidele au Roi & ami du Cardinal Mazarin juſqu'à la ſortie de Sa Majeſté hors de Paris, & les mouvemens du Parlement; car alors le Duc & Mademoiſelle de Boüillon le tourmenterent tant, qu'il entra enfin dans leurs ſentimens; on crut auſſi que le

Sr

Sr d'Emery ſon intime ami, 1649
pour ſe venger du Cardinal qui l'avoit ſacrifié à la haîne du Parlement, avoit contribué à le pouſſer à cette réſolution. On avoit remarqué que le Sr d'Emery peu de tems avant ſa diſgrace, avoit eu de fréquentes & ſecrettes Conferences avec Mademoiſelle de Boüillon & avec Pâris, qui partit promptement de la Cour pour s'aboucher avec le Maréchal de Turenne, & mettre la derniere main à cette negociation, en même-tems qu'il donnoit à entendre au Cardinal qu'il alloit lui faire ſigner une procuration pour ſes affaires domeſtiques, & ſe ſervir de cette occaſion pour l'attacher au parti de la Cour. Ce Maréchal voyant que le parti de la Fronde ſe fortifioit, n'héſita plus à y entrer, & fit toutes ſortes de bons

1649 bons traitemens aux Officiers & aux Troupes de son armée pour se les attacher davantage ; Pâris étant revenu en Cour ne rapporta au Cardinal que de belles paroles, & étant venu à Paris ne quitta plus le Duc de Boüillon, & ne revint plus en Cour, quoique le Cardinal le mandat ; ce qui lui fit soupçonner que le Maréchal de Turenne avoit pris des engagemens contraires à ses interêts, nonobstant les obligations signalées qu'il lui avoit ; & malgré le dessein qu'il avoit eu de le marier avec une de ses Niéces & de l'élever aux plus hautes dignités de l'Etat,
12 il prit le parti de lui écrire le 12
Fév. Février une lettre fort tendre, pour l'assurer de son amitié, lui faire connoître les raisons qui avoient empêché la conclusion de l'affaire de la recompense de

Se-

Sedan. Le Cardinal donna cette 1649
lettre au Sr Milet, Général Major de l'armée d'Allemagée avec les provisions du Gouvernement d'Alsace, & de Bailli d'Haguenau & de Tanes pour ce Maréchal, & mit en même-tems entre les mains du Sieur d'Hervart soixante mille pistoles & des lettres pour les Colonels & Officiers de l'armée d'Allemagne, afin de les empêcher de suivre les mouvemens de leur Général. Le Sr Milet trouva le Maréchal à Tubingue sur le Nécre, & demeura auprès de lui huit jours, pendant lesquels il lui représenta ce que le Cardinal avoit fait & avoit encore voulu faire pour lui. Les manieres dont Pâris s'étoit servi pour en empêcher l'effet, le péril où il se jettoit & la tache dont il soüilleroit sa gloire, s'il embrassoit

1649 ſoit le parti des Rebelles ; & au contraire l'honneur & les avantages qu'il ſe pourroit promettre en demeurant attaché au ſervice du Roi & à l'amitié du Cardinal ; il finit en diſant que le Roi avoit beſoin que l'armée demeurât encore en Allemagne juſqu'à l'entiere exécution du Traité de Munſter, & lui ordonnoit de n'en point ſortir ; il lui offrit encore le Gouvernement d'Alſace, & les Bailliages d'Haguenau & de Tannes. Le Maréchal de Turenne refuſa l'un & l'autre, diſant qu'il ne vouloit point qu'on pût prétendre avoir par-là ſatisfait à ce qui pouvoit être dû à ſa Maiſon ; il affecta même de faire de grandes plaintes du mauvais traitement que le Cardinal faiſoit au Duc ſon frere ; ce qui ne lui permettoit plus d'être ſon ami : il ajoû-

ajoûta que cependant il ſeroit 1649
fidele au Roi & attaché au Prince de Condé, mais qu'il ne pouvoit abandonner les interêts de ſa Maiſon, qui étoit détruite & mépriſée.

Cependant le Sr Milet converſoit tous les jours avec les principaux Officiers de l'armée qui étoient à Tubingue & ſans s'expliquer davantage, leur inſinuoit adroitement l'obligation qu'ils avoient de faire leur devoir, & la récompenſe qu'ils devoient attendre du Roi en le ſervant fidélement. Le Sr Milet voyant qu'il ne pouvoit tirer aucune choſe du Maréchal de Turenne, prit congé de lui : ſous prétexte d'aller voir pourquoi on ne payoit pas à l'armée une montre qu'on lui avoit promiſe.

Le Maréchal donna au Sr Milet une lettre pour le Roi & une

1649 autre pour la Reine, dans lesquelles il assuroit leurs Majestés en termes généraux de son obéissance & de sa fidelité; il le chargea d'une troisiéme pour le Prince de Condé, dans laquelle il juroit qu'il n'avoit aucun engagement contraire à la fidelité qu'il devoit au Roi, se plaignoit du Cardinal Mazarin, & témoignoit qu'il avoit bien du déplaisir de ce que les graces de la Reine lui étoient venuës dans un tems qu'il n'avoit pû les recevoir, mais qu'il ne pouvoit se separer des interêts de sa Maison, & qu'il auroit bien souhaité avoir l'honneur de le voir.

Aussitôt après le départ du Sr Milet, il se déclara contre le Cardinal Mazarin comme usurpateur de l'autorité & des deniers du Roi: il témoigna vouloir

loir faire marcher l'armée en 1649
France pour tirer le Roi de ser-
vitude, & faire payer aux Trou-
pes Allemandes, ce qui leur étoit
dû; en effet il fit sortir les Trou-
pes de leurs quartiers & les fit
marcher vers le Rhin. Le Roi
ayant sçû cette Déclaration du
Maréchal de Turenne, renvoya
le Sr Milet en Allemagne avec u-
ne lettre pour le Lieutenant Gé-
néral d'Erlac, qui portoit que
sur les avis qu'il avoit eus que
ce Maréchal étoit engagé dans
les desseins du Duc de Boüil-
lon, Sa Majesté lui ordonnoit
de tacher, après avoir consulté
la chose avec les Srs Milet &
d'Heruart, d'arrêter ce Maré-
chal & de prendre lui-même
le commandement de l'armée
d'Allemagne. On y joignit d'au-
tres lettres du Roi & du Cardi-
nal Mazarin aux principaux Of-

 ficiers

1649 ficiers & Commandans de l'armée, pour qu'ils ne reconnuſſent plus le Maréchal de Turenne pour leur Général, & un ordre ſecret d'arrêter ce Maréchal mort ou vif. Le Prince de Condé fut obligé d'écrire auſſi une lettre de même teneur.

Le Roi écrivit en même tems une lettre au Maréchal de Turenne, par laquelle il témoignoit approuver ce qu'il avoit fait pour fortifier ſon armée, lui ordonnoit de demeurer en Allemagne juſqu'à l'entiere exécution du traité de Munſter, n'ayant pas beſoin de ſes troupes pour réduire le Parlement & le peuple de Paris ; il lui marquoit auſſi qu'il avoit ordonné au Sr d'Heruart d'employer tout ſon crédit pour ſatisfaire l'armée.

Encore que le Cardinal Mazarin

zarin fut extrèmement irrité des 1649
déclarations que ce Maréchal avoit faites contre ſa perſonne, il lui envoya en même-tems le Marquis de Ruvigny ſon ami & de même religion que lui, avec une lettre par laquelle il lui témoignoit combien il lui étoit douloureux qu'il ne voulût plus être ſon ami, après tous les ſervices qu'il lui avoit rendus; il prenoit le Prince de Condé & pluſieurs autres pour témoins de l'envie qu'il avoit euë de conſommer l'affaire pour la récompenſe de Sedan; il accuſoit Pâris d'avoir déguiſé les choſes, & contribué à rompre une amitié qui lui étoit ſi chere, mais qu'il eſperoit que le Marquis de Ruvigny renoüeroit; néanmoins ce Marquis ne pût rien obtenir ſur l'eſprit du Maréchal, ni l'engager à demeu-

1649 rer au-delà du Rhin jusqu'à nouvel ordre.

Le Sr d'Heruart de concert avec le Lieutenant Général d'Erlac, fit payer un quartier aux garnisons de Philisbourg & de Brisac, & quelque argent aux Régimens Mazarin, Allemand & de Hoheim pour les contenir dans leur devoir.

Le Maréchal de Turenne n'étoit qu'à deux journées du Pont de Bâteaux qu'il avoit fait dresser sur le Rhin près de Spire, lorsque le Sieur Milet arriva à Brisac, d'où il envoya aussitôt au Sr de Calviere Gouverneur de Philisbourg les nouvelles lettres du Roi, du Prince de Condé & du Cardinal Mazarin, pour les Commandans & principaux Officiers de l'armée, qui étoient en marche pour loger à une lieuë du Rhin. Cinq Régimens de

de Cavalerie Allemands com- 1649
mandez par le Général Major Chuts avoient déja passé le Rhin, lorsque cet Officier Général reçût les ordres du Roi & les lettres du Prince de Condé. Il assembla aussitôt ses Officiers, & ayant fait monter les Reitres il leur lut ces lettres, par lesquelles il lui étoit ordonné de ne plus reconnoître le Maréchal de Turenne, mais d'obéir à l'avenir au Maréchal d'Erlac; & il leur remontra si bien la fidelité qu'ils devoient au Roi & la honte dont ils seroient couverts s'ils y manquoient, qu'il les fit résoudre sur le champ à marcher vers Brisac pour se joindre aux Troupes du Général d'Erlac, & aux Régimens de Hoheim, de Tupatel & de Mazarin Allemand, que ce Général avoit gagnez, & s'opposer au passage

1650 du reste de l'armée si elle eut voulu suivre le Maréchal de Turenne dans sa révolte.

Le jour suivant quasi toute l'armée & surtout l'Infanterie, arriva au lieu destiné pour le passage du Rhin, & alors le Sr de Calviere fit aussi remettre aux Commandans par le Sr Danisi, Lieutenant Colonel du Régiment de Mazarin les lettres du Roi & du Prince de Condé; il s'éleva alors un grand murmure dans l'armée: plusieurs Officiers attachez au Maréchal voulurent l'appaiser & obliger les Régimens à passer le Rhin; mais le Général Major Duval s'étant déclaré hautement pour le Roi, il fut aussitôt secondé par son Régiment, par celui de Mazarin & généralement par toute l'Infanterie. Le Régiment de Vaubecourt se joi-

joignit aux autres, malgré le Sr 1649
de Longpré qui en étoit Lieutenant Colonel, & qui lui vouloit faire paſſer le Rhin ; les ſoldats mêmes du Régiment de Turenne, du Paſſage & de la Couronne, abandonnerent leurs Officiers, & s'étant joints aux autres, prirent le chemin de Philisbourg. Quelques Eſcadrons de Cavalerie qui étoient là, voulurent d'abord réprimer comme ils diſoient le ſoulevement de l'Infanterie ; mais comme ils étoient ſeparez ils rentrerent inſenſiblement dans leur devoir & ſe joignirent aux gens de pied.

Deux Régimens de Cavalerie Allemande commandez par le Maréchal de Camp Hekeintein & quatre de Cavalerie Françoiſe commandez par le Sr Zamet, marchoient par un autre

1649 chemin pour passer le Rhin sur des bâteaux audessous de Stolhaven vis-à-vis de Haguenau, mais le Général d'Erlac ayant fait retirer tous les bâteaux, & empêché la Ville de Strasbourg de leur en fournir, ils ne pûrent passer le Rhin. Puis ayant sçû le soulevement du reste de l'armée, ils entrerent dans les mêmes sentimens. Le Maréchal de Turenne qui étoit alors à Spire, apprenant cette défection générale de toute l'armée, lui envoya ordre de reconnoître à l'avenir le Sr d'Erlac pour Général, & craignant extrêmement qu'on ne renouvellât en sa personne la catastrophe de Walstein, il se retira avec un petit nombre de ses amis particuliers à Hailbrun, dont il étoit Gouverneur & d'où il partit le lendemain. Il vouloit se retirer dans

la

la Hesse; mais le Landgrave 1649
ayant refusé de l'y recevoir, il passa en Hollande où il resta jusqu'à ce que la paix lui donnât moyen de revenir à Paris.

Ainsi cette affaire finit très-heureusement pour le Roi qui couroit un péril manifeste pour sa Personne & pour sa Couronne, si l'armée du Maréchal de Turenne se fût jointe à celle de la Fronde, & que l'une & l'autre se fussent jointes à celle d'Espagne, qui étoit sur le point d'entrer en France sous le commandement de l'Archiduc. Le Maréchal de Turenne a depuis confessé à l'Abbé Siri que sa désobéissance au sujet du passage du Rhin étoit inexcusable; mais il prétendoit que son intention en s'avançant vers Paris n'avoit été que de ménager un accommodement entre la Cour

1649 & la Fronde, & qu'il n'étoit pas juste qu'il coupât la gorge à son frere.

Le Sr d'Heruart servit beaucoup en cette rencontre par les deniers qu'il distribua fort à propos, & fit faire par ordre du Cardinal des informations pour faire le procès au Maréchal de Turenne, dont l'action donna de l'horreur à toute l'Allemagne, qui lui donnoit le nom de petit Walstein.

Le Cardinal manda au Général d'Erlac de marcher contre les Espagnols, qui se mettoient en devoir d'entrer en France; & pour y déterminer les troupes on leur paya une montre; outre cela le Général d'Erlac & le Sr d'Heruart s'obligerent envers elles en leur propre & privé nom, de leur payer tout ce qui leur étoit dû en-

encore qu'il ne fût pas liquidé : 1649
ainſi cette armée ſe laiſſa traîner quaſi malgré elle en France par le Général d'Erlac, & ruina preſque toute la Champagne en paſſant.

On eut en même-tems quelques avis vrais ou faux, que le Maréchal de Rantzau étoit venu pour parler de rendre aux Eſpagnols la Place de Dunkerque dont il étoit Gouverneur ; & on réſolut de s'aſſurer de ſa Perſonne. Comme il étoit impoſſible de l'arrêter dans ſa Place, le Comte de Palvau ſe ſervit de la haine que ce Maréchal avoit pour le Prince de Condé, lui faiſant une fauſſe confidence que le Cardinal Mazarin étoit mal ſatisfait de ce Prince, qui à cauſe de l'appui qu'il lui donnoit pendant ces troubles, lui tenoit le pied ſur la

1649 la gorge. Il l'engagea par cet artifice à venir à S. Germain où il fut arrêté, & enſuite conduit au Bois de Vincennes. Les Villes de Dunkerque & de Bergues & les autres Places de ſon Gouvernement, branlerent un peu dans la fidelité qu'ils devoient au Roi, mais le Comte de Palvau mania leurs eſprits ſi adroitement qu'il les retint & maintint dans leur devoir.

Pour revenir préſentement à l'affaire principale de la négociation pour le rétabliſſement du Parlement, & de ceux qui avoient pris ſon parti dans les bonnes graces du Roi, le Premier Préſident & des Députez du Parlement étant allez à S.
25 Fév. Germain le 25 Février eurent Audience de la Reine qui n'avoit avec elle que le Duc d'Orléans, le Prince de Condé & le Car-

Cardinal Mazarin. Le Premier 1649
Préſident lui parla contre ceux qui avoient conſeillé l'enlevement de la Perſonne du Roi, excuſa les Habitans de Paris, que la néceſſité de ſe défendre avoit obligez à prendre les armes, & le Parlement qui avoit admis l'Envoyé de l'Archiduc ſans vouloir lui rendre réponſe, qu'il remettoit à Sa Majeſté de lui faire comme elle le jugeroit à propos; il fit enſuite de fortes inſtances pour qu'on ouvrît les paſſages des vivres à Paris: la Reine leur répondit qu'ils auroient encore mieux fait de ne point écouter cet Envoyé; mais que puiſque c'étoit une choſe faite il falloit ſonger aux moyens de rétablir une bonne paix; qu'elle y donneroit les mains, pourvû qu'elle ne fiſt aucun préjudice à l'autorité du Roi

ſon

1649 ſon Fils, & qu'elle leur donneroit ſa réponſe par écrit à cauſe de l'indiſpoſition du Chancelier.

Le Premier Préſident & le Préſident de Meſmes eurent le même jour une Conference particuliere avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, qu'ils preſſerent extrêmement ſur l'ouverture des paſſages; & ſur ce que ces Princes le leur promirent, pourvû qu'ils obéiſſent à l'ordre que le Roi leur avoit envoyé de ſe rendre à Montargis; ils prétendirent que le Parlement étoit ſédentaire à Paris, & que leur tranſlation étoit une contravention à la Déclaration du 22 Octobre. Après beaucoup de conteſtations, on propoſa une Conference, & la Reine fit donner aux Députez du Parlement une réponſe par écrit

écrit, par laquelle elle y con- 1648
ſentoit pourvû que les Députez que l'on envoyeroit de Paris euſſent auſſi-bien que les ſiens un plein pouvoir de conclure le Traité. Et elle promit d'ouvrir les paſſages quand elle ſçauroit que cette Compagnie y auroit donné les mains.

Le Cardinal Mazarin n'eſpérant plus de pouvoir faire la paix avec l'Eſpagne à des conditions moderées, s'étoit réſolu à s'appliquer à rétablir la tranquillité dans le Royaume, & à ſe retirer de ces embarras par ſon induſtrie. Dans ce deſſein, le Roi pour faire connoître au peuple de Paris la diſpoſition où il étoit à pardonner au Parlement & à rétablir la tranquillité, écrivit le lendemain 26 au Duc de Montbazon Gouverneur de Paris, qu'encore qu'il eût lieu d'être

1649 d'ètre très-mal satisfait de l'attentat que le Parlement avoit commis contre son Autorité, en donnant Audience à un Ministre d'un Prince étranger ennemi de l'Etat, cependant par l'envie qu'il avoit de rétablir le calme dans son Royaume, & par la tendresse qu'il avoit pour les Habitans de sa bonne Ville de Paris, dont il souhaitoit de voir bientôt finir les miseres, il ne laissoit pas d'être disposé à tendre les bras à ceux qui se disoient tenir sa Cour de Parlement de Paris; & bien qu'ils ne lui eussent point encore fait voir les effets qu'il attendoit des assurances de leur soumission, que leurs premiers Députez lui avoient données, il vouloit bien leur ouvrir un chemin par lequel ils pourroient très-aisément se rendre heureux & leur donner

ner des preuves de ſa bonne vo- 1649.
lonté, ſans manquer à ce qu'il ſe devoit à lui-même & à ſon Etat, comme il paroiſſoit par la réponſe par écrit qu'il leur avoit fait remettre entre les mains. Il finit en lui faiſant remarquer les artifices dont les ennemis de ſa Couronne ſe ſervoient pour entretenir cette diviſion dans ſon Royaume & la facilité qu'il apportoit pour le rétabliſſement du calme, pendant qu'on lui donnoit plus de ſujet d'en uſer autrement.

La Conference que le Premier Préſident & le Préſident de Meſmes avoient euë ſans les autres Députez avec le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, cauſa une grande émûte parmi le peuple, qui s'amaſſa le 28 *28 Fév.*
dans le Palais, criant qu'il étoit trahi & qu'il ne vouloit point

de

1649 de paix : c'étoit le Coadjuteur, le Duc de Beaufort, & les autres Chefs des Frondeurs, qui causoient ce tumulte pour traverser la négociation de la paix; ils firent encore tout leur possible au Parlement pour empêcher qu'on ne résolût d'entrer en Conference & qu'on ne donnât un plein pouvoir aux Députez : cependant ceux qui souhaitoient la paix ayant prévalu, il fut résolu le 28 dans l'Assemblée du Parlement où étoient le Prince de Condé, & les autres Princes & Seigneurs de son parti, que la Conference seroit tenuë dans un lieu sûr, tel qu'il plairoit au Roi & à la Reine Régente : qu'il y interviendroit quatre Présidens du Parlement, deux Députez des Généraux, deux Conseillers de la Grand'Chambre des Enquêtes & un

un des Requêtes, un Maître 1649
des Requêtes, deux de chaque Cour Souveraine de Paris, & le Prevôt des Marchands ou un Echevin, avec plein pouvoir de conclure ce qu'ils estimeroient convenable au bien de l'Etat, au soulagement du peuple, & particulierement de la Ville de Paris, à l'autorité des Compagnies, à la conservation des interêts de ceux qui s'étoient montrez fideles & affectionnez en une occasion si importante, d'en donner avis au Duc de Longueville, & aux Députez des Parlemens de Roüen & d'Aix.

Les Gens du Roi ayant été le 2 Mars à S. Germain pour assurer la Reine de la soumission du *2 Mars.* Parlement, & de la députation qui avoit été résoluë, elle nomma Ruel pour le lieu de la Conference, & accorda passage pour cent

1649 cent muids de bled par jour à raison de cinquante écus le muid.

La Conference commença le
4 4 Mars. Les Députez de la part
Mars. de la Reine étoient le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier, le Maréchal de la Meilleraye, le Comte d'Avaux & l'Abbé de la Riviere Ministre d'Etat, Mrs de Brienne & le Tellier Secretaires d'Etat; les Députez de la part de Paris étoient Mrs Molé Premier Président, De Mesmes, Le Cogneux, & De Nesmond, Brisonnet, Présidens; Mrs des Requêtes, Longuëil, Menardeau, Conseillers de la Grand'Chambre, de la Nauve, Le Cocq, Bitaud; Viole & Palvau; des Enquêtes, Le Fevre; des Requêtes, Nicolaï Pr. Président de la Chambre des

des Comptes, Pâris & l'Escuier; 1649
Mrs des Comptes, Amelot Premier Président, Bragelone & quatre Hommes-Conseillers de la Cour des Aides; Fournier & Heliot Echevins, & Barthelemy Conseiller de Ville.

Toute l'aprèsdinée du 4 se passa en disputes & en allées & venuës, sur ce que les Députez de Paris ne vouloient point conferer en présence du Cardinal Mazarin; attendu qu'il avoit été déclaré par Arrêt du Parlement Perturbateur du repos public, & que c'étoit contre lui que se tenoit la Conference. Le Duc d'Orléans prétendit d'autre part que la Reine avoit aussibien que les Compagnies la liberté de choisir qui il lui plairoit pour ses Députez; & qu'il n'appartenoit pas à des Sujets de donner la loi à leur Souverain;

1649 il leur déclara que s'ils perſiſtoient à faire cette difficulté, il s'en alloit retourner à S. Germain, & que la Conference ſeroit rompuë. Le Cardinal Mazarin ne voulant pas qu'il fût dit qu'il eût été cauſe que la paix ne ſe fût pas rétablie dans le Royaume, offrit de ſe retirer; mais le Duc d'Orléans ne le voulut point, croyant qu'il y alloit de ſon honneur plûtôt que de celui du Cardinal qu'on l'exclût de la Conference, après qu'il lui avoit ordonné de l'accompagner à Ruel. Ainſi l'on prit le lendemain 5 pour expédient, que les Députez ſe tiendroient en deux Chambres differentes, & que deux Députez nommez de chaque côté confereroient enſemble dans une autre Chambre ſur les propoſitions qui ſeroient faites & en feroient le rapport aux

au-

autres Députez de la Reine & 1649
des Compagnies. Le Chancelier & Mr Le Tellier furent nommez de la part de la Reine, & les Préſidens Le Cogneux & Viole de la part des Compagnies.

On donna enſuite le même jour aux Députez des Compagnies les propoſitions du Roi qui portoient, que comme Sa Majeſté avoit transferé la ſéance du Parlement à Montargis, & depuis trouvé bon qu'il ſe rendit dans trois jours à S. Germain pour y tenir ſon lit de Juſtice, elle vouloit que les Officiers exerçaſſent les fonctions de leurs Charges près de ſa Perſonne tant qu'il lui plairoit; que l'on ne fît de trois ans aucune Aſſemblée des Chambres du Parlement ſans la permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, ſi ce n'étoit pour les mercuriales & la

1649 réception des Officiers, sans qu'on y pût parler d'autres affaires; & qu'après ces trois années on n'en fist que la Grand'-Chambre ne les eût jugé nécessaires; & qu'il n'y assistât que les Officiers qui auroient vingt ans de service.

Les Députez des Compagnies
6 déclarerent le 6 matin à ceux
Mars. de la Reine, qu'ils ne pouvoient accepter les propositions qu'on leur avoit faites; qu'ils demandoient en premier lieu; que l'on ouvrît les passages pour toutes sortes de vivres & de denrées & la liberté du commerce. En second lieu, que leurs Majestés nommassent des Plenipotentiaires de probité & d'expérience pour conclure la paix générale, parmi lesquels il y eût quelques Officiers du Parlement. En troisiéme lieu, que le Roi

&

& la Reine revinſſent à Paris 1649
auſſitôt que la Conference ſeroit terminée.

On leur donna l'après-dinée une réponſe qui leur accordoit le premier point, dès que le Parlement auroit prêté au Roi l'obéiſſance qu'il lui devoit ; on promettoit le ſecond, en cas que les Eſpagnols témoignaſſent de la diſpoſition à traiter la paix générale ; & on leur dit ſur le troiſiéme, que leurs Majeſtés retourneroient à Paris, quand les choſes ſeroient en l'état qu'elles devoient être ; qu'elles étoient diſpoſées à pardonner aux Pariſiens leur faute, & à les faire joüir de leurs priviléges & des graces qu'elles leur avoient accordées, & particulierement de celles qui étoient portées dans la Déclaration du mois d'Octobre dernier.

1649 Le Duc d'Orléans accompagné du Prince de Condé entra enſuite dans la Salle où étoient les Députez des Compagnies, & leur dit, que voyant qu'ils n'avoient point d'autres deſſeins que de gagner du tems pour donner à ceux de leur parti le tems de faire avancer leurs troupes, il ne leur donnoit que le reſte du jour pour prendre leur réſolution : que la Reine, pour témoigner ſa diſpoſition à l'accommodement, vouloit bien ſe départir de la tranſlation du Parlement, & ſe contenter qu'il vînt ſeulement une fois en Corps rendre ſes reſpects au Roi à S. Germain, où Sa Majeſté tiendroit ſon lit de Juſtice, pour autoriſer une Déclaration qui ne tiendroit que les articles dont on ſeroit convenu : qu'elle moderoit les déſenſes de s'aſſembler

à deux années, & consentoit 1649
qu'ensuite ceux qui auroient dix ans de service y pussent assister.

Les Députez des Compagnies ayant déliberé le lendemain sur ce qui leur avoit été dit par le Duc d'Orléans ; on convint à l'égard du premier point, qu'aussitôt que la paix seroit faite, Mrs du Parlement viendroient en Corps de Cour en remercier le Roi & la Reine, & tenir le lit de Justice, où l'on publieroit une Déclaration sur les articles dont on seroit convenu sans y faire aucune autre fonction de leurs Charges : qu'à l'égard du second point les Déclarations des mois de May, Juillet & Octobre 1648 seroient exécutées, & que pourvû qu'on ne contrevînt point à ces Déclarations, le Parlement ne s'assembleroit

1648 point que pour les mercuriales & les réceptions d'Officiers pendant la préſente année 1649; ils prierent le Roi & la Reine de ne point inſiſter ſur le troiſiéme article.

8 *Mars.* On députa le 8 ſur ces articles le Duc d'Orléans, qui témoigna aux Députez des Compagnies, qu'il ne vouloit point qu'on fiſt mention dans le Traité de l'obſervation des Déclarations des mois de Mai, de Juillet & d'Octobre, comme d'une condition, moyennant laquelle les Chambres ne s'aſſembleroient point pendant la préſente année; que les Compagnies ſe devoient contenter de la parole qu'il donneroit, que ces Déclarations ſeroient exécutées; & que ſi on y contrevenoit, le Roi en étant averti, y rémédieroit, mais qu'il ne vouloit point abſolument

que

que le mot de contravention y fût. 1649

Les Députez des Compagnies proposerent deux autres expédiens; le premier qu'on ne parlât point dans le Traité de la cessation des Assemblées des Chambres, & qu'eux Députez, promettroient verbalement ou par écrit, que n'étant point contrevenu à ces Déclarations, le Parlement ne s'assembleroit point; & le second que l'on mît dans le dispositif de la Déclaration, qu'il ne seroit fait aucune Assemblée des Chambres le reste de l'année, sinon pour les mercuriales & réceptions d'Officiers, & qu'ainsi il ne seroit rien innové à ces Déclarations: mais le Duc d'Orléans ne fut point content de l'un ni de l'autre de ces expédiens.

D'autre part les Députez des

1649 Compagnies ayant examiné des articles que le Sr de Naintot leur avoit apportez la veille, rejetterent ceux par lesquels on demandoit entre autres choses, que le Roi pût exiler vingt-cinq Maîtres des Requêtes ou Conseillers du Parlement, & d'autres Compagnies : que l'on ôtât des Registres l'Arrêt du mois de Juillet concernant les impositions & tous ceux qui avoient été rendus depuis le 6 Janvier ; que le Prevôt des Marchands & les Echevins assistez d'un bon nombre des Notables, vînssent demander pardon au Roi pour les Habitans de Paris ; que le Parlement de Paris renonçât à toutes les ligues qu'il pourroit avoir faites contre le service du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de l'Etat ; & qu'on remît au Roi la let-

lettre de créance de l'Envoyé de l'Archiduc Leopold ; que tous les deniers & autres choses prises aux Particuliers leur fussent rendus ou la juste valeur ; & que les deniers des Tailles & des Fermes du Roi fussent rendus à Sa Majesté. 1649

Le 9, les Députez des Compagnies consentirent de passer l'article des Assemblées des Chambres comme le Duc d'Orléans le souhaitoit, en mettant sur les Registres qu'ils n'y avoient consenti que sur ce que ce Duc leur avoit donné parole que les Déclarations des mois de May, de Juillet & d'Octobre dernier, seroient exécutées. 9 *Mars.*

Les Députez des Compagnies interrompirent le 10 matin les Conferences, sur ce qu'on ne fournissoit pas à la Ville de Paris la quantité de bleds qui avoit 10 *Mars.*

 été

1649 été promise ; ce qui avoit obligé le Parlement de leur faire écrire de ne rien conclure sans avoir eu de nouveaux ordres. Cette difficulté ayant été levée par les ordres que l'on donna pour le passage des bleds ; ils dresserent les articles qu'ils souhaitoient qu'on inserât dans le Traité, & par lesquels ils demandoient entre autres choses, que le Prince de Conty & les autres Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautés, & toutes autres personnes qui avoient pris les armes pour la défense & assistance de la Ville de Paris, fussent conservez en leurs Biens, Droits, Offices, Benefices, Charges & Gouvernemens, sans en pouvoir être recherchez ; que tous les Arrêts & Jugemens rendus

dus depuis le 6 Janvier ſeroient 1649
exécutez ſelon leur forme & teneur ; que ſuivant l'Arrêt de 1617 & un article de l'Edit de Loudun, la Reine envoyât une Déclaration au Parlement portant, que nul Etranger ne ſeroit admis dans le Miniſtere, ni dans le maniement des affaires d'Etat, ſi ce n'étoit pour des conſiderations importantes pour le ſervice du Roi, ou à cauſe de ſon merite particulier, ou des ſervices qu'il auroit rendus à la Couronne ; que Sa Majeſté donnât les Déclarations néceſſaires, pour la ſuppreſſion des Semeſtres des Parlemens de Roüen & d'Aix, & pour la rémiſſion à la Cour des Aides de Paris des élections qui en avoient été diſtraites depuis deux ans, & attribuées à la Cour des Aides de Guienne ; que les lettres des

1946 6 & 7 Janvier écrites au Prevôt des Marchands & Eschevins de Paris; ensemble toutes Déclarations & Arrêts du Conseil, tant contre le Parlement que contre le Prince de Conty & autres fussent révoquez; que les Déclarations des mois de May, de Juillet & d'Octobre derniers fussent inviolablement gardées, & les contraventions révoquées & réparées, & qu'on ne fist aucune imposition & levée de deniers, ni création d'Office pendant la cessation des Assemblées des Chambres du Parlement, que par des Edits bien & dûëment vérifiez avec la liberté des suffrages; que le Roi déchargeât l'élection de Paris de toutes les Tailles, Taillons, Substances & Etapes pendant trois années; ensemble des restes qui en pouvoient être dûs des

desannées 1647 & 1649 ; qu'in- 1649
continent après l'accommodement, les gens de guerre fussent renvoyez vers les frontieres, à la réserve de ceux qui avoient accoûtumé d'être proche & pour la garde de Sa Majesté, & qu'on accordât une décharge générale pour les deniers reçûs tant publics que particuliers & les meubles vendus.

Ce même jour vers le soir, le Premier Président & le Président de Mesmes, furent chez le Duc d'Orléans, qu'ils trouverent avec les autres Députez de la Reine; étant entrez dans la discussion des articles proposez par ceux-ci, les autres insisterent particulierement sur ce qu'ils ne pouvoient admettre l'article pour l'éloignement de vingt-cinq Maîtres des Requêtes ou Conseillers, ni celui de

par-

1649 pardon de la Ville de Paris, attendu qu'elle n'avoit point failli, n'ayant pris les armes que par ordre du Parlement qui étoit seul coupable, s'il y avoit de la faute; mais qu'il en étoit bien éloigné, puisqu'il n'avoit fait prendre les armes aux Habitans de Paris, que pour la défense de leurs vies; ce que la loi de nature permet; & ils prétendirent que pour ne point condamner les armes des uns ni des autres, il falloit se servir du mot d'amnistie de part & d'autre. Le Duc d'Orléans témoigna qu'il consentoit à l'amnistie, mais qu'il falloit qu'il y eût de l'inégalité, n'étant pas juste que le Roi traitât d'égal avec ses Sujets; & qu'il ne comprenoit point pourquoi la Ville de Paris faisoit difficulté de demander pardon, puisqu'elle l'avoit bien demandé

mandé au feu Roi ſon frere. Le 1649
Premier Préſident répondit qu'il y avoit de la difference entre les perſonnes particulieres & les Communautés & qu'il y auroit toujours de la difference, en ce que les Députez des Compagnies ſupplioient, & le Roi accordoit.

On parla encore de la ſuppreſſion du Parlement que le Duc d'Orléans ſoutint être valable pour la réception du Duc de Beaufort pour Duc & Pair, du Coadjuteur & du Maréchal de la Motte pour Conſeiller d'Honneur qu'il prétendoit qu'elle devoit être annullée, promettant qu'ils ſeroient reçûs le lendemain de la Déclaration publiée; mais le Premier Préſident ſoutint fermement, qu'on ne pouvoit avoir égard à la ſuppreſſion du Parlement, n'ayant point été

vé-

1649 vérifiée, & que les réceptions du Duc de Beaufort & des deux autres étoient valables. Les esprits s'échaufferent si fort là-dessus que l'on fut sur le point de se séparer, & de rompre la négociation ; le Duc d'Orléans ayant même ordonné qu'on expédiât les passeports pour renvoyer les Députez des Compagnies ; mais l'adresse du Premier Président & la fermeté des Commissaires du Roi qui souhaitoient la paix, firent si bien que nonobstant les difficultés que ceux qui ne la vouloient point y formerent, la paix fut con-
11 cluë le lendemain 11 après midi.
Mars. Il y fut dit que le Roi voulant faire connoître au Parlement & aux Habitans de la Ville de Paris, combien les soumissions respectueuses qui lui avoient été renduës de leur part lui avoient été

été agréables, leur avoit, par l'avis 1649
de la Reine sa mere, accordé que dès que le Traité d'accommodement seroit signé, les hostilités cesseroient ; que tous les passages seroient libres & le commerce rétabli : que le Parlement se rendroit à S. Germain suivant l'ordre qui lui seroit donné par Sa Majesté, qui y tiendroit son lit de Justice, dans lequel on ne feroit que publier la Déclaration qui contiendroit les articles accordez, après quoi le Parlement s'en retourneroit à Paris ; que l'on ne feroit pendant l'année 1649 aucune Assemblée des Chambres pour quelque cause ou prétexte que ce fût, sinon pour les mercuriales & les réceptions d'Officiers, & qu'on n'y parleroit que de ces deux affaires ; que dans le narré de la Déclaration qui se-

1649 seroit publiée, il seroit dit que Sa Majesté entendoit que celles de Juillet & d'Octobre 1648 fussent exécutées, à l'exception de ce qui regardoit les prêts; que les Arrêts rendus par le Parlement depuis le 6 Janvier jusqu'à ce jour seroient nuls, à l'exception de ceux rendus avec le Procureur Général & les Particuliers, tant en matieres civiles que criminelles, les adjudications par decret, & les réceptions d'Officiers; que les Lettres de Cachet de Sa Majesté sur les derniers mouvemens de Paris, les Déclarations publiées depuis le 6 Janvier dernier & les Arrêts du Conseil sur le même sujet, seroient nuls & comme non avenus; que les Troupes levées par ordre du Parlement & de la Ville de Paris seroient licentiées; que le Roi

Roi feroit retirer ſes Troupes 1649
des environs de Paris & les envoyeroit à leurs garniſons; que les Habitans de Paris quitteroient les armes auſſitôt après l'accommodement, & ne les pourroient reprendre que par ordre du Roi; que le Député de l'Archiduc Leopold qui étoit alors à Paris ſeroit renvoyé au plûtôt ſans réponſe; que tous les papiers & les meubles enlevez à des Particuliers qui ſe trouveroient encore en nature ſeroient rendus; que la Baſtille & l'Arſenal ſeroient remis à Sa Majeſté avec tous les canons & munitions; que le Roi pourroit, dans la préſente année & la ſuivante, emprunter les deniers qu'il jugeroit néceſſaires pour les dépenſes de l'Etat, en payant l'interet au denier douze; que le Prince de Conty & autres Prin-

1649 Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés qui avoient pris les armes pendant ces mouvemens depuis le 6 Janvier, seroient maintenus dans tous leurs Biens, Benefices, Charges, Gouvernemens & Honneurs, sans pouvoir être recherchez pour le passé, pourvû que le Duc de Longueville déclarât dans dix jours & les autres dans quatre, à compter de l'ouverture des passages; ceux qui vouloient être compris dans cette paix, & que faute par eux de faire cette Déclaration, la Ville de Paris ne leur donneroit aucun secours, & ne prendroit aucune part dans leurs interêts; que le Roi retourneroit faire son séjour à Paris, aussitôt que les affaires de l'Etat le permettroient; que le

le Roi donneroit une décharge 1649
& abolition générale pour les levées de gens de guerre & les deniers publics & particuliers, pris, reçûs & enlevez, & les munitions de guerre & de bouche tirées de l'Arſenal de Paris & ailleurs; que les élections de Xaintes, de Cognac & de S. Jean d'Angeli qui avoient été diſtraites de la Cour des Aides de Paris pour les attribuer à celle de Guyenne lui ſeroient réunis; qu'en cas que le Parlement de Roüen acceptât ce Traité dans dix jours, Sa Majeſté pourvoiroit à la ſuppreſſion du nouveau Semeſtre, ou à la réunion de tous ou partie des Officiers de ce Semeſtre au Corps du Parlement; que ſuivant les articles accordez le 21 Février dernier, entre les Députez de Sa Majeſté, & ceux du Parlement

1649 ment d'Aix & du Pays de Provence, on expédieroit des Lettres Patentes pour la suppression du Semestre & des Chambres des Requêtes de ce Parlement; que quand les Troupes seroient retirées, Sa Majesté s'informeroit de l'état où se trouveroit l'élection de Paris, pour pourvoir à son soulagement. A l'égard des Tailles, lorsque Sa Majesté envoyeroit des Députez pour traiter la paix avec l'Espagne, qu'elle mettroit volontiers entre ses Plenipotentiaires quelqu'un des Officiers du Parlement, & que tous les prisonniers faits de part & d'autre seroient mis en liberté.

Lorsqu'il s'agît de signer ces articles, il y eut bien de la difficulté, sur ce que les Députez des Compagnies ne vouloient pas que le Cardinal Mazarin, qui

qui avoit été condamné & n'a- 1649
voit point été abſous, les ſignât; mais comme on leur eût remontré que par les articles toutes choſes étoient remiſes au même état qu'elles étoient avant le 6 Janvier, ils y conſentirent. Le Duc d'Orléans & le Prince de Condé ſignerent en la premiere ligne, le Cardinal & le Premier Préſident en la ſeconde, le Chancelier & le Préſident de Meſmes en la troiſiéme, & les autres enſuite; le Cardinal faiſant avec un viſage riant une profonde révérence à chacun des Députez des Compagnies après avoir ſigné. Quand la ſignature fut finie, le Duc d'Orléans pria les Députez des Compagnies de croire, que jamais le Cardinal Mazarin n'avoit eu intention de leur faire du déplaiſir; ſur quoi ce Cardinal

1649 nal déclara qu'il avoit toujours estimé & honoré le Parlement, qu'il avoit dessein de le servir tant en général qu'en particulier, & que les effets le feroient connoître. Les Députez du Roi & des Compagnies se saluerent ensuite avec beaucoup de civilités; & après avoir témoigné une extrême joye de l'accommodement se séparerent, & les Députez des Compagnies furent le lendemain 12 prendre congé du Duc d'Orléans, chez qui le Prince de Condé étoit, & ensuite ils partirent pour revenir à Paris.

La Cour envoya dès ce même
12 jour 12 ordre de tous côtez d'ou-
Mars. vrir les passages, afin de faire goûter aux Parisiens la douceur de la paix, & d'empècher qu'ils ne la rejettassent à cause qu'on n'y avoit pas stipulé l'expulsion du Cardinal.

Le

Le Prince de Conty ni les autres Généraux ne souhaitoient point la paix & vouloient seulement amuser le tapis, jusqu'à ce que Paris fût suffisamment fourni de vivres, & que les secours qu'ils attendoient de la part de l'Archiduc Leopold, du Maréchal de Turenne, & du Duc de Longueville fussent arrivez; après quoi ils prétendoient rompre les Conferences sur l'article de l'expulsion du Cardinal Mazarin qu'ils demanderoient, & qu'ils sçavoient bien que la Reine ne voudroit jamais accorder. Dans ce dessein, le Prince de Conty de concert avec les autres Chefs envoya le Sr de la Roussiere, premier Gentilhomme de sa Chambre, au Comte de Fuensaldagne, pour le presser de faire avancer sans délay les Troupes de l'Archiduc, 1649

1649 & l'aſſurer qu'il n'avoit conſenti à la Conference de Ruel que parce que le ſecours de Flandres n'étoit pas prêt, & que l'on manquoit de vivres; mais que certainement on n'y concluroit rien, parce que les Députez n'avoient pas pouvoir de toucher à l'Arrêt contre le Cardinal Mazarin, & que quand ils le feroient, le Corps du Parlement les deſavoüeroit, & que les Généraux qui étoient Maîtres de Paris, empêcheroient bien que ce qu'ils auroient accordé eût ſon effet.

Ils donnerent en même-tems pouvoir au Sr de la Rouſſiere & au Marquis de Laigue, qui étoit déja de leur part à Bruxelles, de dreſſer un projet de Traité d'union à des conditions raiſonnables, & d'offrir même à l'Archiduc une place de ſûreté en France,

France, pourvû qu'il en donnât 1649
aussi une en Flandres, parce qu'ils ne pouvoient pas autrement mettre leur honneur à couvert, & qu'ayant pour but le bien des deux Couronnes, on feroit bien du tort à la France, si on lui ôtoit une Place.

Le Prince de Conty fit donner le 8 Mars un Arrêt du Parlement, par lequel il fut dit qu'on écriroit au Maréchal de Turenne des lettres pour le remercier du zele qu'il témoignoit pour le service du Roi, de lui ouvrir tous les passages pour entrer dans le Royaume, de l'assister & de lui obéir, & on lui permit de prendre dans les recettes des lieux où il passeroit, les deniers nécessaires pour la subsistance de ses Troupes.

Comme la disette des vivres

1649 & le deſir de la paix augmentoient parmi le peuple, enſorte que la Conference étant ouverte on pouvoit de moment à autre conclure la paix pour ſe délivrer de la miſere où l'on étoit; le Prince de Conty & les autres de ſa cabale envoyerent encore vers l'Archiduc & le Duc de Lorraine, les Srs de Longueruë, du Buiſſon & de Brequigny, pour les preſſer de venir promptement ſecourir Paris, parce qu'un moment de retardement pourroit ruiner toute l'affaire, offrant pour correſpondre aux obligations qu'ils avoient à l'Archiduc de demander que le Roi nommât dès-lors un lieu propre pour y traiter la paix générale, & qu'on y envoyât pour Plenipotentiaire le Duc de Longueville qui la concluroit avec De Pigneranda, aux conditions

que

que ces deux Miniſtres trouve- 1649
roient raiſonnables ; ils pro-
mettoient de faire rompre la
Conference ſur les interêts du
Parlement de Normandie, &
par d'autres moyens dont ils
étoient très-aſſurez, & d'en
faire commencer une autre avec
les Députez de l'Archiduc pour
y traiter de la paix générale,
que l'on concluroit infailliblement ; & ils aſſuroient que ſix
des principaux Préſidens du
Parlement leur avoient donné
parole qu'ils pouvoient aſſurer
l'Archiduc, que les peuples agréeroient extrêmement ſon entrée en France, & qu'il rencontreroit des Députez de cette
Compagnie, dès qu'il auroit fait
deux journées de chemin, qu'ainſi il ne haſardoit rien ; que
n'entrant point en France le
parti étoit abſolument perdu,

1649 & qu'il n'y auroit plus d'eſpérance de faire la paix entre les deux Couronnes.

Pour empêcher le cours & la concluſion de la négociation de la paix qui paroiſſoit devoir être bientôt concluë, le Duc de Longueville écrivit le 8 au Prince de Conty qu'il ſeroit pour le plus tard le 15 en marche avec ſept mille hommes de pied & trois mille chevaux; on lui écrivit de hâter ſa marche, parce que les affaires preſſoient, & qu'on étoit ſur le point de rompre la Conference de Ruel; mais comme nous venons de voir, la paix fut concluë le 11 Mars avant que les ſecours que la Ville de Paris pouvoit attendre de ce Duc & de l'Archiduc fuſſent arrivez. Le Duc de la Trimoüille ayant fait aſſurer ce même jour 11 Mars le Parlement de Paris de ſon

ſon affection à ſon ſervice, on 1649
lui expédia les Patentes de Général des levées qu'on feroit en Poitou, en Saintonge, en Angoumois & en Anjou, & autres Provinces voiſines.

La nouvelle de la paix étant venuë à Paris le 12, les Princes & les Généraux qui s'étoient attachez au Parlement, & n'avoient ſongé qu'à allonger & même rompre la négociation de Ruel, furent fort ſurpris quand ils virent que le Traité avoit été conclu ſi promptement, & qu'ils étoient fruſtrez des avantages qu'ils s'étoient propoſez & même tournez en ridicules.

La Ducheſſe de Longueville qui s'étoit accoûtumée à tenir à l'Hôtel de Ville une petite Cour & le cercle, fondoit en larmes, voyant qu'il lui falloit

1649 quitter cette image de la Royauté, & retourner demeurer avec ſon Mari, dont elle craignoit les reſſentimens à cauſe de la conduite peu réguliere qu'elle avoit tenuë. Le Prince de Conty n'étoit pas moins éperdu, ſe voyant mal avec ſon frere & avec ſa ſœur; il fallut pour les conſoler que le Coadjuteur les vînt trouver & leur perſuadât, comme il fit, qu'étant Maîtres, ainſi qu'ils l'étoient des deux tiers du Parlement, le Traité ne ſubſiſteroit pas.

Le Coadjuteur, les Généraux s'aſſemblerent ce jour-là même chez le Duc de Boüillon, & réſolurent de faire leur poſſible pour rompre la paix, & exciter le peuple à s'y oppoſer avant le retour des Députez. Ils y réuſſirent ſi bien, que lorſque les Députez arriverent le ſoir du mê-

mème jour tous glorieux d'a- 1649
voir fait la paix, ils furent fort étonnez de ſe voir reçûs avec un morne ſilence.

Le Premier Préſident ayant voulu faire lire le lendemain 13 dans l'Aſſemblée des Chambres, le procès verbal de ce qui s'étoit paſſé dans ces Conferences, & les articles dont on étoit convenu, il s'éleva un grand bruit de la part de ceux qui prétendoient que cette paix ayant été ſignée au préjudice d'un Arrêt qui en avoit défendu la ſignature aux Députez, on n'y devoit avoir aucun égard. Le Premier Préſident inſiſta qu'avant que de deſaprouver ce qui avoit été fait, on lût le procès verbal & les articles; après quoi il remontra que les inconvéniens auſquels la guerre civile expoſoit les peuples, les avoient fait réſoudre à la paix,

13 *Mars.*

1649 & qu'on n'avoit point parlé en particulier des interêts des Généraux, parce qu'ils avoient témoigné ne le pas souhaiter; mais qu'ils pouvoient les proposer & en traiter pendant la suspension d'armes de 4 jours qui avoit été accordée; le Duc d'Elbeuf dit fort honnêtement au nom des Généraux, que n'ayant pris les armes que pour les interêts du Parlement, il les quitteroit dès qu'il le verroit satisfait; qu'ils s'étoient remis de leurs interêts à la prudence du Parlement: mais qu'apprenant que les articles n'étoient avantageux ni au public, ni aux particuliers; on n'avoit point dû les signer sans les en avertir.

Cependant le menu peuple excité par le Duc de Beaufort & par le Coadjuteur, étoit en armes dans la grande Salle, demandant

mandant avec de grands cris 1649
qu'on lui mît en main la signature du Cardinal de Mazarin pour la faire brûler par la main du Bourreau. Pour appaiser & contenter le peuple, le Président de Novion sortit, & lui remontra qu'on ne pouvoit brûler la signature du Cardinal sans brûler aussi celles du Duc d'Orléans & du Prince de Condé, ce qui seroit un crime; mais il promit qu'il s'en iroit à S. Germain pour la faire ôter. Il fut ordonné que les mêmes Députez retourneroient à Ruel, pour débattre des prétentions des Généraux & des autres Seigneurs du parti, qui pourroient aussi y envoyer un Député de leur part, & qu'on tâcheroit d'obtenir un autre écrit qui ne fût point signé du Cardinal Mazarin; le Premier Président nonob-

 stant

1649 ſtant les conſeils timides qu'on lui donnoit, paſſa à l'ordinaire avec ſes Huiſſiers au travers de la populace, qui paroiſſoit en fureur contre lui & contre les autres Députez.

Le Cardinal Mazarin craignant que le Traité ne ſe rompît ſur les interêts des Généraux, ou que la négociation ne ſe prolongeât, de ſorte que l'armée de l'Archiduc entrant en France, n'élevât le courage de ſes Ennemis & des Frondeurs à de plus hautes prétentions, de maniere qu'il devint la victime de la paix; fit envoyer le 14
14 Mars. au Parlement une lettre du Roi, dans laquelle Sa Majeſté préſuppoſant que les Généraux n'avoient points d'autres interêts que ceux qui étoient portez par les articles du Traité, déclaroit que ſon intention étoit qu'ils s'ex-

s'exécutaſſent ; & qu'enſuite les 1649
Généraux pourroient envoyer des Députez à S. Germain, pour traiter de leurs interêts particuliers, s'ils en avoient aucuns : il engagea auſſi le Duc d'Orléans & le Prince de Condé, d'écrire au Parlement, qu'ils étoient étonnez qu'on retardât l'exécution du Traité pour les interêts des Généraux, qu'on pourroit toujours examiner après cela. Le Duc d'Elbeuf proteſta encore que lui & les autres Généraux n'avoient point d'autres interêts que ceux du Parlement, auquel ils s'en remettoient ; le Premier Préſident le remercia de ce deſintereſſement, & remontra que la néceſſité des vivres, & le péril où l'on étoit de s'enfoncer plus avant dans une guerre civile, l'avoit obligé lui & les autres Députez de con-

1649 convenir des articles qu'on avoit signez, & qui avoient été agréez par les autres Compagnies.

14 *Mars.* On lût ce même jour 14 dans l'Assemblée des Chambres du Parlement le procès verbal & les articles du Traité ; le Sr Brussel soutint ce jour-là que le pouvoir des Députez ayant été révoqué, on ne devoit point s'en tenir à ce qu'ils avoient fait ; mais ayant été, à ce qu'on a cru, gagné par la promesse du Gouvernement de la Bastille, il fut le lendemain d'avis qu'on acceptât les articles, & qu'on envoyât des Députez à S. Germain pour demander que le Parlement ne fût point obligé de s'y rendre en Corps ; que l'on permît l'Assemblée des Chambres en certains cas, qu'on ôtât l'article des prêts & qu'on ménageât les interêts des Généraux,

raux, du Duc de Longueville, 1649
du Parlement de Roüen, & de tous ceux qui s'étoient engagez dans le parti pour les comprendre dans une même Déclaration. L'Arrêt du Parlement fut conforme à ſon avis ; ainſi l'on ne parla plus de l'expulſion du Cardinal Mazarin, que les Frondeurs avoient regardée comme un article qui devoit rompre le Traité, & qui avoit été le prétexte de cette guerre.

Le Prince de Conty, les Généraux & leurs Adherans dreſſerent les Mémoires de leurs prétentions, qu'ils donnerent au Premier Préſident & aux autres Députez du Parlement.

Le Prince de Conty demandoit entre autres choſes qu'on lui donnât entrée dans le Conſeil d'en-haut, & une place forte dans ſon Gouvernement de Cham-

1649 Champagne ; qu'on conſervât toutes les Troupes qui avoient été levées ſous ſon nom ou ſous celui de la Ville de Paris ; que l'on conſervât auſſi tous les Officiers Généraux des armées de Paris & de Normandie ; que la Ducheſſe de Chevreuſe pût revenir & demeurer à la Cour en pleine ſûreté & avec tous les priviléges dont les autres perſonnes de ſa qualité joüiſſoient ; que pour juſtifier le Prince de Marſillac on donnât le Tabouret à ſa femme, qu'on lui payât les appointemens de ſon Gouvernement de Poitou qui alloient à quatre mille cinq cens livres, & qu'on lui conſervât l'augmentation de dix-huit mille livres levées pour les Fuſiliers ; que l'on donnât au Comte de Maure le Collier de l'Ordre du S. Eſprit ; que l'on payât

au Sr de Santibal les arrérages 1649
de sa pension de cinq mille livres, laquelle on lui changeroit en une autre sur une Abbaye ou sur un Fonds assuré; que l'on revoquât la Lettre de Cachet envoyée au Sr de Fontrailles pour sortir de France; que l'on donnât au Marquis de Crenant un Brevet de Maréchal de Camp; que l'on élargît le Sr de Brequigny son Ecuyer; que l'on conservât au Sr de Brussel le Gouvernement de la Bastille; que l'on donnât une amnistie générale à tous ceux du parti, & que l'on payât au Comte de Mata sa pension avec les arrérages.

Le Duc d'Elbeuf demandoit le payement de ses pensions & de plusieurs autres sommes considerables qui lui étoient dûës, le Gouvernement de Montreüil

&

1649 & l'équivalent de cent mille livres accordées au Comte de Rieux son fils.

Le Duc de Beaufort demandoit qu'on rendît au Duc de Vendôme son pere le Gouvernement de Bretagne avec les appointemens & droits qui lui appartenoient, à moins qu'on ne lui voulût donner la Charge de Grand-Maître des Mers ; qu'on l'indemnisât des Maisons & Châteaux qu'on lui avoit démolis en Bretagne ; que le Comte de Beaupuy fût rétabli en toutes ses Pensions & Charges, & qu'on pardonnât à tous ceux qui avoient favorisé son évasion & nommément à Vaugrimont.

Le Duc de Boüillon demandoit d'être rétabli dans Sedan, ou qu'on en fist l'estimation à un prix certain pour lui en donner la récompense ; qu'on lui ac-

accordât dès-lors & au Vicomte 1649
de Turenne ſon frere les honneurs & priviléges dûs à leur Maiſon; qu'on lui aſſignât des Fonds certains, & qu'on lui engageât des Terres pour le payement des ſommes qui lui étoient dûës; qu'on obtînt du Duc de Chaunes le conſentement de recevoir la récompenſe du Gouvernement d'Auvergne; qu'on donnât au Maréchal de Turenne le Gouvernement d'Alſace & celui de Philisbourg, & en propriété les Domaines de Haguenau, de Tannes & des autres lieux dont il joüiſſoit en Alſace; qu'on lui payât les aſſignations que le Roi lui avoit données pour ce qui lui étoit dû de ſes penſions & de ſes appointemens; qu'on lui laiſsât le commandement de l'armée d'Allemagne, & qu'on
exé-

1649 exécutât le Traité de Brisac, à l'égard des Troupes qui étoient demeurées avec lui.

Le Duc de la Trimoüille demandoit le Comté de Roussillon & la restitution des Seigneuries d'Amboise, de Montrichard, de Blesé & autres de la Comté de Guines, & de la Baronie de l'Isle Bouchard.

Le Duc de Luines demandoit le payement de quatre années de ses appointemens de la Charge de Grand Fauconnier, qui montoient à ving-deux mille écus, le rétablissement dans sa Maison de Lesigny, la restitution de ses meubles, & le retour de la Duchesse de Chevreuse sa mere.

Le Maréchal de la Motte demandoit la récompense du Gouvernement de Catalogne avec les appointemens depuis l'année

1644 jusqu'alors ; cent mille livres dont le feu Roi lui avoit fait don , autre cent mille livres pour la rançon du Marquis de Poüar , quatre années du revenu du Duché de Cardonne qui valoit plus de six vingt mille livres par an , toutes les pensions & appointemens qui lui étoient dûs depuis son emprisonnement jusqu'alors , & qu'on lui rendît son Régiment de Cavalerie. 1649

Le Marquis de Vitry demandoit d'étre rétabli dans les Charges & Honneurs dont il avoit autrefois joüi , le renouvellement du Brevet de Duc & Pair qui avoit été accordé à son pere , & le Tabouret pour sa femme.

Le Marquis d'Alluye demandoit le dédommagement de cent mille livres de rente en

Be-

1649 Benefices qu'il avoit perdus, la récompenſe de la Lieutenance de Roi d'Auvergne qu'il avoit achetée, & le Gouvernement de Foix en récompenſant le Comte de Troiſville.

Enfin le Marquis de la Boulaye demandoit la ſurvivance de la Charge de Capitaine des Cent Suiſſes ou la permiſſion d'en traiter.

Le Coadjuteur qui avoit ſuſcité cette guerre eût une extrême douleur de voir qu'elle finiſſoit, ſans que ſa condition en fût devenuë meilleure, & ſans que le Cardinal Mazarin fût obligé de quitter la France, ni le poſte de Premier Miniſtre; c'eſt pourquoi pour en venir à bout & empêcher le rétabliſſement du repos public, il engagea le Prince de Conty à envoyer le Comte de Maure à S. Ger-

Germain, pour y déclarer que ce Prince & les autres Généraux étoient prêts de renoncer à toutes leurs prétentions, pourvû qu'on accordât aux vœux de toute la France que le Cardinal Mazarin fût exclu du Ministere. 1649

Le Coadjuteur a prétendu depuis, que considerant que la venuë de l'Archiduc alloit plonger la France dans des malheurs dont elle sortiroit difficilement, il en avoit été touché de douleur, & avoit persuadé aux Ducs de Beaufort, de Bouillon & au Maréchal de la Motte, de laisser courir le Parlement à la paix, & à leur égard, pour se conserver l'affection du peuple, d'accepter l'amnistie, sans se reconcilier avec le Cardinal, ni le voir, & de témoigner au contraire l'avoir toujours en exécration,

1649 cration, afin de faire voir qu'ils n'avoient agi que pour l'interêt public & non pour le leur particulier : quoiqu'il en soit, les Généraux pour se décharger de la haine du peuple qui leur pourroit imputer qu'ils s'opposeroient à la paix pour leurs interêts particuliers, entrerent le 20 au Parlement où

20 Mars. le Prince de Conty déclara que lui & les autres Généraux n'avoient donné leurs prétentions aux Députez de cette Compagnie, que dans la nécessité où ils se trouvoient de pourvoir à leur sûreté, si le Cardinal Mazarin demeuroit dans le Ministere; mais qu'ils renonçoient à tous leurs interêts s'il en étoit exclu, & que même en cela & en tout le reste ils s'en remettoient aux sentimens du Parlement, duquel ils ne se

vou-

vouloient point ſéparer, ne ſ'étant joints à cette Compagnie que pour obtenir la paix générale, le ſoulagement du peuple & la conſervation de la Ville de Paris; il préſenta un Mémoire ſigné de lui qui contenoit cette Déclaration qui fut enregiſtrée & le Mémoire mis au Greffe. 1649

Cependant les Marquis de Noirmouſtier & de Laigues, Envoyez du Prince de Conty & des Généraux, & le Sr de Santibal Envoyé du Duc de Longueville, faiſoient continuellement des inſtances à l'Archiduc, pour qu'il avançât ſans délay avec ſon armée au ſecours de Paris, l'aſſurant que la Conference qui ſe tenoit à Ruel s'en iroit à rien, & qu'en tout cas les Généraux empêcheroient bien que ce qui y auroit été réſolu ne fût exécuté.

1649 L'Archiduc leur fit donner le
11 15 Mars à Valenciennes une
Mars. réponse qui portoit, qu'en exécution de ce qu'ils avoient concerté avec le Comte de Fuensaldagne il s'étoit avancé, & étoit encore disposé de marcher avec les Troupes destinées à cette entreprise jusqu'à la Riviere d'Aine dans le lieu dont on conviendroit & où les Troupes de Paris & du Duc se joindroient à celle de son Altesse ; afin qu'après cette jonction on marchât au secours de Paris, pourvû que dans le lieu du rendez-vous, on convînt préalablement d'un Traité de paix entre les deux Couronnes, ainsi qu'on étoit tombé d'accord, ou du moins d'un Traité d'une union ferme & réelle ; parce que le Prince de Conty pourroit cependant s'accommoder avec la Cour,

Cour, & joignant ses Troupes 1649
à celles du Prince de Condé, embarrasser celles de Son Altesse, qui se seroient avancées si avant.

L'Archiduc ayant appris que le Parlement avoit traité, que le Prince de Conty & les Généraux avoient envoyé des Deputez pour en faire autant, fit écrire au Prince de Conty par le Marquis de Noirmoustier, que ses avis avoient empêché la signature du Traité; & qu'ainsi ce Prince & ceux de son parti fissent sçavoir au plûtôt leur derniere résolution, & que s'ils ne vouloient pas se servir du peuple contre le Parlement qui les avoit trahis, ils prissent le parti de sortir de Paris avec leur Cavalerie & vinssent à la Fere, où ce Prince promettoit de les faire joindre par son armée & par

1649 celle de Lamboy, qui faisoient trente mille hommes, & d'envoyer en même-tems au Duc de Longueville trois mille hommes, des vaisseaux & de l'argent. Après plusieurs Conferences & contestations, les Marquis de Noirmoustier & de Laigues au nom du Prince de Conty, des Généraux & autres Seigneurs unis à Paris pour le bien de la paix générale de toute la Chrétienté; & le Sr de Santubale au nom du Duc de Longueville d'une part, & Don Agostino Navarra Burena au nom de l'Archiduc Leopold d'autre part, firent l'accord suivant.

Ces trois Députez donnerent le 28 Mars à l'Archiduc, qui étoit alors à Landrecy, un écrit signé d'eux, par lequel ils demandoient qu'il avançât avec ses

28 Mars.

ſes Troupes juſqu'à la Riviere 1649
d'Aiſne, promettant qu'en ce cas on leur fourniroit des vivres en payant ; que les Princes joindroient leurs Troupes à celles de l'Archiduc au lieu dont on conviendroit qu'ils exerceroient les hoſtilités que l'Archiduc jugeroit néceſſaires, & qu'ils ne feroient aucun Traité avec la Cour que le Duc de Longueville ne ſe fût abouché avec les Miniſtres d'Eſpagne pour conclure la paix dans un lieu dont on conviendroit, qu'auſſitôt que l'Archiduc ſeroit à Marle & ſon avant-garde ſur la Riviere d'Aiſne, on romproit la négociation par un Traité avec la Cour ; que l'on envoyeroit de Paris au moins deux mille chevaux à l'Archiduc ; que le Duc de Longueville ou les Députez de Paris apporteroient le pou-

1649 voir & les ordres nécessaires pour conclure le Traité de paix, & celui d'union pour le déterminer à l'exécuter, & que si on y pouvoit conclure ces Traitez, on ne laisseroit pas de continuer pendant quinze jours les hostilités, & de fournir des vivres à l'armée de l'Archiduc, sans que les Princes pussent pendant ce tems-là s'accommoder avec la Cour.

Au bas d'une copie de cet écrit, Don Augustin promit au nom de l'Archiduc qu'il donneroit incessamment ses ordres pour faire avancer les Troupes, voulant bien aller jusqu'à Marle; que son avant-garde campât sur la Riviere d'Aisne, & que pour cela il envoyeroit exprès une personne à Paris, & une autre vers le Duc de Longueville, afin qu'ils exécutassent leurs promesses en rompant la négocia-

tion

tion avec la Cour, & marquant 1649
le jour auquel leurs Troupes, qui ſeroient au moins de deux mille chevaux, pourroient ſe joindre à l'armée de l'Archiduc, qui ſur cela prendroit ſes meſures pour arriver en même-tems ſur la Riviere d'Aiſne; que quand le Duc de Longueville ſeroit venu ſe joindre à l'Archiduc avec des Troupes ou ſans Troupes, on conviendroit avec lui du lieu le plus propre pour y convenir du Traité de paix & de celui d'union, & pour l'exécuter; que ſi le Duc de Longueville ne pouvoit venir en perſonne, les Députez de Paris qui viendroient avec les Troupes qui ſe devoient joindre à ſon Alteſſe ſur la Riviere d'Aiſne, apporteroient des pouvoirs & des inſtructions ſuffiſantes pour conclure les Traitez d'une paix

1649 équitable & d'union ; & qu'en cas qu'on ne pût conclure ces Traitez, les hoſtilités continueroient, & les Princes ne pourroient s'accommoder avec la Cour pendant une quinzaine ; & qu'on fourniroit cependant les vivres à l'armée de ſon Alteſſe en payant. L'Archiduc dans un autre écrit qu'il donna le même jour à ces Députez, nomma Cambray pour le lieu d'aſſemblée pour la paix, en cas que la Reine très-Chrétienne ne voulût point nommer un autre lieu, témoigna qu'il ne convenoit pas qu'il écrivît au Parlement ; qu'il ne vouloit point traiter avec le Cardinal Mazarin, comme le ſoupçonnant de ne point vouloir faire la paix, puiſqu'il n'avoit point reçû réponſe de la lettre qu'il avoit écrite à cette Compagnie, qui l'avoit même envoyée auſſi-

aussitôt à la Cour; que le Parlement & les Princes traitoient alors avec les Députez de la Cour sous la direction du Cardinal Mazarin, & que c'étoit au Parlement & aux Princes à donner l'exemple de Cette Déclaration; & il finissoit en disant qu'il ne pouvoit avancer jusqu'à l'Aisne, qu'après que le Traité d'union auroit été fait. Pour revenir aux Conferences, le Premier Président & les autres Députez du Parlement furent coucher le 16 à Ruel, & se rendirent le lendemain à S. Germain où ils eurent une Conference avec le Chancelier, Mr Le Tellier & les autres Députez du Roi: on ne fit ce jour-là qu'y lire les prétentions des Généraux. 1649

Lorsqu'elles furent communiquées à la Reine, elle déclara qu'elle trouvoit étrange & ridi-

1649 cule, que ces Généraux & autres après avoir protesté au Parlement qu'ils ne prenoient son parti pour aucun interêt particulier, & qu'ils n'avoient point d'autres vûës que le bien public; & après avoir refusé d'envoyer leurs Députez à Ruel, sous prétexte qu'ils ne demandoient rien, n'eussent pas honte présentement de demander, que l'on démembrât le Royaume pour le partager entre eux. Sa Majesté jugea qu'ils devoient se contenter que le Roi les reçût dans ses bonnes graces, & oubliât sincerement le passé; elle leur rendit justice dans leurs justes demandes, & promit que pourvû qu'ils se conduisissent mieux à l'avenir, elle leur feroit dans les rencontres les mêmes graces qu'ils en avoient tirées auparavant; toutes choses se

se remettant en l'état qu'elles 1649
étoient le 5 Janvier.

A l'égard du Parlement, la Reine consentit que sous prétexte qu'il n'étoit pas à propos que dans l'état où étoient les choses, toute cette Compagnie abandonnât Paris, elle n'envoyât à S. Germain que des Députez pour remercier leurs Majestés de la paix, elle voulût bien que la Ville en usât de même.

Le Cardinal souhaitant de gagner le Duc de Boüillon dont il estimoit plus la tête que toutes les autres de la Fronde ensemble; & croyant que le Maréchal de Turenne avoit encore des Troupes suffisamment pour faire bien du mal, il lui fit porter parole que s'il vouloit rentrer dans le service du Roi, on lui accorderoit les mêmes gra-

1649 ces & les mèmes honneurs pour ſa Maiſon qu'on lui avoit bien voulu accorder auparavant, hormis de rendre au Maréchal de Turenne les Troupes qui l'avoient abandonné; mais qu'on ſongeroit à quelque établiſſement pour lui, à proportion des ſervices qu'il rendroit.

Le Duc de Briſſac, & les Srs de Barriere & de Crecy Députez des Princes, & le Sr de Hauquetonville Député du Duc de Longueville, arriverent le 19 à S. Germain, le Comte de Maure y arriva auſſi pour faire la Déclaration dont il a été parlé ci-devant: on attendit pour entrer en matiere la venuë des Députez du Parlement de Roüen, qui n'arriverent que le 21.

Les Conferences ayant re-
22 commencé le 22, le Comte de
Mars. Maure fit ſa propoſition pour l'ex-

l'expulſion du Cardinal Mazarin ; à quoi le Chancelier répondit, que ce Cardinal étoit ſi néceſſaire à l'Etat, que la Reine ne le pouvoit ôter du Miniſtere ſans faire tort au public ; & ſur ce que le Duc de Briſſac propoſa qu'on envoyât le Duc de Longueville ſur la frontiere, pour traiter la paix générale avec l'Archiduc qui avoit écrit au Prince de Conty qu'il n'étoit en France que pour faire la paix ; le Chancelier répondit de la part de la Reine, que lorſque les Eſpagnols auroient êté battus & chaſſez des frontieres, elle envoyeroit pour traiter la paix avec eux. On lût auſſi les propoſitions du Sr de Hauquetonville, par leſquelles il demandoit qu'on lui payât trois cens mille livres qui lui étoient encore dûës de ſes ap- 1649.
pointemens

1649 pointemens pendant son ambassade à Munster, & qu'on lui donnât le Gouvernement du Pont de l'Arche, & la premiere Charge de la Couronne qui vaqueroit, comme celle d'Amiral ou Colonel de l'Infanterie Françoise, ou du moins qu'on rendît celle de Chambelan que ses Prédécesseurs avoient long-tems possedée; il demandoit encore quelques avantages pour les Marquis de Matignon & de Beuvron, & une amnistie générale pour le Parlement de Rouen, la suppression du Semestre & d'autres satisfactions.

Le Comte de Maure renou-
23 *Mars.* vella encore le 23 sa proposition; Maison lui répondit qu'elle étoit rejettée par les articles qui avoient été arrêtez à Ruel, & ausquels on ne pouvoit déroger sans faire tort au Duc d'Orléans

&

& au Prince de Condé qui les 1649
avoient ſignez.

On travailla encore ce jour-là & le lendemain à l'affaire du Parlement de Roüen, qui fut enfin terminée comme il va être marqué.

On lut le vingt ſix le Mémoire des demandes des Princes & des Généraux, avec les Réponſes que la Reine faiſoit à chaque article; Mr le Tellier les apporta le 28 au Premier Préſident, qui les voulut donner au Duc de Briſſac, mais comme ce Duc ne les voulut pas recevoir que l'on n'eût répondu à la propoſition de l'expulſion du Cardinal Mazarin, pour laquelle les Députez du Parlement venoient de recevoir ordre de faire auſſi inſtance, le Premier Préſident les rendit à Mr le Tellier. 26 *Mars*

Le 29 les Députez s'etans rendus 29 *Mars*.

1649 dus à la conférence, où le Duc d'Orleans & le Prince de Condé se trouverent ce jourlà, le Prémier Présidcnt & les autres Députez du Parlement firent conformément à l'Arrêt du Parlemens de fortes instances pour l'éloignement du Cardinal Mazarin, le Duc d'Orleans leur dit qu'il n'y consentiroit jamais, & le Prince de Condé ajoûta qu'il étoit inouï que des sujets voulussent disposer des Ministres de leurs Souverains; le Duc d'Orleans ne voulut plus qu'on parlât de cela, & fit passer aux autres affaires. La réformation des trois articles demandez par le Parlement fut accordée; le Duc d'Orleans fit espérer que l'on conserveroit le Gouvernement de la Bastille au Sr Brussel; & dit à l'égard des interêts des Généraux, que ceux qui étoient de Justice leurs

leurs étoient conſervez, & qu'à 1649
l'égard de ceux qui étoient de Grace, la Reine en uſeroit ſelon qu'ils le mériteroient, & que cela dependroit de ſa volonté, ces deux Princes promirent encore que les Déclarations des mois de May, de Juillet, & d'Octobre ſeroient exécutées, & Mr le Tellier lut le projet de la Déclaration, qui devoit être renvoyée au Parlement; après quoi la conférence finit, les Députez du Parlement furent le 30 prendre congé de la Reine & revinrent à Paris, & le lendemain 31 ils rendirent compte au Parlement de tout ce qui s'étoit paſsé.

Le premier Avril le Prince de 1
Conty s'étant rendu au Parlement *Avril*
accompagné des Ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Boüillon, de Luines, & de Briſac, du Maréchal

1649 réchal de la Mothe, & du Coadjuteur, il témoigna à la Compagnie que lui & tous les Généraux avoient souhaité la paix, qu'ils n'avoient pris les armes que pour la donner au public, sans considérer leurs interets particuliers; mais seulement le bien de l'État, & le repos universel, & qu'à présent ils n'avoient point intention d'apporter aucun retardement, ni d'empêcher que la paix ne fut faite & exécutée; le premier Président après l'avoir remercié, & fait des éloges de chacun des Généraux, fit lire la Déclaration, qui avoit été dressée & scellée conformément aux articles, qui avoient été accordez à S. Germain, entre les Députez du Roi, & ceux des Généraux & du Parlement; cette Déclaration portoit que celles des mois de Mai & de Juillet dernier

nier ſeroient exécutées, ſinon en 1649
ce qui y auroit été dérogé par celle du mois d'Octobre, & ce qui regardoit les emprunts, que tous les Arrêts, Ordonnances, Commiſſions du Parlement, du Prevôt des Marchands, & des Echevins de Paris, enſemble tous actes, traitez, même les lettres, & écrits faits & expediez au ſujet des préſens mouvemens, depuis le 6 Janvier dernier juſqu'au jour de la préſente Déclaration, demeureroient nuls & comme non avenus ſans que perſonne, en pût être ci-après recherché ni inquiété, ni qu'on s'en pût prévaloir contre qui que ce fût, à l'exception des Arrêts rendus entre les Particuliers préſens, ou avec le Procureur Général pour des affaires particulieres, les adjudications par decret, les réceptions d'Officiers & ceux concernans

1649 nans les affaires du Parlement de la création de 1635; que les Arrêts donnez au Conseil du Roi, les Déclarations publiées sur le sujet des présens mouvemens depuis le même jour 6 Janvier jusqu'au jour de cette Déclaration, seroient aussi nuls & comme non avenus; qu'en consequence, la mémoire seroit éteinte & assoupie de toutes les unions, ligues & négociations faites dans le Royaume, ou avec les Etrangers, ausquels ceux qui les auroient faites auroient donné moïen d'entrer dans le Roïaume; que le Prince de Conty & les autres Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautés, même ceux qui auroient été employez à ces négociations de quelque qualité qu'ils fussent, ne

ne pourroient point être recher- 1649
chez pour ce ſujet ni pour les choſes commiſes dans les armées, & ailleurs pendant la préſente guerre, ni pour les levées des Troupes priſes de deniers publics & particuliers, enlevement & vente de meubles & vaiſſelles d'argent, canons, armes, munitions de guerre & de bouche, hormis ce qui ſe trouveroit encore en nature non vendu, aſſemblée dans les Villes & à la Campagne, priſe & port d'armes, Arrêts & empriſonnement de perſonnes & occupations de Villes, Châteaux & autres lieux forts, & ce juſqu'au jour de la publication de cette Déclaration pour ceux qui ſeroient à Paris & pour les autres, trois jours après la publication de cette Déclaration, qui en ſeroit faite dans les Bailliages

&

1649 & Sénéchauſſées où ils ſeroient demeurans ; que le Prince de Conty, les Princes, Ducs & Pairs & autres, qui auroient contribué aux choſes ci-deſſus ſpecifiées, même le Marquis de Noirmouſtier, le Comte de Fieſque & les Srs de Laigues, de S. Ibat, de la Sauvetat & de la Boulaye, ſeroient rétablis dans tous leurs Biens, Honneurs, Charges, Gouvernemens & Bénéfices au même état qu'ils ſe trouveroient au 6 Janvier, & que tous ceux qui avoient pris les armes à l'occaſion de ces mouvemens, ſeroient payez des ſommes, que le Roi leur devoit légitimement ; le tout à la charge qu'ils poſeroient les armes, & ſe départiroient des Ligues & Traitez, qu'ils avoient faits à l'occaſion de ces mouvemens tant dedans que dehors le Royaume ; que

que les gens de Guerre, qui avoient été levez ſous les ordres du Prince de Conty, ou en vertu d'autres commiſſions ſeroient licentiez à l'exception de ceux que le Roi voudroit retenir ſur pied, aux Chefs deſquels il feroit donner ſes commiſſions; que les Priſonniers de guerre & autres, nommément le Sr Mangot Maître des Requêtes, les Srs de Tracy & de Brequigny, & généralement tous ceux qui avoient été arrêtez ou empriſonnez, à l'occaſion des préſens mouvemens ſeroient mis inceſſamment en liberté; que pendant chacune des années 1649 & 1650 ſeulement il pourroit être fait un emprunt volontaire de douze millions de livres au denier douze, ſi l'état des Finances du Roi le requeroit, ſans que les deniers provenans 1649

de

1649 de ces emprunts puſſent être employez à des rembourſemens de dettes, mais ſeulement aux dépenſes néceſſaires pour la défenſe de l'Etat, & ſans que pour le rembourſement de ces ſommes empruntées on pût mettre les Tailles en partie, ni en faire faire le recouvrement par autres que par les Officiers ordinaires de Sa Majeſté ; que les Elections de Saintonges, de Cognac & de S. Jean d'Angely, qui avoient été attribuées à la Cour des Aides de Guyenne ſeroient réunies à celle de Paris ; que le Roi pourvoiroit au ſoulagement des Contribuables, aux Tailles de l'Election de Paris, après que les Troupes ſeroient retirées ſans rejetter ce ſoulagement ſur les autres Elections de la Généralité de Paris ; que la Déclaration pour la ſuppreſſion du

du Semeſtre de Provence ſeroit 1649
exécutée ; & enfin que le Semeſtre du Parlement de Roüen ſeroit auſſi ſupprimé, à la réſerve du Préſident, qui payeroit ſoixante dix mille livres, de treize Conſeillers des Enquêtes, qui payeroient chacun trente mille livres, & de deux Conſeillers des Requêtes, qui payeroient chacun vingt mille livres ; le tout pour être employé au rembourſement des Officiers du Semeſtre, qui ſeroient ſupprimez ; le Roi s'obligeant d'achever ce qui ſe trouveroit y manquer.

Cette Déclaration fut enregiſtrée ; & il fut ordonné qu'il ſeroit rendu graces à Dieu, & le Roi & la Reine remerciez de ce qu'il leur avoit plû donner la paix à leur peuple ; qu'on députeroit des Préſidens & Conſeillers pour faire ce remerciment,

1649 ſupplier leurs Majeſtez d'honorer la Ville de Paris de leur Préſence, & faire inſtance pour les interêts particuliers des Généraux, & autres joints au Parlement.

5 Avril Le *Te Deum* fut chanté le 5 à Notre Dame, & le premier Préſident & des Députez du Parlement vinrent le lendemain en grand nombre à S. Germain remercier le Roi & la Reine de la paix, les inviter de revenir à Paris, & leur recommander les interêts des Généraux. La Reine fit paroître beaucoup de joie de l'accommodement, & de bonne volonté pour la Compagnie, & témoigna qu'elle avoit fait connoître ſes intentions ſur les interêts des particuliers, qu'elle n'y vouloit rien changer, & qu'elle rameneroit le Roi à Paris, quand les affaires le permettroient, le ſouhaitant extrêmement.

Tou-

Toutes les Compagnies ſouveraines & autres, & tous les Corps de Paris envoyerent les jours ſuivans des Députez à leurs Majeſtéz, qui les reçurent parfaitement bien. 1649

Cette paix ne s'étoit pas néanmoins faite, ſans qu'il en eût couté bien des larmes à la Reine, qui ne pouvoit ſouffrir qu'avec une extrême douleur que l'Authorité Royale ſouffrît un ſi grand déchêt ſous ſa Régence, qu'un Roi fût obligé de Capituler avec ſes ſujets avec tant de deſavantages, tant en la ſubſtance, qu'en la forme; & comme Elle avoit un courage intrepide au deſſus de la condition de ſon ſéxe, jamais Elle ne ſe ſeroit pliée à une telle baſſeſſe, ſi Elle n'y avoit été entraînée par le Cardinal Mazarin, dont Elle regardoit les conſeils comme au-

1649 tant d'oracles, & qui jugea à propos de mollir, voyant d'une part que le Duc d'Orleans tâchoit de ſe captiver le Parlement; que le Prince de Condé s'oppoſoit ſous main à ſes avantages; & qu'ils conſpiroient l'un & l'autre à donner au Parlement de plus grandes ſatisfactions; & craignant d'autre part l'entrée en France de l'Archiduc Leopold, qui auroit aiſément obligé les Troupes du Roi à lever le Siége de Paris, & auroit même mis en péril la perſonne de leurs Majeſtéz, ſi Elles étoient reſtées à S. Germain; & en effet, ſans l'incident de la venuë de l'Archiduc, dont l'Avantgarde étoit déja en France, le Roi ne ſe ſeroit jamais relâché du châtiment ſévére, qu'il croyoit dû au Parlement; & de quelque maniere que ce fût, auroit voulu en éxiler

les

1649

les plus factieux; d'un autre côté, si l'Archiduc n'eût point tant retardé sa marche, & si le Parlement n'eût point apprehendé la venuë de l'Armée du Général d'Erlac, qui marchoit, & cependant ne pouvoit arriver que long tems après l'Archiduc, il n'auroit point tant facilité l'accommodement, ni donné les mains à ne se point assembler d'une année.

Les longueurs, que l'Archiduc & ses Ministres apporterent à conclure le Traité d'union avec les Princes mécontens, & à faire marcher leurs Troupes en France, firent le salut de ce Royaume; car les Généraux voyant qu'ils n'étoient pas en état de soûtenir la Guerre par eux-mêmes, que les Parisiens étoient las de payer des taxes, & qu'ils ne pouvoient espérer de secours étrangers, furent o-

1649 bligez de ſe déſiſter de leurs vaſtes prétentions ; & le Parlement étant une fois ſatisfait, négligea les ſatisfactions particulieres des Princes & des Seigneurs, qui avoient pris ſon parti ; d'ordinaire les Princes & les Grands ſe ſervent pour leur profit particulier de l'animoſité des peuples, qu'ils échauffent, & engagent à prendre les armes, pour enſuite les ſacrifier à leurs interêts ; mais pour cette fois le Parlement leur rendit la pareille, & ſe conduiſit avec beaucoup de prudence & de bonheur, ſe conſervant l'authorité de conduire les reſnes de la faction, ſans ſe les laiſſer arracher ni par la grandeur des Princes, ni par la férocité des peuples ; auſſi l'accord tourna entierement à ſon profit, & lui attira la gloire & le mérite du rétabliſſement de

de la paix : car quoi que les Gé- 1649
néraux, pour couvrir la violence honneste, que le Parlement leur faisoit, eussent député pour traiter de leurs interêts particuliers, il est certain qu'on les entraîna malgré eux à cet accommodement, & ce fut un grand bonheur pour le Roi, que l'Authorité des Généraux & du Parlement fut égale ; qu'ils eûssent mutuellement de la jalousie de l'agrandissement les uns des autres, & que la discorde, qui étoit entre les Généraux, ne leur eût pas fait prendre le parti d'ôter au Parlement le pouvoir du Gouvernement, de diminuer l'estime qu'on en avoit, & sous prétexte qu'il étoit d'intelligence avec la Cour, & trahissoit le peuple : se rendre Maître de la Ville & de la négociation.

Le Cardinal Mazarin voulut

1649 perſuader ceux, à qui il parloit de cet accommodement, qu'il étoit très avantageux au Roi, puis qu'outre qu'il rétabliſſoit l'Autorité de Sa Majeſté dans le Royaume, il ôtoit aux Eſpagnols l'eſpérance de profiter de ces diviſions.

Il n'eſt point vrai que l'on ait promis par cet accommodement le Pont-de-l'Arche au Duc de Longueville, & le Prince de Condé, qui en fit quelque tems après un ſujet de rupture avec le Cardinal Mazarin, a avoué depuis franchement au Maréchal de Grammont, que ce Cardinal, bien loin de l'avoir promis, l'avoit nettement refuſé; mais qu'il s'étoit ſervi de l'opinion, où le monde étoit, que le Cardinal Mazarin n'étoit point eſclave de ſa parole pour lui faire cette querelle, & arracher cette place pour ſon Beaufrere. Les

Les Princes de Condé & de Conty, & la Ducheſſe de Longueville ſe reconcilierent peu après ; & ces deux derniers pour rendre le Prince de Condé plus conſidérable, & plus en état de leur obtenir des graces s'efforcerent de diminuer la haîne, que les Pariſiens lui portoient, comme à l'auteur de cette Guerre, pendant que d'autre part la Cour s'étudioit à entretenir cette haîne, qui pouvoit ſervir à le tenir en bride. 1649

La Ducheſſe de Chevreuſe, le Marquis de Noirmouſtier & le Sr de Laigues ayant appris la concluſion de la Paix revinrent à Paris.

L'Abbé de la Riviere pour ôter au Prince de Conty l'envie de le traverſer dans ſa prétention au Cardinalat, le fit ſonger à la Coadjutorerie de Liege, &

P v ce

1649 ce Prince à la piére du Duc d'Orleans écrivit au Pape, qu'il ne ſongeoit plus au Chapeau de Cardinal, & qu'il prioit ſa Sainteté de le vouloir donner à cet Abbé. Il écrivit dans le même tems à l'Ambaſſadeur de France à Rome & en rappella le Sr de Montreüil, qu'il y avoit envoyé pour ſolliciter le Cardinalat; le Roi envoya à Liege le Sr de S. Romain pour travailler à cette Coadjutorerie; mais la choſe ne pût réuſſir. Preſque tous les Chanoines de Liege étant attachez à la Maiſon de Baviere qui poſſedoit cet Evêché depuis plus de ſoixante années.

La Cour alla au commencement de Mai à Compiegne, d'où le Prince de Condé partit le premier Juin; & après avoir demeuré quelque tems à Paris, alla à ſon Gouvernement de Bourgogne.

LIVRE III.

Contenant les troubles de Guyenne & de Provence, & les intrigues de la Cour jusqu'à l'emprisonnement des Princes en Janvier 1650.

LE Parlement de Bordeaux avoit porté fort impatiemment l'érection qu'on avoit faite de la Cour des Aides de Guyenne, qui lui avoit ôté entierement la connoissance de toutes les affaires qui regardoient les deniers du Roi, aussi-bien que celle des Présidiaux de Libourne, de Sarlat & de Marennes; ce qui faisoit que les affaires de ces qu tiers-là ne venoient plus devant lui qu'en certain cas. Il étoit d'ailleurs en très-mauvaise intelligence avec le Duc d'Epernon Gouverneur de Guyenne, & il avoit vû avec chagrin 1650

1649 tabliſſement de quelques nouveaux droits ſur les vins, les vinaigres & les eaux de vie, qui rendoient plus difficile le débit de ces marchandiſes qui ſont un des principaux revenus des Habitans de Bordeaux. Cette Compagnie avoit diſſimulé, lorſqu'elle ne s'étoit pas vûë en état de pouvoir réuſſir dans ſes entrepriſes; mais les troubles de Paris & la retraite du Roi la déterminerent à tenter de rétablir les choſes au même état qu'elles étoient auparavant, ſans vouloir pourtant ſe joindre au Parlement de Paris, ſe croyant aſſez puiſſante par elle-même, pour n'avoir pas beſoin de ſon ſecours; ainſi elle donna un Arrêt, par lequel nonobſtant les oppoſitions du Duc d'Epernon & des plus anciens du Corps, elle caſſa les Préſidiaux de Li-

bourne.

bourne, de Sarlat & de Marennes, interdit la Cour des Aides, & modera les impôts ſur le vin, le vinaigre & l'eau de vie. Il fit plus : pour ſe mettre en état de ſoutenir cet attentat à l'autorité du Roi, il mit la main ſur les deniers Royaux. 1649

Le Duc d'Epernon voyant ces entrepriſes, & que les Provinces de Poitou, de Saintonge & de Perigord, chanceloient auſſi dans l'obéiſſance qu'elles devoient au Roi, voulut faire jetter des Troupes dans Libourne, afin d'aſſurer à Sa Majeſté cette petite Ville qui eſt ſituée ſur la Dordogne entre Bordeaux, le Perigord & la Saintonge ; mais à l'inſtigation du Parlement de Bordeaux, les Habitans refuſerent l'entrée de leurs portes à quelques Compagnies du Régiment de Guyenne, & obligerent

1650 les gardes du Duc d'en sortir. Le Parlement apprenant que d'autres Troupes approchoient, leur défendit par Arrêt d'approcher plus près de dix lieuës de Bordeaux.

Cela obligea le Duc à sortir de Bordeaux après avoir fait porter quelques petites pieces de canon du Château de Ha au Château Trompette; après quoi le Parlement mit pour Commandans dans le Château de Ha deux Conseillers nommez d'Espagne & Des Bordes; & en même-tems ceux de Libourne s'étant repentis de leur faute, & ayant prié le Duc d'Epernon de faire entrer dans leur Ville les Troupes qu'il lui plairoit, il y fit entrer douze Compagnies du Régiment de Guyenne; il retira ensuite ses Troupes de Libourne, sur ce que le Parlement promit

mit d'évacuer le Château de Ha; 1650
mais comme le Parlement ne tint pas sa parole & qu'il connut la mauvaise disposition des Habitans de Libourne, il y fit élever une petite redoute. Cette petite fortification faite dans le voisinage de Bordeaux suffit pour renflâmer les esprits des Officiers du Parlement, qui firent une ligue avec la Ville, ordonnerent au peuple d'armer & de courir sus aux Troupes du Roi, & leur donnerent des Officiers pour les commander; ils occuperent les Châteaux de Vaire & de Lormont, s'emparerent des Vaisseaux de guerre qui étoient dans le port, bloquerent le Château Trompette par des barricades, & empêcherent la garnison de venir dans la Ville se fournir des choses nécessaires; ils écrivirent aux Sénéchaux &
aux

1649 aux Gentilshommes de la Province, pour les inviter à s'unir avec eux, & firent le Marquis de Chambres Général de leurs Troupes. Cela obligea le Duc d'Epernon de fortifier la garniſon de Libourne ſous le commandement du Comte de Marin Lieutenant Général, & de jetter quelques ſoldats dans le Château de Longoiran & dans la Citadelle de Bourg; de plus il donna les ordres néceſſaires pour empêcher les levées que le Parlement faiſoit faire : il ne put néanmoins empêcher que l'on ne levât quelques Compagnies de cavalerie & trois Régimens d'infanterie, le premier ſous le nom du Marquis de Chambres qui avoit amené à Bordeaux quelques Troupes de Limouſin, le ſecond ſous le nom d'un Conſeiller nommé la Roque; & le troi-

troisiéme qui fut commandé par 1649
un autre La Roque, qui avoit
été condamné pour avoir rendu
aux Espagnols le Château d'Arbeque
en Catalogne. Les hostilités
commencerent aussitôt, &
dans le même tems que la Paix
se faisoit à Paris par le Traité de
S. Germain. Le Roi pour appaiser
ces mouvemens, envoya
à Bordeaux le Sr d'Argenson
Conseiller d'Etat, qui ayant
conferé avec le Duc d'Epernon
à Cardillac, se rendit à Bordeaux
au mois d'Avril, & étant entré
au Parlement comme Commissaire
du Roi montra sa lettre de
créance : il témoigna qu'il avoit
ordre de rétablir la tranquillité,
de faire quitter les armes de part
& d'autre, d'éloigner les Troupes
de cette Ville, & de remettre
la bonne intelligence entre
le Duc d'Epernon & le Parlement;

1650 ment ; le Premier Président l'assûra de la soumission aveugle du Parlement aux ordres du Roi, & témoigna que la Compagnie n'avoit pris les armes que par la nécessité d'une juste défense ; le Parlement nomma des Commissaires pour confererer avec le Sr d'Argenson & sans aucun pouvoir de conclure, mais seulement de rapporter à la Compagnie les intentions du Roi. Ces Commissaires étant entrez en conference avec le Sr d'Argenson, demanderent que les Troupes du Duc d'Epernon qui ruinoient la campagne, s'éloignassent de leur Ville ; que l'on démolît la redoute de Libourne, qui selon eux, étoit inutile au service du Roi, & cependant incommodoit toute la Province ; & que l'on rendît aux Propriétaires les Châteaux où le Duc avoit

avoit mis des Troupes. Le Sr d'Argenſon leur propoſa de conferer avec le Duc d'Epernon ; mais ils le refuſerent & ne voulurent pas permettre que ce Commiſſaire du Roi parlât au Sr du Hamont, Commandant du Château Trompette, comme il le demandoit, afin de voir s'il ne manquoit point de vivres; il fit pluſieurs allées & venuës vers le Duc d'Epernon, qui voulut bien faire les premiers pas, & s'approcha de la Ville pour conferer avec les Députez du Parlement. 1650

Enfin après bien des diſputes, on convint d'un Traité qui portoit que les Bordelois deſarmeroient au plûtôt ; que les Troupes du Roi ſe retireroient à dix lieuës loin de Bordeaux ; que l'on ouvriroit les paſſages afin de rétablir le commerce ; que les Châ-

1649 Châteaux de Vaire & de Longoiran ſeroient rendus aux Propriétaires ; qu'il reſteroit une garniſon ſuffiſante à la garde de la redoute de Libourne juſqu'à ce qu'on eût reçû des ordres du Roi, & que cependant on continueroit à y travailler ; que les priſonniers ſeroient élargis de part & d'autre ; que Sa Majeſté donneroit une Déclaration pour la ſûreté du Parlement & de la Ville de Bordeaux ; que l'on laiſſeroit entrer cent quarante ſacs de farine dans le Château Trompette, & que le Château de Ha ſeroit remis au Marquis de Roquelaure.

Ce Traité fut ſigné par le Sr d'Argenſon & par des Députez chargez du pouvoir du Parlement, & exécuté de part & d'âutre. On fournit au Gouverneur du Château Trompette deux

deux cens sacs de farine & le Parlement licentia, quoiqu'avec beaucoup de peine, les Troupes qu'il avoit levées, après quoi le Duc d'Epernon retira les siennes; & le Roi donna une Déclaration dans laquelle les mal-intentionnez pour la paix voulurent faire entendre au peuple qu'il y avoit plusieurs expressions ambiguës. 1649

Le Duc d'Epernon ayant fait peu après amener de Blaye à Libourne quelques pieces de canon, des mortiers & des bombes, & ayant commencé de faire revêtir cette redoute de pierres, les soupçons du peuple de Bordeaux se ralumerent, & les Séditieux ayant semé divers faux bruits dans cette Ville, les Habitans conduits par le Marquis de Chambres marcherent en consequence d'un Arrêt du Parlement

1650 lement pour chasser la garnison du Roi de Libourne & en raser la redoute; mais le Duc d'Epernon jugeant la conservation de cette Place très-importante au service du Roi, fit revenir les Régimens de Crequy, de la Marine & d'Anjou qui marchoient vers la Catalogne : ils attaquerent & défirent aisément les Bordelois, dont il y en eût plusieurs de tuez, de noyez, & de faits prisonniers : entre autres le Marquis de Chambaret fut tué; le Sr Andraut, Conseiller au Parlement fut fait prisonnier; ils prirent aussitôt le Canon, que les Bordelois avoient amené pour battre la Place, & deux de leurs Vaisseaux.

Cet échec ayant humilié les Bordelois, ils engagerent l'Archevêque de Bordeaux à aller avec

avec les Jurats & treize des principaux Bourgeois trouver le Duc d'Epernon à Castres en Gascogne à deux lieuës de Bordeaux, où il étoit alors, pour lui demander la Paix, l'assuran de leur soûmission aux volontez du Roi, & pour le prier d'interceder pour eux aupres de Sa Majesté ; ce Duc le leur promit, leur reprochant leur faute, & promettant d'oublier ses injures particulieres ; les choses paroissoient disposées à la reconciliation, cependant le Marquis de Lusignan, qui avoit succedé au Marquis de Chambaret dans le Généralat des Troupes du Parlement de Bordeaux, le Président Pichon, le Sr Raimond, Conseiller, & plusieurs autres Officiers du Parlement donnerent un Arrêt, qui portoit que l'on demeureroit armé jusqu'à la majorité du Roi: 1650

mais

1649 mais les Jurats & les habitans de Bordeaux ayant persisté dans le dessein de se soûmettre aux volontez du Roi, le Duc d'Epernon ne laissa pas d'entrer à Bordeaux le 5 Juin avec ses Gardes, & quatre cens Gentilshommes, & d'y être très bien reçû ; il fut complimenté par les Jurats, & par tous les autres Corps de la Ville, à l'exception du Parlement, qui n'envoya point le saluer, & interdit même un Conseiller nommé le Blanc, parcequ'il avoit visité ce Duc. En même tems que le Duc d'Epernon entra dans la Ville, le Marquis de Lusignan, le Président Pichon, son fils, & les Sieurs Fayan, Muiscadet, Tibault, Cachot & Massip Conseillers, qui étoient les principaux auteurs de ces broüilleries, en sortirent, & se retirerent en divers lieux

lieux pour entretenir la rebel- 1649
lion, ou du moins ſe ſouſtraire au péril, qui les menaçoit.

Le Duc d'Epernon fut le lendemain de ſon arrivée à l'Hôtel de Ville, où les principaux habitans étoient aſſemblez; il les exhorta à reconnoitre les obligations qu'ils avoient à la Reine, & à ſe maintenir ferme dans la fidélité qu'ils devoient au Roi; & il leur promit ſes bons offices pour leur obtenir les bonnes graces de leurs Majeſtez; les Jurats & les autres Bourgeois qui ſe trouverent à l'Hôtel de Ville, l'aſſurerent de leur fidélité, & le prierent, quand il s'en iroit, de leur laiſſer le Sr de la Roque, qui avoit été Capitaine de ſes Gardes, pour les aſſiſter, & ſe mettre à leur tête en cas qu'il arrivât quelque nouveau ſoulevement dans la Ville.

1649 Le Duc partit quelques jours après de Bordeaux pour retourner à Cardillac, ordonna aux Regimens d'Anjou & de Crequi de marcher vers la Catalogne, & mit les Troupes qui lui restoient dans des quartiers éloignez de Bordeaux. Le Parlement persistant dans son obstination, défendit au premier Président, & à plusieurs des plus sages d'entr'eux d'entrer dans la Compagnie, quand il s'agiroit des affaires de ce Duc; ce qui donna le courage aux séditieux qui en étoient sortis, d'y rentrer, voyant que leur parti y étoit le plus fort,

Le Parlement envoya des Députez au Roi, qui étoit alors à Compiegne, on les fit rester à Senlis pour ne leur point donner Audience, & le Roi sur les instances du Duc d'Epernon, &

par

par l'avis du Sr d'Argenſon, interdit le Parlement de Bordeaux; en même tems il envoya au Duc d'Epernon des lettres, portant pouvoir de rétablir dans leurs fonctions les Officiers de cette Compagnie, qui n'avoient point adheré à la rebellion, avec des lettres d'abolition pour les autres corps & pour le peuple de la Ville de Bordeaux. 1649

Le Parlement ayant eu avis de cette réſolution, défendit aux habitans de recevoir l'abolition; il voulut faire une aſſemblée de la Ville pour y faire reſoudre qu'on ne la recevroit pas; mais les Jurats empêcherent cette aſſemblée; le Duc d'Epernon ſe rendit à Bordeaux, exhorta les Jurats à demeurer fidéles au Roi, & leur donna une copie de l'abolition, retenant l'original, qui étoit adreſ-

1649 ſé au Parlement de Pau, où il fut enregiſtré; deux Huiſſiers du Conſeil conduits par le Comte de Cominges lûrent en plein Parlement l'interdiction, & porterent au Procureur Général de Pontac une liſte de quarante quatre tant Préſidens, que Conſeillers, auxquels le Roi faiſoit grace, & qu'il commettoit pour adminiſtrer la Juſtice.

Les interdits témoignerent être diſpoſez à laiſſer l'exercice de la Juſtice à ceux qui avoient été reſervez; mais cependant ils firent porter ſecrettement au Palais des Mouſquets & d'autres armes, qui faiſoient connoître qu'ils y vouloient entrer & s'y maintenir par la force; ainſi le Duc d'Epernon n'étant pas en état de s'y oppoſer, & voulant ſe ſouſtraire pour la dignité du Roi à un ſi grand affront, ſe retira

à Cardillac, après s'être expliqué aux Jurats de la vraye cause de sa retraite, & les avoir exhorté de demeurer fidéles au Roi. A peine le Duc eut mis le pied hors de la Ville, que les séditieux commirent mille insolences contre ceux, qu'ils croioient attachez au service du Roi & aux interêts du Duc d'Epernon; ils tuerent un Jurat, nommé Barriere, tuerent & blesserent plusieurs personnes, qui étoient venues par le bâteau d'Agen pour servir le Duc, dans la croïance qu'il étoit encore à Bordeaux, & mirent la main sur les deniers du Roi. 1649

Le Marquis de Lusignan retourna dans la Ville, & le Parlement donna sur les conclusions de l'Avocat Général du Saut, un Arrêt contre l'interdiction, déclarant que l'Autorité

1649 Royale dormoit pendant la minorité du Roi, & y parlant de la Reine avec fort peu de respect. Cet Arrêt aussi bien que le Plaidoyé du Sr du Saut fut jugé conçû en de si mauvais termes qu'ils le changerent ; ils firent élire des Jurats à la place de ceux qui sortoient des Charges, autres que ceux que le Marquis de Cominges leur avoit déclaré que le Roi souhaitoit qu'on élut, donnerent des commissions pour des levées dans la Guyenne, le Limosin, le Perigord, & en même tems envoyerent en Cour le Sr de la Vie ; & d'autres Députez pour justifier leur conduite, & rejetter les troubles sur le Duc d'Epernon.

Ce Duc fit ce qu'il put pour empêcher les levées du Parlement, & celles qui furent faites ne furent pas fort heureuses. Le Mar-

Marquis de Sauvebœuf, qui les 1649
commandoit dans le Limosin, en fut chassé par le Marquis de Pompadour, & le Marquis de Bourdeilles l'empêcha de se retirer en Perigord; de sorte qu'il fut obligé de se retirer à Bordeaux avec seulement dix Cavaliers. Le Comte de la Serre, Maréchal de Camp défit aussi entierement quatre cens hommes de pied Bordelois, qui s'étoient retranchez dans le Bourg de Cambe. Le Parlement de Bordeaux fut plus heureux dans la négociation de leurs Députez à la Cour. Comme le Prince de Condé étoit alors mécontent du Cardinal Mazarin & de la Cour pour les raisons que nous allons voir, il jugea qu'il étoit de son interêt de donner aux Bordelois le courage de resister aux ordres du Roi, & d'embarrasser le Ministere;

1649 niſtere ; c'eſt pourquoi il témoigna de la diſpoſition à les proteger dans leur négociation, pourvû que le Parlemeut de Bordeaux s'attachât fortement à lui, & promit d'entrer dans tous ſes ſentimens & ſes interêts dans la ſuite. Le Duc de S. Simon lui amena ces Députez, avec leſquels il eut pluſieurs conferences ſecrettes ; il les aſſura que, pourvû que les Bordelois tinſſent bon, il porteroit les choſes au point qu'ils deſireroient, & ſe rendroit Maître de l'accommodement. L'aſſurance d'une protection ſi puiſſante fut cauſe que le Parlement refuſa de traiter avec le Comte de Cominges, & d'accorder aux ſoldats du Château-Trompette la permiſſion de ſe fournir de vivres dans la Ville.

Le Cardinal Mazarin voyant bien que l'on n'étoit pas en état de

de réduire les Bordelois par la 1649
force, à moins que de retirer les troupes de la Catalogne, où elles étoient absolument nécessaires pour défendre cette Province contre les Espagnols, résolut de terminer cette affaire à quelque prix que ce fût; de sorte qu'il conclut avec les Députez du Parlement de Bordeaux un accommodement également desavantageux à l'Autorité du Roi, & aux interêts du Duc d'Epernon. On dressa en conséquence une Déclaration du Roi, qui contenoit les conditions de la Paix, & l'on envoya par un Courier au Sr d'Argenson & au Comte de Cominges avec des dépêches pour eux & pour le Duc d'Epernon, qui contenoient les raisons, qui avoient obligez la Cour à se relâcher. Le Marquis de Sauvebœuf, qui commandoit

1649 deux Chaloupes de Bordeaux, ayant arrêté & devalisé ce Courier au Port de Cusac, Mrs du Parlement de Bordeaux ouvrirent les paquets, dont il étoit chargé, quoique cachetez des Armes du Roi : & comme ils connurent par les lettres qui y étoient, que le Roi n'étoit pas en état de les remettre dans leur devoir par la force, cela les affermit dans la revolte, & fut cause qu'ils envoyerent bien au Duc d'Epernon les dépêches du Roi; mais ils ne voulurent point accepter le Traité fait par leurs Députez, à moins que le Château-Trompette, qu'ils assiegeoient, ne leur fût rendu; ils poursuivirent encore plus fortement le Siége de ce Château, sur tout depuis que par le retour du Sr de la Vie ils eurent appris qu'ils étoient assurez de la pro-

tection

tection du Prince de Condé ; & 1649
pour empêcher le Duc d'Epernon d'y jetter du ſecours, le Marquis de Luſignan couroit la Garonne avec des Galiotes chargées d'Infanterie, & en infeſtoit les rivages.

Le Roi envoya à Bordeaux le Sr de Lisle, la Sourdiere, Lieutenant de ſes Gardes du Corps, & enſuite le 19 Septembre le 19
Maréchal du Pleſſis-Praſlin, pour *Sept.*
tâcher d'appaiſer tous ces differends par la voïe de la douceur, & faire ceſſer les hoſtilitez de part & d'autre ; mais les Bordelois reçûrent très-mal le Sr de Lisle ; qui y courut ſouvent péril de ſa vie, le tinrent ſous bonne garde en une maniere de priſon chez le Sr Maſſot, Conſeiller, & renvoyerent le Sr de la Vie en Cour.

Le Maréchal du Pleſſis étant arrivé vers la fin du mois à Blaye,

1649 le Parlement lui envoya des Députez pour lui faire connoître les raiſons, pour leſquelles on ne pouvoit ſi-têt le recevoir dans Bordeaux, le priant de s'arrêter à Lermont, qui eſt la maiſon de Campagne de l'Archevêque; & cependant les Bordelois continuerent de battre & de ruiner le Château-Trompette. Les Députez du Parlement furent quelques jours après à Lermont pour conferer avec le Maréchal du Pleſſis, mais ils réfuſerent d'entrer en aucun accommodement, & d'accorder la ſuſpenſion d'armes qu'il leur propoſa, à moins qu'on ne leur donnât un autre Gouverneur que le Duc d'Epernon, & qu'on ne leur remît le Château-Trompette pour le démolir, déclarant que ſi on les preſſoit davantage, ils avoient un beau canal, par lequel il leur vien-

viendroit du ſecours, qu'ils a- 1649
voient envoié demander à la nouvelle Republique d'Angleterre.

L'embaras où la Cour ſe trouvoit alors, & l'impoſſibilité où elle étoit d'envoyer des Vaiſſeaux, & d'entretenir des Troupes capables de reduire Bordeaux, l'obligeant de mollir, le Roi renvoya le Sr de la Vie avec une Déclaration qui levoit l'interdiction du Parlement, dans l'eſpérance d'appaiſer ces deſordres par cet acte de clémence. Le Maréchal du Pleſſis croyant amollir la dureté des Bordelois, offrit encore le Château-Trompette entre les mains du Sr de Lisle, ainſi que le Duc d'Epernon y conſentoit; mais toutes ces avances ne ſervirent de rien: le Parlement vouloit abſolument la démolition du Château-

Trom-

1649 Trompette, & faiſoit tous les jours de nouvelles propoſitions dans l'aſſurance, où il étoit de la protection du Prince de Condé, & de celle du Parlement de Paris, qui lui avoit écrit, & à la ſuſcitation du Duc de Beaufort & des autres Frondeurs, avoit voulu s'aſſembler pour ſes interêts au ſujet de ſon interdiction, même après qu'elle avoit été levée : ainſi ce Maréchal, pour ne point avoir le déplaiſir & l'affront de voir prendre le Château-Trompette devant ſes yeux, ſe retira à Blaye ſans rien conclure, & envoya au Parlement des Ordres du Roi, par leſquels il déclaroit les Bordelois perturbateurs du repos public, à moins qu'ils ne deſarmaſſent.

Le Duc d'Epernon fit ſes efforts pour ſecourir le Château-Trompette; mais n'en ayant pû venir

venir à bout, le Commandant 1649
le rendit par capitulation le 18 18
Octobre, les mines étant prê- *Octob.*
tes à joüer & la brêche plus que suffisante : nonobstant les oppositions des Jurats, le peuple commença à le démolir, sans que cela fût ordonné par Arrêt du Parlement. Incontinent après la reddition du Château-Trompette, l'Evêque de Cominges, frere du Maréchal Du Plessis, & l'Evêque de Bazas se rendirent à Bordeaux, & firent leur possible pour empêcher la démolition de ce Château, & porter les esprits à un accommodement. On commença les Conferences; le Maréchal Du Plessis s'étant pour cet effet rendu à Lormont, où les Deputez du Parlement le fûrent trouver : mais comme on ne conclût rien, ce Maréchal retourna à Blaye

au

1649 au commencement de Novembre. On chaſſa de Bordeaux les Evêques de Cominges & de Bazas, afin de pouvoir travailler plus tranquillement à la démolition du Château. Les hoſtilitez recommencerent. Les Bordelois allerent aſſiéger le Château de Cardillac, appartenant au Duc d'Epernon, & il y eut deux combats ; un ſur la Garonne entre le Comte de Duugnon qui commandoit l'Armée Navale du Roi & la Flotte de Bordeaux ; & un autre ſur la terre entre le même Comte & quelques Troupes Bordeloiſes qui eurent du pis dans ces deux actions ; les Troupes du Roi prirent enſuite S. Macaire, Langon, Podanſac & Borſac ; enſorte que la Ville de Bordeaax ſe trouva extrêmement reſſerrée.

Cependant les Députez des Bor-

Bordelois parloient en Cour avec plus de fierté que jamais, & cabaloient ſans ceſſe avec les Frondeurs, qui les aſſuroieut que le Parlement de Paris s'uniroit avec celui de Bordeaux ; c'eſt ainſi qu'ils vouloient ſe ſervir d'eux, pour mettre le Royaume ſans deſſus deſſous. La Reine voyant qu'elle ne pouvoit réduire cette Ville par la force, & apprenant qu'on armoit en Angleterre douze Vaiſſeaux de guerre pour les envoyer au ſecours des Bordelois, Elle voulut bien, outre l'amniſtie & les autres conditions accordées par le Maréchal Du-Pleſſis-Praſlin, ſe contenter que le Château-Trompette fût mis entre les mains d'un Exempt, pour le garder au nom de Sa Majeſté pendant la Régence ; que pour indemniſer les Bordelois des dommages qu'ils avoient ſouf- 1649

1649 ſoufferts on diminuât les impôts de deux écus par tonneau ; & que le Parlement fiſt les remontrances au ſujet de la Cour des Aides, qui, cependant exerceroit ſes fonctions en quelque lieu hors de Bordeaux.

Cette Déclaration fut expédiée à Paris le 20 Décembre ; on l'envoya en méme-tems au Duc d'Epernon & au Maréchal Du Pleſſis-Praſlin ; & les Députez de Bordeaux partirent peu après fort ſatisfaits de ce que le Roi avoit bien voulu leur accorder.

Le Duc d'Epernon ſe ſoumit aux volontés du Roi, quoiqu'avec un grand regret, eſtimant que ſi on avoit voulu agir vigoureuſement contre les Bordelois, on les auroit réduits dans peu de jours à implorer la miſericorde de Sa Majeſté, puiſqu'ils n'a-

n'avoient aucun ſecours à atten- 1649
dre de la République d'Angleterre; du moins il prétendoit en être très-bien informé.

Je paſſe préſentement aux troubles de Provence, dont la premiere cauſe fut l'établiſſement qu'on y fit d'un Parlement. Semeſtre compoſé de trois Préſidens & de trente Conſeillers; les anciens Officiers ſe contenterent d'abord de proteſter au contraire, mais les mouvemens de Paris donnerent occaſion au Parlement d'Aix d'éclater par des effets.

Il y avoit eu au commencement de Janvier 1649 un ſoule- *Janv.*
vement du peuple à Aix à l'oc- 1649
caſion d'un Laquais d'un Conſeiller, qui, en préſence du Comte d'Alets Gouverneur de la Province, avoit tiré l'épée contre un de ſes Gardes; mais

1649 ce trouble avoit été appaiſé ; enſorte néanmoins que ce Comte, pour ſûreté de ſa Perſonne, avoit fait entrer dans la Ville d'Aix deux ou trois cens hommes de pied du Régiment de Provence, & avoit voulu que les Chefs des Métiers prêtaſſent ferment de fidelité au Roi & d'obéïſſance à lui-même.

20 *Janv.* Le 20 du même mois Fête de S. Sebaſtien, que l'on ſolemniſe à Aix par une Proceſſion ſolemnelle où on va hors de la Ville, le peuple qui étoit diſpoſé à la ſédition, ſe ſouleva tout d'un coup, ſur ce qu'on lui perſuada que le Comte d'Alets avoit deſſein de ſe rendre Maître de la Ville & d'en fermer les portes, quand la Proceſſion ſeroit hors de la Ville. Sur cet avis vrai ou faux, on fit des barricades de tous côtez : on obligea les Conſuls

ſuls, élûs par Lettres de Cachet 1549
de ſe ſauver dans la Sacriſtie de S. Sauveur, d'où ils furent quatre joursaprès traînez en priſon. Le peuple tint le Comte d'Alets reſſerré dans ſon Palais, & pilla les Maiſons de quelques Conſeillers du Semeſtre.

L'Archevêque d'Arles s'étant entremis de l'accommodement, on convint que les Troupes ſortiroient inceſſamment de la Ville, après quoi le Comte d'Alets auroit auſſi la liberté d'en ſortir : les Soldats & les Cavaliers en ſortirent le ſoir du même jour, ainſi que pluſieurs Officiers du Semeſtre; cependant comme on craignoit que le Comte d'Alets ne ſe reſſentît de l'injure qui lui avoit été faite, on le retint encore long-tems dans la Ville ſans lui permettre d'en ſortir que le vingt-ſept Mars ſuivant.

Le

1649 Le Parlement s'étant aſſemblé le même jour en Robes rouges, donna Arrêt, par lequel il caſſa le Semeſtre, déclara qu'il reprendroit le lendemain ſes ſéances, & établit de nouveaux Conſuls de ſa cabale. Le lendemain il fit divers réglemens pour rétablir ſon autorité & la tranquillité dans la Ville, & réſolut de s'unir avec celui de Paris.

Le Cardinal Bichi s'étant rendu par ordre du Roi de ſon Evêché de Carpentras à Aix pour appaiſer le ſoulevement, en vint à bout, moyennant l'abolition du Semeſtre, & le licenciement des Troupes qui étoient dans le Pays, & même de celles qui étoient deſtinées à garder les Côtes & les Places maritimes. Quoique cet accord conclu le 21 Février fût entierement à l'avantage des

des Révoltez. Le Roi, attendu l'état où étoient les choses, ne laissa pas de le ratifier, & accorda une amnistie de tout le passé; & cet accord fut confirmé par celui que le Roi fit avec le Parlement de Paris qui s'étoit uni avec celui d'Aix. 1649

Cependant les défiances continuerent entre le Comte d'Alets & le Parlement; & elles éclaterent au mois de Juin à l'occasion de quelques levées de Troupes que le Parlement d'Aix avoit fait faire pour escorter des Commissaires de ce Parlement, qui devoient aller informer à la Campagne au sujet d'un assassinat qui avoit été commis; le Comte d'Alets crut que c'étoit choquer l'autorité de sa Charge, & qu'il n'appartenoit qu'à lui de faire des levées de Troupes dans la Provence, lorsqu'il

1649 le jugeroit néceſſaire pour le ſervice du Roi : il fit marcher vers Brignols le Régiment de Cavalerie du Marquis de Saint André Montbrun, commandé par le Sr de Ville-Franche & fort de deux ou trois cens Cavaliers. Sur cet avis le Comte de Carces ſortit d'Aix par ordre du Parlement à la tête de près de huit cens hommes pour attaquer ce Régiment ; mais ce Comte fut battu le 14 Juin près de Val & perdit beaucoup de monde.

La Provence demeura enſuite diviſée, les uns pour le Gouverneur & les autres pour le Parlement ; le Roi envoya le Sr d'Etampes Conſeiller d'Etat, pour appaiſer ces mouvemens : cependant la jalouſie que le Cardinal Mazarin avoit du Prince de Condé fut cauſe qu'il ne s'em-

s'empreſſa pas de les terminer 1649
entierement, n'étant pas fâché que le Comte d'Alets, qu'il ſçavoit fort attaché à ce Prince, fût ſans crédit en Provence, & ne fût pas le Maître de l'attirer dans le parti qu'il prendroit.

Ces diviſions durerent juſqu'au mois de Juillet, que le Sr d'Etampes moyenna un accord entre le Comte d'Alets & tous les Corps de Provence; il en envoya auſſitôt la nouvelle & les articles au Roi, qui au commencement du mois d'Août fit dreſſer une Déclaration conforme à cet accord, & ordonna qu'elle fût exécutée de part & d'autre; cependant le Comte d'Alets ayant pris toutes les Places qui tenoient pour le Parlement, vint camper le 22 Août 22
devant la Ville d'Aix, & tailla *Août.*

1650 en pieces deux cens hommes levez par le Parlement qui étoient sortis : mais le Sr de Saint Agnan étant arrivé le même jour avec la Déclaration qui contenoit la volonté du Roi, le Parlement la fit aussitôt publier & posa les armes. Le Parlement & les autres Compagnies de la Ville d'Aix envoyerent le lendemain des Députez vers le Comte d'Alets, qui les reçût très bien, se retira d'auprès d'Aix, & licentia la plus grande partie des Troupes qu'il avoit levées; de sorte que la tranquillité fût rétablie dans la Provence. Avant que de venir aux intrigues de la Cour & aux differends qui s'émûrent entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin, il est nécessaire de marquer qu'aussitôt que la paix eût été rétablie entre le Roi & le

le Parlement, & que l'Archiduc 1649
vit qu'il ne pouvoit profiter des divisions pour porter la Guerre dans le cœur de la France, il assiegea le 16 Avril Ipres, qui *16 Avril*
étoit défendu par le Sieur de Beaujeu, & envoya le Comte de Fuensaldagne assiéger S. Venant. Cette derniere Place se rendit au bout de six jours. Ipres fut aussi obligé de capituler peu après, quoi qu'on ne put pas imputer ces pertes au Cardinal Mazarin, les Frondeurs ne laisserent pas de le faire pour animer le peuple contre lui, c'est pourquoi, comme les esprits des Parisiens étoient encore êmûs, il jugea qu'il falloit differer quelques tems de ramener la Cour à Paris, pour ne se point enfermer, & se mettre à la mercy de la populace toûjours facile à émouvoir, & qui avoit encore de-

1649 vant les yeux les maux, qu'elle venoit de souffrir pendant le Siége : ainsi sous prétexte de la nécessité qu'il y avoit d'aller vers la Frontiere pour arrêter le cours des prosperitez des Espagnols, il fit passer la Cour de S. Germain à Compiegne, où elle arriva le 3 May, & y resta quel-
3 May. ques mois, afin que le tems adoucit de lui-même les esprits des Parisiens, qui étoient aigris contre lui.

Les grandes conversations que le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin avoient euës ensemble, leur ayant fait connoître reciproquement leurs foibles, leur avoient fait diminuer l'estime qu'ils avoient auparavant l'un pour l'autre. Il est constant que c'étoit le Cardinal Mazarin, qui avoit fait donner au Prince de Condé les charges de

de ſon Pére, & au Prince de 1649
Conty le Gouvernement de Champagne, qui lui avoit encore fait donner en proprieté, Clermont, Stenay & Jamets, qui valoient plus d'un million d'or, & beaucoup plus que l'Amirauté qu'il avoit prétendue après la mort du Duc de Brezé ſon Beau-frere, qui avoit engagé la Reine à lui donner le ſoin de l'Armée Navale; ce qui lui donnoit moyen de faire du bien à beaucoup de perſonnes, & qui, lorſque ce Prince avoit commandé, s'étoit appliqué à lui faire fournir les hommes, l'argent & toutes les choſes néceſſaires; afin qu'il pût réuſſir & acquerir de la gloire dans toutes les entrepriſes qu'il formoit. Le Prince de Condé ne pouvoit nier qu'il n'eût toutes ces obligations au Cardinal Mazarin,

1649 mais il prétendoit s'en être acquité au double par l'ardeur, avec laquelle il avoit embraſſé la protection de la Reine & du Miniſtre contre la Ville & le Parlement de Paris. Il croyoit avoir rendu en cette rencontre à l'Etat & au Cardinal Mazarin de tels ſervices, qu'on ne lui pouvoit rien réfuſer de ce qu'il demanderoit pour lui & pour ſes amis; & comme l'accord de Ruel avoit plûtôt ſuſpendu, qu'eteint l'inimitié & les défiances entre la Cour & la Fronde, Madame de Longueville & le Duc de Boüillon lui inſpirerent qu'il n'étoit pas de ſon interêt, ni de celui des autres Seigneurs François d'abattre le Parlement, ni de permettre que l'autorité du Miniſtre & de la Cour s'élévât ſi haut: qu'au contraire il ſeroit plus conſideré, & qu'on ne

ne lui pourroit rien réfuser, 1649
quand la puiſſance de la Reine & du Miniſtre ſeroit foible; ils lui perſuaderent encore que ſon pouvoir étoit monté à un point, qu'il n'avoit pas beſoin de la Reine ni du Cardinal : qu'il pourroit obtenir malgré eux tout ce qu'il voudroit demander, & que, s'il ſe déclaroit contre la Cour, il ne demeureroit pas ſeulement un Laquais dans le parti de la Reine ni du Miniſtre. Etant ainſi enflé de l'opinion de ſon pouvoir, il demanda à S. Germain & puis à Compiegne le Gouvernement du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville; mais le Cardinal Mazarin lui dit nettement qu'il ne ſeroit jamais d'avis de mettre une Place de cette importance, qui étoit la Clef de la Normandie, entre les mains d'un Prin-

1649 ce, qui ne faiſoit que de ſortir de la rébellion; que cela ſeroit contraire à la bonne politique, & d'une trop pernicieuſe conſequence pour l'Autorité Royale. Ce réfus lui déplut extrêmement & s'imaginant voir que depuis la Paix, on le traitoit plus froidement, & qu'on le vouloit païer d'ingratitude; il commenca à parler du Cardinal en termes fort injurieux, ſans même épargner la Reine.

Le Cardinal ayant aſſemblé une puiſſante Armée, ne laiſſa pas d'en offrir le Commandement au Prince de Condé; mais comme ce Prince ne vouloit pas contribuer à l'élévation & à l'affermiſſement du Miniſtere du Cardinal, & qu'il aimoit mieux dominer à la Cour & dans le Cabinet, il le réfuſa, & prit le parti d'aller en ſon Gouvernement

ment de Bourgogne. On fit le 1649
Comte d'Harcourt Général de cette Armée, pour relever la réputation de la France, qui paroiſſoit beaucoup diminuée chez les Etrangers. Le Cardinal crut qu'il étoit important de faire une entrepriſe d'éclat, & qui ſurprit tous ceux, qui croyoient cette Couronne hors d'état d'agir au ſortir d'une conjoncture ſi fàcheuſe ; ainſi ayant aſſemblé pour cela en peu de tems une Armée d'onze mille Chevaux, & de quinze mille Hommes de pied effectifs de vieilles Troupes, il réſolut d'aſſiéger Cambray, qu'il ſçavoit n'ètre pas muni d'une forte Garniſon, & où il croyoit que la Cavalerie Françoiſe, qui étoit ſuperieure à celle des Ennemis, empêcheroit aiſement qu'on ne pût faire entrer du ſecours.

1649 Le Marquis d'Hoquincourt étant suivant sa légereté ordinaire sorti du Camp sans congé, & s'étant retiré dans son Gouvernement de Peronne, le Cardinal craignit que si on avançoit l'Armée de ce côté-là, il ne crût qu'on vouloit le reduire dans son devoir, & qu'il ne se jettât par desespoir entre les mains des Espagnols. Ainsi il prit le parti de lui ôter toutes sortes de soupçons, & l'ayant invité à une conference dans un Moulin hors de Peronne, il s'y rendit sans garde ni suite, & lui parla avec tant de cordialité qu'il le rengagea dans ses interêts.

24 *Juin.* Cambray fut investi le 24 Juin par la Cavalerie, l'Armée prit ses quartiers au tour, & un grand nombre de Pionniers y firent une circonvalation, dont il ne restoit que quatre vingt toises

ſes à achever, lorſque les Eſpagnols y firent entrer du ſecours la nuit du 3 au 4 Juillet ſans perdre un ſeul homme, encore que l'on fut ſuffiſamment averti de leur deſſein, & du chemin qu'ils devoient tenir par une lettre du Comte de Fonſaldagne au Gouverneur; & à laquelle Mr de Lionne avoit fait une fauſſe réponſe au nom du Gouverneur, & que toute l'Armée fut ſous les armes pour les repouſſer; ils paſſerent par le quartier de Bouvat, & on ſoupçonna les Colonels Meſſieurs de Trocy, de Rets & de Duras, qui étoient amis du Maréchal de Turenne, de n'avoir pas voulu, pour lui faire plaiſir, traverſer l'arrivée de ce ſecours, comme ils l'auroient pû aiſément, s'ils avoient voulu, 1649

Le Comte d'Harcourt leva

1649 aussitôt le Siége sans ordre du Roi, & sans avoir mis la chose en déliberation dans le Conseil de Guerre. Le Cardinal Mazarin fut aussi mécontent de cette conduite, que les Frondeurs en eurent de joye, dans la crainte qu'ils avoient qu'un bon succèz eût encore davantage affermi le Ministere du Cardinal Mazarin. Le Prince de Condé en fut aussi fort aise, tant à cause de l'affront que le Comte d'Harcourt y avoit reçû, qu'afin de faire connoître que l'on avoit bésoin de lui, & en même-tems de decrediter le Ministere; les François regardant plûtôt les succèz que les conseils des entreprises.

Le Duc d'Orléans étant arrivé à Paris le 2 Juillet, le Premier Présìdent lui témoigna, ainsi qu'il l'avoit déja fait; sçavoir, à Mr Le Tellier, qu'il étoit

étoit du ſervice du Roi, que ce 1649
Duc effaçât des eſprits des Pariſiens l'opinion qu'on leur vouloit donner. Que la Cour avoit deſſein de les aſſieger de nouveau; que Mr Le Tellier engageât la parole du Cardinal Mazarin qu'on exécuteroit la Déclaration du mois de Mars; & que ſon Alteſſe Royale dît la même choſe à tous ceux du Parlement qui la viſiteroient. Le Duc le fit, & ayant dès le même jour fait ſçavoir au Prevôt des Marchands, aux Echevins & au Procureur du Roi de la Ville, qu'il deſiroit que leurs Corps l'allaſſent voir le lendemain en ſon Palais; ils s'y rendirent le 3 avec les *3 Juil.*
Conſeillers de Ville, les Quarteniers & un grand nombre des principaux Bourgeois. Ce Duc les reçût fort bien, & leur dit qu'il les avoit mandez pour leur dire

1649 dire, qu'il s'étonnoit fort des bruits qui se répandoient dans Paris après tant d'assurances & de témoignages que les peuples avoient reçûs de la bonne volonté de leurs Majestés ; & encore plus de ce qu'on y laissoit impunément imprimer & débiter ouvertement un grand nombre de Libelles infames, dont les Auteurs n'avoient pour but que de surprendre les personnes foibles par les calomnies qu'ils y inseroient, & en leur inspirant que leurs Majestés avoient des intentions contraires à leur repos, les soulever contre elles & les porter à interrompre eux-mêmes cette tranquillité publique tant desirée par la Reine, qui n'avoit point d'autre dessein que de leur faire paroître dans les occasions qui s'entreprésenteroient les effets de sa bonne

vo-

volonté. Il ajoûta que cette vé- 1649
rité étoit ſi certaine, qu'il ne faiſoit point de difficulté de les en aſſurer, leur en donnant ſa parole; & qu'il n'étoit venu à Paris, que pour rendre à cette Ville ce nouveau témoignage de la paſſion qu'il avoit toujours euë de conſerver ſes interêts; comme il faiſoit en toutes rencontres. Ces diſcours furent extrêmement agréables aux Pariſiens, ainſi le Prevôt des Marchands & les Echevins ayant convoqué le 5 une Aſſemblée géné- 5
rale des Officiers-Colonels & *Juil.*
principaux Bourgeois de la Ville, il y fut réſolu d'en aller remercier ſolemnellement le Duc d'Orléans, & de donner tous les ordres néceſſaires pour la ſuppreſſion des Libelles & la punition de ceux qui les compoſoient impunément & débitoient

1649 toient. Suivant cette résolution, le Duc de Montbason Gouverneur de Paris, fut le 7 à la tête des Officiers de Ville & d'un plus grand nombre de Bourgeois que la premiere fois à l'Hôtel de Luxembourg. Il présenta Messieurs de Ville au Duc d'Orléans, auquel le Sr le Feron Prevôt des Marchands, témoigna la reconnoissance que les Parisiens avoient des soins que S. A. R. prenoit de leur conservation. Il la pria de leur vouloir continuer sa protection; lui fit connoître que le moyen le plus doux & le plus certain pour dissiper tous les bruits que les ennemis de l'Etat avoient semez, feroit le retour de leurs Majestés à Paris, où elles étoient souhaitées par tous leurs Sujets par des vœux continuels, & l'assura qu'ils avoient ordonné aux Colonels

7 Juil.

lonels, aux Quarteniers & aux 1649
autres Officiers de faire une exacte recherche de ceux qui composoient impunément & débitoient ces Libelles; le Duc d'Orléans leur répondit fort obligeamment, & acheva de dissiper tous les ombrages que ceux qui vouloient entretenir les troubles entretenoient dans les esprits.

Il arriva cependant à Paris une querelle qui fut une suite des précédentes divisions, & qui en pensa encore avoir de très-funestes. Le Marquis de Jersé Capitaine des Gardes du Corps par commission, voyant un jour le Duc de Beaufort aux Tuilleries, le traita de Duc de la Fronde & de Roi des Halles, & parla encore depuis des autres Frondeurs chez le Président Tamboneau avec beaucoup de mépris: cela ayant

1649 ayant été rapporté au Duc de Beaufort, il réſolut de s'en venger. Un jour que le Commandeur de Souvray donnoit chez le Sr Renard un régal à pluſieurs Perſonnes de la Cour, & entr'autres au Marquis de Jerſé, les Ducs de Beaufort & de Briſſac, le Maréchal de la Motte, le Comte de Fieſque, les Srs Fontrailles, de Mata & de Montreſor, les deux Colmenils & autres y furent au nombre de cent cinquante Perſonnes, en y comprenant les Laquais, entrerent dans le Jardin du Sr Renard, & étant arrivez où l'on mangeoit, le Duc de Beaufort s'adreſſant au Marquis, dit qu'il vouloit lui apprendre à parler. Le Duc de Beaufort mit l'épée à la main, les autres qui étoient à la table avec le Marquis de Jerſé la mirent auſſi; mais ſe voyant

acca-

accablez par le nombre, ils furent obligez de la remettre dans le foureau, & il n'y eût que le Marquis de maltraité de quelques coups de plat d'épée. 1649

Il y eût en conſequence pluſieurs appels qu'on accommoda.

Le Prevôt des Marchands & les Fchevins furent vers la fin de Juillet à Compiegne, pour ſupplier le Roi & la Reine d'honorer Paris de leur préſence; les Corps des Marchands envoyerent auſſi des Députez pour faire la même priere à leurs Majeſtés, qui reçûrent les uns & les autres fort agréablement.

Le Prince de Condé étant revenu à Compiegne le 2 Août, recommença à demander le Gouvernement du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville comme une choſe promiſe; le Cardinal perſiſta dans ſon refus, 2 *Août.*

1649 fus, mais lui accorda le Gouvernement de Damvilliers & l'entrée au Conseil pour le Prince de Conty.

Il arriva dans ce même-tems un nouveau sujet de differend entre le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin à l'occasion du mariage du Duc de Mercœur avec une Niece de ce Cardinal, qui voulant appuyer son autorité par de puissantes alliances, avoit fait venir de Rome trois de ses Nieces qui étoient fort belles, & qu'il prétendoit marier à des Seigneurs François, qui engageroient leurs Maisons dans ses interêts.

Le Duc de Vendôme étant revenu en Cour peu après la paix de Ruel, avoit demandé d'être rétabli dans son Gouvernement de Bretagne, ou qu'on lui donnât l'Amirauté qu'il prétendoit

tendoit que la Reine lui avoit 1649
promiſe pour récompenſe de ce Gouvernement ; la Reine n'avoit guéres envie de lui accorder ni l'un ni l'autre ; cependant comme le Duc d'Orléans lui propoſa le mariage du Duc de Mercœur, Fils aîné du Duc de Vendôme, avec l'Aînée des Nieces du Cardinal, elle convint d'accorder au Duc de Vendôme l'Amirauté avec la ſurvivance pour le Duc de Mercœur, à condition qu'il épouſât cette Niece du Cardinal Mazarin ; le Cardinal ayant ſçû cela en parla au Prince de Condé, & lui demanda ſon avis & ſon conſentement ; ce Prince témoigna être fort ſatisfait du mariage & de la diſpoſition de l'Amirauté, à laquelle il déclara qu'il ne s'oppoſoit point en conſideration de ce Miniſtre ; le Cardinal remer-

cia

1649 cia la Reine de ce qu'elle vouloit bien faire pour la Maison de Vendôme en sa consideration : le mariage fut conclu & publié.

Le Prince de Condé réitera encore depuis la satisfaction qu'il avoit de ce mariage, mais renouvella en même-tems plus fort que jamais la demande du Pont de l'Arche pour le Duc de Longueville ; & comme le Cardinal y résistoit toujours, comme à une chose préjudiciable au service du Roi, le Prince en témoigna bien du mécontentement ; & parmi les sujets qu'il avoit de se plaindre du Cardinal Mazarin, allégua le mariage de sa Niece avec un Prince d'une Maison ennemie de la sienne : ce qui obligea le Cardinal pour contenter le Prince à retarder la célébration du mariage & à met-

mettre ſes Nieces dans un Couvent, quoique le Duc de Vandôme déclarât que pourvû qu'on donnât cette Niece à ſon Fils, il ne demandoit point l'Amirauté. 1649

Le Cardinal dans une grande explication qu'il eût à Compiegne avec le Sr Lenet, lui dit que le Prince ne devoit point agir par colere ni par emportement; mais fixer ſes intentions & les lui faire connoitre, aſſurant qu'il les rempliroit, quelque jalouſie de ſon avenement que l'Abbé de la Riviere voulût mettre dans l'eſprit du Duc d'Orléans; qu'il vouloit ſe lier avec lui d'une amitié indiſſoluble, & quoiqu'il en pût arriver, rompre pour l'amour de lui le mariage de ſa Niece avec le Duc de Mercœur, encore qu'il en eût donné avis aux Cardinaux

&

1649 & aux Princes d'Italie, comme à tous ſes amis en-dedans & dehors le Royaume, pourvû que ce Prince l'aidât à marier avantageuſement ſes Nieces; mais il ne voulut point entendre à ſe reconcilier avec le Cardinal, ſous prétexte qu'il ne tiendroit point ſa parole; ce qui empêchoit le plus leur réconciliation, c'étoient les diſcours mépriſans & injurieux que le Prince tenoit ſouvent, & permettoit qu'on tînt en ſa préſence, du Cardinal & de la Reine même, qui étoit très-ſenſible aux rapports qu'on lui en faiſoit; le Cardinal croyoit bien que le Prince auroit pû ſe reconcilier ſincerement avec lui, mais il jugeoit en même-tems qu'étant auſſi facile qu'il l'étoit, ceux qui l'approchoient, & aux railleries picquantes deſquels il ſe plaiſoit, ne

ne manqueroient pas de les broüiller tout de nouveau. 1649

Les choses étoient en cet état, lorsque la Cour partit de Compiegne le 17, & arriva à Paris le 18 Août; toute la Maison Royale & le Cardinal Mazarin étoient dans le Carosse de la Reine, ensorte que la Reine & les Princesses occupoient les deux fonds. Le Roi étoit à une portiere entre Monsieur & le Duc d'Orléans, & le Prince de Condé & le Cardinal étoient à l'autre; leurs Majestés furent reçûës avec de grandes acclamations & une extrême joye du peuple : la Reine répondit aux assurances de fidelité que lui fit le Duc de Beaufort, qu'elle les croiroit quand elle en verroit les effets; & aux excuses du passé que lui faisoient le Prevôt des Marchands & les Echevins, 18 *Août*,

1649 qu'elle avoit tout oublié, & ne regardoit que la joye que ce peuple faiſoit paroître.

Le Cardinal pour montrer qu'il ne craignoit rien & qu'il n'avoit pas beſoin du Prince de Condé pour marcher dans Paris, fut le 25 du même mois
25 Août. jour de S. Loüis, contre l'avis de ce Prince, avec quelques Evêques dans ſon caroſſe & ſans Gardes à l'Egliſe de S. Loüis des Jeſuites, une heure avant, le Roi, au travers du peuple qui étoit amaſſé dans les ruës, pour voir paſſer Sa Majeſté en Cavalcade; le Cardinal craignant que le Prince de Condé ne lui fiſt quelque tour, ne lui avoit point dit quel parti il prendroit, ſinon dans le moment qu'il partit.

Les deux cauſes de la broüillerie entre le Prince de Condé & le Cardinal; ſçavoir, le mariage

riage de ſa Niece & le Gou- 1649
vernement du Pont-de-l'Arche, recommencerent à les broüiller après leur retour à Paris.

Le Prince preſſa encore plus fort que jamais la demande du Pont-de-l'Arche, comme une choſe qui avoit été promiſe au Duc de Longueville, ce que le Cardinal Mazarin nia toujours, comme en effet cela n'avoit jamais été promis; il en fit convenir le Duc d'Orléans, & lui repréſenta que la Reine étoit très-reſoluë de ſoutenir en cette rencontre l'Autorité Royale, en ne ſe laiſſant point arracher ce Gouvernement malgré elle; que ſi ce Duc, qui étant Oncle du Roi & le premier Officier de la Couronne, étoit plus obligé qu'aucun autre à maintenir les interèts de Sa Majeſté, vouloit appuyer avec fermeté les ſenti-

1649 mens de la Reine, on n'avoit rien à craindre de la part du Prince de Condé & qu'on le mettroit bientôt à la raiſon; mais que ſi ſon Alteſſe Royale chanceloit, & n'étoit pas réſoluë à ſe tenir toujours unie à la Reine, & à rejetter les demandes injuſtes de ce Prine; il valoit mieux le ſatisfaire ce jour-là même, que d'attendre au lendemain. Le Duc d'Orléans lui engagea ſa parole de ne s'éloigner jamais des ſentimens de la Reine ſur ce ſujet; le Cardinal Mazarin engagea auſſi l'Abbé de la Riviere à promettre de s'employer pour que le Duc d'Orléans tînt ferme dans cette réſolution, lui faiſant connoître que ſa promotion au Cardinalat dépendoit de la conduite qu'il tiendroit en ce rencontre.

Le Prince de Condé n'avoit pas

pas prévû les conséquences du 1649
mariage du Duc de Mercœur, lorsqu'il y avoit consenti ; mais depuis par ses propres lumieres ou par la suggestion d'autrui, il jugea que le Cardinal se liant si étroitement à la Maison de Vendôme, qui étoit celle de tout le Royaume qu'il haïssoit le plus, ne songeoit qu'à s'éloigner de lui, & à entrer dans des interêts opposez aux siens. Le Cardinal d'autre part ne pouvoit souffrir qu'après avoir conclu ce Mariage avec le consentement du Prince de Condé, il le voulût obliger à le rompre, & à faire un si grand outrage à la Maison de Vendôme, avec laquelle il étoit déja assez broüillé, & qu'il prétendit faire ainsi connoître à toute la France que ce Cardinal ne pouvoit disposer de sa Famille que suivant son bon plaisir.

 Le

1649 Le Duc de Longueville voïant qu'il n'avoit pas réuſſi dans ſes vaſtes deſſeins, qu'il avoit fondez ſur la guerre de Paris, preſſoit ſa Femme & le Prince de Conty de s'oppoſer auſſi de toutes leurs forces à ce Mariage, qu'il prevoïoit devoir être funeſte à ſes prétentions, à cauſe de l'obſtacle inſurmontable qu'y apporteroit la Maiſon de Vendôme, lorſqu'elle ſeroit appuïée du Premier Miniſtre, puiſque ſans cela le Duc de Vendôme lui avoit toûjours conteſté la préſeance, ce qui les rendoit ennemis, & engageoit le Prince de Condé ſon Beau-frere de s'oppoſer à ce Mariage.

Le Prince de Condé avoit extrêmement ſouhaité de pouvoir devenir ſouverain; & dans ce deſſein avoit demandé à la Reine la permiſſion de conquerir

la

la Franche-Comté à ſes dépens, 1649
ou d'achêter le Duché de Montbeliard du Duc de Virtemberg, ou la Souveraineté de Charleville du Duc de Mantoüe; mais comme le Cardinal Mazarin n'avoit pas jugé à propos qu'un Prince du Sang de ſon humeur poſſedât une Souveraineté dans les confins du Royaume, il ſe plaignit qu'il lui avoit fait réfuſer la permiſſion de conquerir la Franche-Comté, qu'il avoit à la verité donné charge au Sr d'Hervart de négotier l'achat de la Souveraineté de Montbeliard pour ce Prince: mais qu'il lui avoit donné un ordre ſecret de rompre le marché, & qu'il avoit detourné le Duc de Mantoüe de lui vendre ſa Souveraineté de Charleville: ainſi connoiſſant que ce Cardinal s'oppoſoit à ſon avançement, il ne ſe contenta

1649 plus d'en faire des railleries ſanglantes, il rompit ouvertement avec lui ſous prétexte du Pont-de-l'Arche; il lui fit dire par Mr le Tellier qu'il ne ſeroit jamais de ſes amis, & déclara qu'il n'iroit jamais chez la Reine que l'affaire du Pont-de-l'Arche ne fût terminée.

Le même-jour que le Prince de Condé envoya faire cette déclaration au Cardinal par Mr le Tellier, le Marquis de Jersé lui fit dire par le Sr Lenet qu'encore qu'il n'allât pas lui offrir ſes ſervices, il ne laiſſoit pas d'être ſon ſerviteur, & qu'il ſe ſentoit aſſez fort pour faire perdre au Cardinal les bonnes graces de la Reine, & le faire même chaſſer de France, pourvû que le Prince l'appuyât, & promit de ne ſe reconcilier jamais avec le Cardinal. Le Prince agréa qu'il

qu'il lui offrît ſon ſervice contre 1549
le Cardinal ; mais il ne le jugea pas capable d'une ſi grande entrepriſe.

L'Abbé de la Riviere engagea le Duc d'Orléans à offrir ſes ſervices au Prince de Condé dans ſa rupture contre le Cardinal Mazarin ; cela obligea toute la Ville de Paris à aller préſenter ſes ſervices au Prince de Condé. D'autre part pluſieurs Seigneurs offrirent les leurs au Cardinal Mazarin ; mais il ne les voulut point voir, diſant qu'il ne vouloit point être cauſe d'aucuns troubles en France, ni avoir aucun differend avec un Prince du Sang ; il dit même tout haut dans la Chambre de la Reine en préſence de toute la Cour par feinte ou de bonne foi qu'il ſe retireroit plûtôt de France, que de ſouffrir que ſes differends

 ap-

1649 apportassent quelques troubles dans le Royaume.

Les choses étant en cet état, le Marquis de Noirmoustier assembla chez lui les Chefs de la Faction pour déliberer auquel, du Prince de Condé, ou du Cardinal on devoit se donner. Après avoir examiné les avantages qui se pouvoient trouver dans l'un & dans l'autre parti, on résolut de s'exposer encore une fois à prendre celui du Prince, mais le Marquis de Noirmoustier, le Coadjuteur & tous les autres ensuite jurerent de ne rien oublier pour se venger de lui, s'il leur manquoit encore une fois, & de demeurer toûjours uni entr'eux; le Coadjuteur souhaitant le poste de premier Ministre, qu'il regardoit déja comme vacant, fit resoudre qu'on proposeroit d'y mettre Mr de Château-

teauneuf, ou Mr de Chavigny, 1649
afin que le Prince de Condé rejettant le premier, & la Reine le ſecond, ils conſentiſſent à le lui donner ; il fut enſuite voir le Prince de Condé, & convint avec lui de négocier par le moïen du Marquis de Noirmouſtier. Les Frondeurs tirerent le même-jour parole de trente deux Officiers des Quartiers de Paris, de faire prendre les armes au peuple pour éxécuter ce qu'on lui ordonneroit.

Le Marquis de Noirmouſtier ayant été le ſoir-même chez le Prince de Condé, voulut en premier lieu ſçavoir de lui s'il étoit réſolu de pouſſer à bout le Cardinal Mazarin ; & ſur ce que le Prince répondit avec emportement & mépris pour ce Cardinal, qu'il n'en perdroit point l'occaſion, il lui propoſa trois

1649 partis, ou qu'il tuât lui-même le Cardinal au Palais Royal, ou à l'Hôtel de Condé ; ou qu'il excitât le peuple à le tuer, lui répondant pour cela de trente-deux Officiers des quartiers qu'ils avoient gagnez, & qui ſeroient ſoutenus par quinze mille hommes qui prendroient auſſitôt les armes ; ou bien enfin qu'on lui fiſt faire ſon procès ſur ce qu'il avoit rejetté la paix avec l'Eſpagne ; enſuite pour montrer combien il déſiroit ſe lier avec les Frondeurs, il propoſa de marier le Duc de Beaufort avec Mademoiſelle de Longueville ; mais le Duc de Beaufort, qui étoit alors amoureux de Madame de Montbaſon, ne témoigna aucune inclination pour ce mariage.

Le Prince de Condé fut deux jours après chez le Coadjuteur, où

où le Marquis de Noirmouſtier ſe trouva ; le Prince ſe lia très-étroitement contre le Cardinal avec ces deux Chefs des Frondeurs, qui furent d'avis de ſe défaire de l'Abbé de la Riviere, auſſi-bien que du Cardinal; d'enfermer la Reine dans un Couvent, & de faire pluſieurs autres choſes qui alloient à changer la face de l'Etat. Le Prince de Condé voulut qu'on chaſsât Mr Le Tellier pour mettre Mr de Champlaſtreux en ſa place, & de plus il exclut du Miniſtere Mr de Châteauneuf, que la Princeſſe ſa Mere haïſſoit mortellement, à cauſe qu'il avoit preſidé au Jugement de Mort rendu contre le Duc de Montmorency ſon Frere. Le Coadjuteur ayant propoſé Mr. de Chavigny pour le poſte de Premier Miniſtre, le Prince de Condé ſans s'ex-

1649

1649 s'expliquer dit qu'il en connoiſſoit un autre plus digne ; & le Marquis de Noirmouſtier dit qu'on trouveroit des gens qui les accorderoient : le Prince lui fit eſperer un Brevet de Duc & Pair.

Le Prince de Condé, comme je l'ai marqué ci-devant, ſe montroit favorable aux interêts des Bordelois, non qu'il eût deſſein de ſe cantonner en cette Province, mais parce qu'il croïoit que l'attachement que le Parlement & la Ville de Bordeaux témoigneroient pour lui, le pouvoit faire plus conſiderer à la Cour ; & au contraire il inſiſtoit pour que l'on châtiât ſévérement les Provenceaux, pour ſoutenir le Comte d'Alets ſon parent qui en étoit Gouverneur. Il fit plus, en plein Conſeil il menaça de coups de bâton le

Pré-

Président de Gallifet que le Parlement d'Aix avoit député en Cour pour demander la destitution du Comte d'Alets. 1649

Le Duc de Rohan jugeant que la bonne intelligence entre le Prince de Condé & le Cardinal étoit nécessaire au bien de l'Etat & à la tranquillité publique, avoit fait plusieurs allées & venuës pour empêcher leur ruptute; mais ç'avoit été toujours inutilement: cependant il ne perdit point courage & continua d'agir auprès de l'un & de l'autre pour leur reconciliation. Ayant découvert la visite que le Prince de Condé avoit renduë au Coadjuteur, il fit apprehender à la Reine de nouvelles barricades plus périlleuses que les premieres, puisque le Prince de Condé seroit à la tête des Parisiens; & lui fit

1649 fit connoître que le Pont-de-l'Arche ne méritoit pas qu'on fiſt pour cela une guerre civile ; d'un autre côté, il perſuada ſi bien au Prince de Condé, qu'il lui étoit plus avantageux que le Miniſtere fût entre les mains d'un Etranger qui auroit beſoin de lui, que d'un François puiſſant en crédit & en parens, qui voudroit regner ſeul ; qu'il le détermina à aller trouver l'Abbé de la Riviere au Luxembourg, auquel il témoigna que ſur le manque de parole du Cardinal Mazarin au ſujet du Pont-de-l'Arche, il avoit été ſur le point de s'unir contre lui avec les Frondeurs ; mais qu'ayant horreur de leurs deſſeins, qui tendoient à renverſer la forme de l'Etat, ſans avoir égard aux Droits divins & humains, aux Loix, ni à la Religion, ni à

l'Hoſ-

l'Hoſpitalité, ainſi qu'il le lui 1649
expliqua, il étoit prêt de s'accommoder avec la Cour, pourvû qu'on ſatisfiſt le Duc de Longueville.

Le Duc d'Orleans ne voulut point s'en mêler que le Prince de Condé ne lui eût promis de voir la Reine; puis ayant prié cette Princeſſe de le venir voir à cauſe qu'il avoit la goutte, il ſe chargea de lui mener le Prince de Condé, pourvû que le Duc de Longueville fût content; la Reine y conſentit ſur les inſtances du Cardinal, à condition que le Duc d'Orleans s'engageroit de ſe déclarer contre le Prince de Condé, s'il continuoit ſes procédèz; le Duc après y avoir fait quelque difficulté, y conſentit.

Les choſes étant ainſi ajuſtées, le Prince de Condé envoya querir

1649 querir le Marquis de Noirmouſtier, & lui dit que tout ce qu'on propoſoit de faire contre le Cardinal, étant de difficile éxécution, & ne ſe pouvant faire ſans mettre l'Etat en danger, il n'avoit pû reſiſter aux inſtances, que le Duc d'Orleans lui avoit faites de voir la Reine, & que, comme il ne doutoit point qu'elle ne le preſsât de ſe reconcilier avec le Cardinal, il avoit differé de le faire pour ſçavoir de lui, ſi lui & ſes amis vouloient être compris dans l'accommodement. Le Marquis de Noirmouſtier le voulut faire ſouvenir de ſes engagemens, mais voyant que cela lui faiſoit peine, il remit à lui faire réponſe après qu'il en auroit conferé avec ſes amis : il s'en alla du même pas plein de rage chez le Coadjuteur, & ils furent enſem-

ble

ble chez le Préſident de Belliévre, qui fut d'avis qu'on réfuſât l'offre du Prince de Condé en l'en remerciant, & qu'on en conferât avec la Ducheſſe de Chevreuſe, qui fut du même ſentiment; ainſi ils envoyerent le Marquis de Noirmouſtier vers ce Prince, pour lui témoigner qu'ils ne pouvoient accepter ſes offres, témoignant néanmoins lui en être extrêmement obligez; & ils réſolurent en même tems de ſe reconcilier avec le Cardinal Mazarin aux dépens du Prince de Condé leur ennemi commun. 1649

Le Prince de Condé avant que d'aller au Palais Royal voir la Reine, voulut qu'elle lui promît toute sûretê de ſa perſonne; ce qu'elle fit ſeulement pour raiſon du paſſé; le Duc d'Orleans le mena enſuite à la Reine

1649 ne, à laquelle le Prince de Condé demanda pardon du paſſé, ajoutant qu'il ne pouvoit plus ſouffrir les Frondeurs, & qu'il étoit ravis d'être ſorti de leurs mains. Sur cela le Cardinal entra dans la Chambre de la Reine, ainſi qu'il avoit été concerté, & ils ſe firent des complimens généraux & aſſez froids; le Prince dit au Cardinal qu'il étoit fâché qu'il n'eût pas accordé de meilleure grace le Pont-de-l'Arche à ſon Beau-frere, parceque cela l'avoit obligé de recevoir les complimens des Frondeurs, après les avoir réfuſez durant trois jours pour lui donner le tems de revenir; & que comme il n'avoit point eu de ſes nouvelles, il avoit été obligé de promettre à tous ceux qui lui avoient offert leurs ſervices, de les ſervir en cas qu'ils ſe

1649

ſe broüillaſſent jamais avec le Cardinal. Son Eminence voulant tirer quelque avantage de cet accommodement en irritant encore davantage les Frondeurs contre le Prince de Condé, fit en ſorte que le Duc d'Orleans engageat le Prince de Condé à lui donner à ſouper ce ſoir-là-même à tous deux ; mais le repas ne fut pas trop agréable, car le Cardinal ayant donné quelques marques de crainte & de défiance hors de ſaiſon, le Prince de Condé s'en offenſa tellement, qu'il ne fit autre choſe pendant tout le repas que railler le Cardinal d'une maniere fort offenſante, pendant que celui-cy n'ouvroit pas ſeulement la bouche, dans la crainte où il étoit de quelque attentat ſur ſa perſonne ; la Reine ſe tint ſi fort choquée de l'inſulte, que

le

1649 le Prince de Condé avoit faite au Cardinal Mazarin, qu'elle propoſa dès lors de le faire arrêter, mais le Cardinal ne jugea pas à propos de l'entreprendre que du conſentement du Duc d'Orleans : ainſi il parut que cet accommodement n'étoit pas fort ſolide, le Cardinal continuant toûjours de ſe plaindre qu'on lui avoit arraché le Pont-de-l'Arche.

Le Prince de Condé étoit fort incertain du parti qu'il prendroit, le Prince de Conty & la Ducheſſe de Longueville le preſſant de nouveau de rompre avec le Cardinal ſur le ſujet du mariage de ſa Niéce avec le Duc de Mercœur ; & le Duc de Rohan, le Maréchal de Granmont, l'Abbé de la Riviere, Mr le Tellier & le premier Préſident l'invitant à ſe raccommoder

der ſincerement avec le Cardi- 1649
nal. Ceux-cy l'emporterent au moyen d'un écrit triple qu'ils firent ſigner au Prince & au Cardinal ; par cet écrit ils promettoient d'être amis entr'eux & amis de leurs amis, & ennemis de leurs ennemis. On promettoit de donner dans deux mois le Pont-de-l'Arche au Duc de Longueville, & le Duc d'Orleans s'en rendoit garent ; le Cardinal Mazarin promettoit encore de ne point marier ſes Niéces dans la Maiſon de Vandôme, ni avec aucun autre qu'avec l'agrément du Prince de Condé ; de prendre ſes avis pour les affaires de l'Etat, & de diſtribuer des graces à ſes amis, & on lui promettoit l'amitié du Duc d'Orléans.

Mr le Tellier apporta au Prince de Condé trois Originaux,

de

1650 de cet écrit, dont chacune des parties en garda un, & on mit le troiſiéme entre les mains du premier Préſident ; comme le Prince de Condé craignoit toûjours qu'on ne le fiſt arrèter quelque jour au Louvre, l'Abbé de la Riviere, qui avoit interêt à cette reconciliation, afin que d'une part le Prince de Condé maintînt le Prince de Conty dans la réſolution de ne plus ſonger au Cardinalat, & que d'autre part le Cardinal ne formât plus à la Cour de Rome d'obſtacles ſecrets à ſa promotion, lui dit que jamais on n'entreprendroit une affaire de cette conſéquence que du conſentement du Duc d'Orleans, qu'il ne manqueroit pas de la lui communiquer ; auquel cas il promit à ce Prince de l'en avertir, & de demander même la permiſ-
ſion

ſion au Duc d'Orleans de reveler le ſecret ſur ce ſeul point, moyennant cela toutes les difficultéz étant ſurmontées, le Prince de Condé recommença de vivre en apparence avec la Reine & avec le Cardinal comme auparavant; & à viſiter plus ſouvent qu'il n'avoit encore fait, le Duc d'Orléans. 1649

Alors les Frondeurs perdant l'eſpérance, qu'ils avoient euë de faire périr le Prince & le Cardinal l'un par l'autre; eurent plus d'eſtime qu'ils n'avoient euë juſqu'alors pour le Cardinal, dont la fortune prenoit une aſſiete plus ſtable, après avoir évité l'écueil, où elle avoit penſé échoüer; outre que le credit des Partiſans s'étant rétabli auprès des Négotians, les affaires de la Cour reprirent leur train ordinaire.

1649 Le Cardinal Mazarin fit réta-
13 blir le 13 Novembre le Sr d'E-
Nov. mery dans la Surintendance des Finances, qui fut ôtée au Maréchal de la Meilleraye.

Il arriva le 11 Décembre deux incidens, qui acheverent de broüiller le Prince de Condé avec les Frondeurs ; le premier fut que le Sr Joly, Conseiller au Châtelet, Sindic des rentiers de l'Hôtel de Ville & zelé Frondeur ayant concerté ainsi qu'on l'a cru avec le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, le Marquis de la Boulaye & d'autres Frondeurs de se faire tirer un coup de pistolet, afin de faire soulever le peuple, un homme à cheval lui en tira un effectivement ce jour-là entre sept à huit heures du matin, comme il passoit dans son Carosse dans la ruë des Bernardins. De ce coup de pistolet il

il prétendit avoir reçû une pe- 1649
tite contusion au bras droit ; il empêcha son cocher & ses Laquais de courir & de crier après celui, qui avoit tiré sur lui, pour l'arrêter, comme on l'auroit pû faire aisément, & il entra chez le Président Charton autre zelé Frondeur, qui étoit logé dans la même ruë, & qui fut aussitôt s'en plaindre à la Grande Chambre, prétendant qu'on en vouloit au Sr Joly & à lui, parce qu'ils prenoient les interêts des Rentiers. Les Chambres du Parlement s'étant aussitôt assemblées sans être appellées, on nomma Mrs de Champrond & Dorat pour en informer. Le Sr Brussel fut d'avis de fermer les portes de la Ville; ce qui fut mal interprêté, attendu la présence du Roi, & la consequence de la chose qui étoit

1649 capable de faire soulever le peuple; le Président Charton & le Marquis de la Boulaye coururent ensuite dans les ruës pour tacher de faire soulever le peuple, criant qu'on vouloit exterminer tous les gens de bien & les protecteurs des interêts du peuple : mais ils ne réussirent pas dans leurs desseins, & furent blâmez par le Coadjuteur & par le Duc de Beaufort, qui méme pria le Marquis de la Boulaye de déloger de chez lui, ainsi qu'il fit. Il se forma deux partis sur cet incident : les Partisans de la Cour & du Prince de Condé, prétendoient que le Sr Joly & les Frondeurs avoient concerté ce prétendu assassinat pour en prendre un prétexte de soulever le peuple; & d'autres attribuoient cet attentat à Mr de Champlastreux fils du Premier Pré-

Préſident, qui avoit eu un peu auparavant des paroles fort aigres avec le Sr Joly dans une Aſſemblée des Rentiers, tenuë chez le Premier Préſident. 1649

Le Sr Parſin Des Couſtures Secretaire du Roi, fut la même matinée avec un grand nombre de Rentiers chez le Sr Bruſſel, pour l'exciter à faire battre le tambour dans tous les quartiers de Paris, afin d'obliger le peuple à ſe ſoulever & à prendre les armes; mais il les reprit de leur mauvais deſſein, & obtint par ſon autorité & par des remontrances qu'ils n'exciteroient point de ſédition; ils fûrent enſuite chez le Coadjuteur pour connoître en quelle diſpoſition il étoit, mais comme il leur parut très-éloigné de vouloir entrer dans leur deſſein dont il leur repréſenta l'énormité, ils

1549 s'en retournerent sans faire davantage de bruit.

Comme c'étoit un samedi que la Reine avoit accoûtumé d'aller à Nôtre-Dame, on délibera si elle s'abstiendroit d'y aller, attendu cette émûte. Il fut jugé à propos qu'elle y allât, pour témoigner sa confiance au peuple de Paris, & donner de la terreur aux séditieux ; & comme le Cardinal vit que le peuple avoit eu très-agréable cette franchise de la Reine, il voulut que le Roi allât aussi l'après-dinée au jardin des simples. Le peuple l'accompagna en allant & en venant avec des grands cris de VIVE LE ROY.

Le dessein des Frondeurs n'ayant pas réussi, ils convinrent de s'assembler dans la Place Dauphine près le Pont neuf, pour voir comment ils pourroient

pour-

pourvoir à leur sûreté, 1649
& faire soulever le peuple.
On avertit de plusieurs côtez le Prince de Condé qui étoit alors au Palais Royal, qu'on avoit dessein de l'attaquer lorsqu'il retourneroit chez lui; cela l'obligea d'aller coucher chez Prudhomme Baigneur, & de renvoyer à vuide son carosse, dans lequel on tira sur le Pont neuf plusieurs coups de pistolet, dont un Laquais du Comte de Duras qui y étoit fut tué. Quelques-uns accuserent le Marquis de la Boulaye & les autres Frondeurs de les avoir tirez pour se défaire du Prince; d'autres ont prétendu que comme les Frondeurs traitoient ensemble de leurs affaires sur le Pont neuf, des yvrognes étoient sortis d'un cabaret voisin en se querellant & faisant un grand bruit; & que

1650 comme ils ne vouloient point se retirer ni se taire, quelques Laquais des Frondeurs assemblez avoient tiré un coup de pistolet pendant que le carosse du Prince passoit ; & enfin d'autres soutenoient & vouloient persuader au Prince de Condé que c'étoit le Cardinal Mazarin lui-même, qui pour l'irriter contre les Frondeurs, lui avoit fait donner l'avis du dessein qu'ils avoient d'attenter à sa personne, & ensuite avoit fait tirer ces coups de pistolet sur son carosse.

Il y eût le lendemain au Palais Royal un Grand Conseil, où le Duc d'Orléans, les Princes de Condé & de Conty, le Duc de Longueville, les Ministres d'Etat, & les Procureurs & Avocats Généraux se trouverent.

Le Prince de Condé soupa ce soir-

ſoir-là chez le Maréchal de Grammont, où le Duc de Beaufort vint lui offrir ſes ſervices; & fit ſon poſſible pour juſtifier le Marquis de la Boulaye; comme il vouloit s'en aller, le Maréchal le retint à ſouper. Pluſieurs Officiers de guerre offrirent au Prince de Condé de tuer le Coadjuteur & les autres Accuſez de l'aſſaſſinat prémédité contre ſa Perſonne; mais il ne le voulut pas permettre. 1649

Le Duc d'Orléans, les Princes de Condé, de Conty, & les Ducs d'Elbeuf & de Saint Simon fûrent le 13 au Parlement, où les Chambres furent aſſemblées; le Duc d'Orléans après avoir exageré les bons deſſeins que la Reine, les Princes & les Miniſtres avoient d'entretenir la paix, ſe plaignit de ce que les factions continuoient à Paris, 13 *Nov.*

1649 & que les Séditieux entretenoient toujours de mauvais desseins contre l'Etat, ainsi qu'il avoit paru par ce qui étoit arrivé le 11. Le Prince de Condé parla en peu de mots de l'assassinat qu'on avoit voulu commettre en sa Personne, mais le Premier Président parla comme s'il eût sçû que cet attentat eût été fait par une grande faction qui couvoit de mauvais desseins, & vouloit assassiner plusieurs personnes & lui-même avec les autres. On donna Arrêt portant, qu'on informeroit contre ceux qui avoient suscité la révolte, & contre ceux qui avoient voulu attenter à la personne du Prince de Condé.

On fit les informations pendant plusieurs jours, & chaque jour on rapportoit ce qui s'étoit passé la veille en cette affaire.

Les

Les témoins dont les princi- 1649
paux avoient des Brevets, par lesquels le Roi leur permettoit d'entrer dans les Assemblées des Factieux, pour sçavoir ce qui s'y disoit & les desseins qu'on y prenoit, chargerent le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, les Marquis de Noirmoustier & de la Boulaye, le Président Charton, les Srs Brussel, Joly, Parmentier, Matarel, Portail & Des Coutures, & les nommez Des Martinaux, Pelot & Germain : ils chargeoient ces Bourgeois d'avoir résolu de tuer le Prince de Condé, le Chancelier, le Sr d'Emery & tous les Partisans ; accusoient ces Seigneurs & les autres d'avoir eu commerce avec ces premiers, & en général soutenoient qu'on tramoit une conjuration la plus furieuse dont on eût encore oüi

1649 parler. Un témoin chargeoit un Gentilhomme du Duc de Beaufort nommé d'Hericourt, de s'être trouvé le 11 à six heures du soir au bout du Pont neuf avec le Marquis de la Boulaye; & un Laquais déposoit qu'il avoit vû plusieurs personnes sortir de chez le Sr Brussel & aller de là chez le Coadjuteur, où il les avoit suivis, & les avoit entendu convenir de s'assembler ce soir-là, & de prendre Bordeaux pour mot du guet.

Les Princes retournerent le 20 Nov. 20 au Palais, & les Ducs de Beaufort, de Brissac, de Rets, & le Coadjuteur s'y trouverent aussi, montrant un extérieur fort assuré; le Sr Joly demanda ce jour-là permission de faire informer de l'attentat commis contre lui, & qui n'avoit rien de commun avec l'affaire du Mar-

Marquis de la Boulaye ; le Premier Président craignant que le Sr de Champlaſtreux ſon Fils ne ſe trouvât embarraſſé dans cette affaire, fit ſon poſſible pour la confondre avec l'émûte que le Marquis de la Boulaye avoit voulu exciter & avec l'attentat commis contre le Prince de Condé : mais l'avis contraire prévalut. La préſence des Ducs de Beaufort, de Briſſac, de Rets, de Luines & du Coadjuteur, donna du cœur & de la chaleur à ceux de leur parti qui étoient dans le Parlement, & diminua beaucoup la confiance, que le Premier Préſident & le Préſident de Meſmes avoient de conduire cette affaire au but qu'ils ſe propoſoient. 1649

Pendant le cours des informations, le Premier Préſident conferoit ſecretement avec le Cardinal

1649 dinal, le Prince de Condé, & Mr Le Tellier; & le Préſident Perraut Secretaire du Prince de Condé, alloit toutes les nuits trouver le Premier Préſident pour voir avec lui ce qu'il y avoit à faire. La Cour appuyoit alors le Prince de Condé, afin d'achever de le rendre irréconciliable avec les Frondeurs.

21 *Nov.* On envoya le 21 un ordre du Roi à l'Archevêque de Paris d'aller le lendemain au Parlement, afin d'en exclure le Coadjuteur; l'Archevêque y voulut aller, mais il en fut empêché par une incommodité qui lui ſurvint, & encore plus par les inſtances d'un de ſes domeſtiques qui le gouvernoit entierement; ainſi le Coadjuteur y fût, & parla avec beaucoup de force pour ſa juſtification; tous les mêmes Princes, Ducs & Pairs

Pairs, & le Coadjuteur s'y trouverent. Le 22 le Procureur Général Meliand, contre l'avis des Avocats Généraux, à l'égard du Duc de Beaufort & du Sr Bruſſel, donna ſes Concluſions, par leſquelles il requit un decret de priſe-de corps contre Deſcoutures & ſa femme, Belot, Portail & Des Martinaux pere & fils; & un ajournement perſonnel contre les Srs Charton & Joly, avec un aſſigné pour être oüi contre le Duc de Beaufort, le Coadjuteur & le Sr Bruſſel. 1649. 22 *Nov.*

Lorſqu'on voulut opiner, on dit qu'il falloit que ceux qui étoient nommez dans les Concluſions ſe retiraſſent; le Duc de Beaufort & le Coadjuteur y conſentirent volontiers: mais le Sr Bruſſel refuſa de ſe retirer, à moins que le Premier Préſident

qui

1649 qui s'étoit plaint qu'on l'avoit voulu aſſaſſiner, ne ſe retirât auſſi; il prétendoit que pluſieurs perſonnes étoient venuës chez lui pour lui propoſer de faire battre le tambour, mais qu'il les en avoit détournées & envoyées. Le Coadjuteur ſe plaignit de ce que pour lui ôter le moyen de ſe défendre, on avoit envoyé ordre à l'Archevêque ſon Oncle de venir ce jour-là au Palais; & il ſoutint qu'il avoit auſſi empêché le peuple de ſe ſoulever, & avoit prié le Marquis de la Boulaye de ſortir de chez lui, dont il prenoit pour témoins quelques Perſonnes de la Cour & entr'autres les Abbez Tubeuf & de Tonnerre qui y étoient alors. Le Duc de Beaufort, quoiqu'il ne fût pas inſtruit des formalités du Parlement, dit qu'il lui ſembloit con-

convenable que tous ceux qui 1649
étoient intereſſez en cette af-
faire n'y paruſſent pas en qualité
de Juges, & témoigna au Pre-
mier Préſident, qu'il croyoit
raiſonnable qu'il s'en abſtînt
auſſi, puiſqu'il prétendoit qu'on
l'avoit voulu aſſaſſiner. Il paſſa
à la pluralité des voix, qu'il n'y
auroit que ceux qui étoient
nommez dans les Concluſions
qui ſe retireroient pour lors.

Le Premier Préſident empê-
cha qu'on ne délibérât ce jour-
là ſur la Requête du Sr Joly,
diſant qu'il s'agiſſoit de l'interêt
du Roi, de ſa Perſonne & de
l'Etat, & qu'il falloit achever le
cours du procès contre ceux qui
avoient conſpiré pour s'emparer
de la perſonne du Roi, & pour
aſſaſſiner le Prince de Condé, le
Chancelier, & pluſieurs Perſon-
nes du Parlement. Le Préſident
de

1649 de Mesmes parla du même stile ; de sorte que plusieurs du Parlement voyant qu'on alléguoit l'interêt du Roi, ne presserent point la déliberation sur cette Requête.

Les jours suivans, jusqu'à la fin de l'année, furent employez à opiner sur les récusations que les Accusez proposerent contre le Premier Président, qui ne vouloit point s'abstenir du jugement du procès.

Pendant que la Reine & le Cardinal Mazarin favorisoient en cette affaire le Prince de Condé contre les Frondeurs, ce Prince donna beaucoup de chagrin à la Reine sur deux sujets differens. Le premier fut à l'occasion de ce que la Reine avoit ordonné au Marquis de Jersé de se retirer en Anjou, sous prétexte qu'il avoit eu la har-

hardiesse d'écrire à cette Prin- 1649
cesse un billet amoureux, & de le lui faire donner par la Dame de Beauvais sa premiere Femme de Chambre, mais dans la verité, à ce qu'on a cru, parce que le Cardinal avoit sçû du Duc de Rohan, à qui le Prince de Condé même l'avoit dit, que le Marquis de Jersé rapportoit à ce Prince tout ce que la Reine & le Cardinal Mazarin disoient. le Prince de Condé, à qui ce Marquis étoit fort utile, se vanta qu'il le meneroit au Palais Royal; & que si la Reine le recevoit mal, il s'en vengeroit par des affronts qu'il feroit au Cardinal; cela irrita extrêmement la Reine, cependant le Comte de Guitaut Capitaine de ses Gardes, eut beau s'offrir à tuer le Prince de Condé dans le Palais Royal, elle ne le lui voulut pas permettre. Le

1649 Le ſecond chagrin que le Prince de Condé donna vers ce même-tems-là à la Reine fut au ſujet du mariage du Duc de Richelieu avec la Veuve du Marquis de Pont, que le Prince de Condé & la Ducheſſe de Longueville moyennerent & firent conclure & celebrer en leur préſence le 26 Décembre au Château de Trie appartenant au Duc de Longueville ſans en donner aucune connoiſſance à la Reine, ni au Cardinal, ni à la Ducheſſe d'Aiguillon Tante de ce Duc, qui étoit ſon heritier. On prétendit que le Prince de Condé avoit eu deſſein de ſe rendre par le moyen de ce mariage, Maître abſolu du Havre de Grace, la plus importante Place du Royaume, & dont ce Duc étoit Gouverneur ſous la diſpoſition de la Ducheſſe d'Aiguillon.

Le

Le Duc de Longueville étant 1650
toujours mécontent de la Duchesse sa femme, qui étoit soutenuë par le Prince de Condé, & voulant se procurer l'appui du Cardinal Mazarin contre l'un & contre l'autre, prit le prétexte de ce mariage qui avoit été celebré à son insçû dans une de ses Terres pour aller trouver le Cardinal, lui demander pardon du passé, l'assurer de la disposition où il étoit de renoüer avec lui leur ancienne amitié, & de rompre tous les engagemens qu'il avoit avec ses Beaufreres & les Frondeurs.

Le Cardinal l'embrassa tendrement & feignit d'ajoûter foi à ses paroles, d'autant plus qu'il les croyoit trompeuses; comme en effet la Princesse Doüairiere de Condé le reconcilia le soir même avec le Prince son fils, si bien

1650 bien qu'ils rentrerent dans leurs desseins contre le Cardinal Mazarin, qui en fut aussitôt averti par le Duc de Rohan, sans que ce Cardinal témoignât s'en émouvoir, étant accoûtumé à ces hauts & bas subits des gens de la Cour.

Le Cardinal donnant à souper le jour des Rois 1650 au Roi, aux Princes & à plusieurs Seigneurs, il y en eût quelques-uns de ceux qui étoient attachez au Prince de Condé & qu'on appelloit les petits Maîtres, qui faisant semblant d'être yvres, se jetterent des fruits les uns aux autres, pour avoir ensuite lieu d'en jetter au Cardinal, ainsi qu'ils firent, pour montrer combien ils le méprisoient; ce qui l'obligea de se lever de table & d'emmener le Roi à qui l'on perdoit le respect.

Le

Le Prince de Condé venoit tous les jours au Palais Royal, & cependant tenoit perpetuellement des diſcours railleurs de la Reine & du Miniſtere ; enſorte que parlant du Cardinal avec ſes petits Maîtres il ne l'appelloit plus que le Faquin, & au lieu de dire en parlant de lui ſon Eminence, il diſoit communément *ſua Facchinezza* ; le Cardinal comptoit juſqu'à trente-ſix contraventions, que ce Prince avoit faites à la promeſſe qu'il lui avoit donnée par écrit d'être ſon Ami. Cela joint à pluſieurs deſſeins ambitieux du Prince, comme d'acheter Charleville, & de ſe rendre Maître de Briſſac, par le mariage du Marquis de la Mouſſaye avec la fille du Général d'Erlac, le fit réſoudre à tacher de le faire arrêter, afin de rétablir l'Autorité Royale, de

1650 de relever le ministere du mépris où ces manieres du Prince de Condé l'avoient mis ; à punir le manque de respect du Prince pour le Roi & pour la Reine, & à faire connoître à tous les Sujets de leurs Majestés la révérence qu'ils leur devoient, & qu'elles étoient en état de se la faire rendre.

Il jugea, pour parvenir à ce dessein, qu'il falloit en premier lieu avoir le consentement du Duc d'Orléans, en faisant en sorte qu'il n'en découvrît rien à l'Abbé de la Riviere, ayant fait avoüer adroitement à cet Abbé la parole qu'il avoit donnée au Prince de Condé de lui donner avis si l'on machinoit quelque chose contre sa Personne. Il voulut pour cela conduire les choses de maniere que ce fût le Duc d'Orléans lui-même, qui proposât

posât le premier d'arrêter le 1650
Prince de Condé : Pour en venir à bout, il s'appliqua à lui représenter journellement ses prétentions & demandes excessives qui tendoient à rabaisser l'autorité du Roi, pour anéantir ensuite entierement celle de ce Duc, & rester seul Maître du Royaume & de la Couronne ; il exageroit les licences de ce Prince qui se multiplioient tous les jours. Il témoignoit que la Reine en étoit extrêmement mortifiée & seroit assez hardie pour les réprimer, si elle ne se voyoit point seule ; & il représentoit enfin à ce Duc qu'il étoit le plus interessé dans cette affaire.

Le Cardinal étoit ci-devant convenu avec le Prince de Condé que ce Prince se démettroit de sa Charge de Grand-Maître de

1650 la Maison du Roi, pour en revêtir son Neveu Mancini, & que la Reine lui donneroit en récompense celle de Connétable, pourvû qu'il fist ensorte par le moyen de l'Abbé de la Riviere que le Duc d'Orléans y consentît, encore que cela diminuât entierement l'autorité de sa Charge de Lieutenant-Général; mais pendant que cet Abbé pressoit ce Duc à y donner son consentement, le Cardinal pour l'en détourner, lui représentoit l'ambition du Prince, qui tendoit à anéantir la Lieutenance-Générale dont ce Duc joüissoit, & témoigna qu'il y avoit lieu de s'étonner que les propres Domestiques de son Altesse Royale travaillassent à l'élevation de ce Prince sur les ruines de leur Maître. Il aigrit aussi le Duc d'Orléans en le faisant res-

ressouvenir que le Prince de 1650
Condé avoit arraché des mains d'un Enseigne de ses Gardes son Bâton de Commandant, avec lequel sans y penser, il avoit touché le Prince, en voulant faire ouvrir la foule du peuple.

Enfin après quinze jours d'efforts, la Reine ayant été voir le Duc d'Orléans, qui étoit malade de la goute, & lui ayant renouvellé ses plaintes contre le Prince de Condé, ce Duc entra dans ses sentimens, & lui dit qu'il falloit faire à ce Prince le même traitement que la Reine sa Mere avoit fait au feu Prince de Condé; c'est-à-dire, le faire arrêter & retenir Prisonnier pendant quelques années; cela ayant été ainsi résolu, le Duc d'Orléans & le Cardinal eurent plusieurs Conferences pour aviser à la maniere dont la chose

1650 seroit exécutée, & le Duc promit en même-tems de n'en rien dire à l'Abbé de la Riviere, paroissant très-mécontent, lorsque le Cardinal lui apprit qu'il révéloit au Prince de Condé tous les secrets que ce Duc lui confioit.

Le Cardinal avoit aussi besoin de la Fronde, pour assurer le bon succès de son entreprise, & se décharger de la haine du peuple, qui sans l'autorité qu'elle avoit à Paris, se seroit emporté contre lui aussitôt qu'on auroit publié l'emprisonnement des Princes; mais d'autre part il hasardoit beaucoup, puisque pour se délivrer de la sujettion où le Prince le tenoit, il se mettoit en la puissance des Frondeurs pour avoir affaire avec le Coadjuteur, qui étoit bien plus violent que le Prince de Condé,

&

& avoit pour but de le chasser du poste de Premier Ministre pour s'y mettre lui-même. Cependant il prit ce parti, & eût deux Conferences secretes avec le Coadjuteur, & les Marquis de Noirmoustier & de Laigues, qui le vinrent trouver déguisez; le Coadjuteur ayant un manteau d'écarlate, une épée au côté & un chapeau garni de plumes; ce fut le Comte de Cominges qui les fût prendre, & qui les conduisit par la cour des écuries dans l'appartement de Mr de Lionne, d'où ils passerent dans celui du Cardinal. Les deux derniers avoient chacun un poignard dans leur poche, dans le doute que le Cardinal ne leur fist quelque mauvais tour, & en résolution de le tuer en cas de trahison. Il arriva pendant qu'ils étoient en conference, que le 1649

1650 Prince de Condé, qui joüoit dans une chambre voiſine, l'envoya chercher pour juger un coup, & fût lui-même hurter fortement à la porte, pour le lui propoſer. Le Coadjutour & ſes deux Compagnons furent fort effarouchez de cette venuë inopinée du Prince de Condé, & le Marquis de Laigues courut en furie à la porte pour empêcher qu'on ne l'ouvrît. Mais le Cardinal connoiſſant leurs ſoupçons, les aſſura de la ſincerité de ſon procédé & leur remit l'eſprit; le Coadjuteur voulut attribuer leur meſintelligence à ceux qui portant les paroles de l'un à l'autre, avoient travaillé à les broüiller pour leurs propres interêts; il ſe plaignit qu'on ne l'avoit pas traité conformément à ſa naiſſance & à ſa qualité, avoüa les obligations qu'il avoit à la Reine,

ne, & promit de ne s'éloigner 4916
point à l'avenir de ses sentimens; ils convinrent que pour éviter les soupçons que ces visites pourroient causer, Monsieur de Lionne de la part du Cardinal, & le Marquis de Laigues de la part de Madame de Chevreuse & de ses Amis, confereroient ensemble de ce qu'il y auroit à faire.

Les Frondeurs n'éstimoient pas qu'ils pussent jamais se pouvoir fier au Prince de Condé, qui leur avoit manqué deux fois de parole, & s'étoit racommodé sans eux avec le Cardinal en sacrifiant tout à son interêt; ainsi ils souhaitoient extrêmement la ruïne de ce Prince, tant pour se venger de lui & se délivrer des poursuites que ce Prince faisoit contre eux au Parlement, où il se rendoit tous les jours

1649 accompagné de pluſieurs Gardes du Corps du Roi, que parce qu'ils eſperoient venir enſuite plus aiſément à bout de détruire le Cardinal Mazarin; ainſi ils preſſerent fortement le Cardinal de ſe venger du Prince & de le faire arrêter. Quoiqu'il le ſouhaitât paſſionnément, il y fit paroître pendant quelque tems de la répugnance, & repréſenta les difficultés qu'il y auroit à exécuter la choſe; mais comme ils rëitererent leurs inſtances, & que pour l'encourager ils lui promirent la pleine & entiere aſſiſtance de la Fronde, il témoigna y vouloir bien donner les mains; c'eſt pourquoi il ne fut pas beſoin qu'il promît aucune choſe au Coadjuteur, au contraire il lui déclara qu'il ne devoit point ſonger au Chapeau de Cardinal, à quoi le Coadjuteur conſentit, té-

témoignant qu'il ne croyoit pas convenable qu'il fût revêtu de la pourpre du vivant & à l'exclusion de l'Archevêque son Oncle; mais ce Cardinal promit au Marquis de Noirmoustier un Brevet de Duc & Pair, & au Marquis de Laigues la Charge de Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou, & deux mille écus de pension; ce qui fut exécuté. 1649

Le Cardinal fit son possible pour détacher le Duc de Longueville des interêts & des intrigues du Prince de Condé; mais n'en ayant pû venir à bout, il résolut de le faire arrêter, de peur qu'étant en liberté & Maître d'un grand Gouvernement, il n'entrât dans les parties qu'on pourroit faire pour obtenir la liberté des Princes; il résolut aussi de faire arrêter le Prince de Conty à cause de sa grande union

1650 avec Madame de Longueville, qu'il avoit auſſi deſſein de faire arrêter à cauſe des grands maux qu'elle avoit faits dans les pre-
20 miers troubles.

Janv. Le Cardinal & les Frondeurs convinrent que l'on diſpoſeroit les choſes pour arrêter le 20 Janvier ces deux Princes; le Duc de Longueville & le Cardinal y firent conſentir le Duc d'Orléans. Quelques jours avant l'empriſonnement du Prince de Condé, le Cardinal, non dans l'eſperance que ce Prince changeroit de conduite, mais pour tacher qu'il fût moins prompt à croire les avis qu'on lui pourroit donner, qu'on formoit des deſſeins ſur ſa Perſonne, lui montra un Mémoire venu de Bruxelles, dans lequel on marquoit diſtinctement tout ce qu'il faiſoit de deſagréable à la Cour,

&

& avec des paroles pleines de tendresse & de douceur, le pria de considerer que tout le monde blâmoit sa conduite, que les ennemis de la Couronne concevoient de grandes esperances des desordres qui s'en ensuivroient, & qu'il le supplioit au nom de Dieu de changer de maniere d'agir, parce qu'autrement la Reine perdroit patience. 1650

Toutes choses étant prêtes le 17, le Marquis de Laigues pressa qu'on arrêtât le lendemain les Princes, sans attendre au 20. Le Cardinal envoya Mr Le Tellier au Duc d'Orléans pour l'y faire consentir; mais ce Duc parut irrésolu & ne fut point d'avis d'avancer la chose. Le Coadjuteur qui avoit alors beaucoup de pouvoir sur son esprit le lui avoit rempli de jalousie 17 *Janv.*

1650 du Prince de Condé & l'avoit engagé à ſoutenir le parti contraire ; ainſi il ſouhaitoit extrêmement ſa capture, mais il craignoit en même-tems le reſſentiment du Prince, ſi la choſe ne réuſſiſſoit pas. Mr Le Tellier propoſa ſur cela au Marquis de Laigues de differer ; mais celui-ci déclara que ſi la choſe n'étoit point exécutée ce jour-là, le Cardinal n'avoit point d'autre parti à prendre que de faire graiſſer ſes bottes pour s'en aller à ſa bonne avanture, de ſorte qu'il conſentit de ne pas attendre davantage, étant aſſuré que quand la choſe ſeroit faite, le Duc d'Orléans en ſeroit très aiſe.

Le Cardinal envoya ce jour-là même le Sr De Bar viſiter le chemin depuis la porte de Richelieu juſqu'à Vincennes, pour voir ſi les caroſſes y pouvoient

paſſer

passer, lui donnant à entendre 1650
qu'on vouloit arrêter le Duc de Beaufort; le Sr De Bar lui rapporta que le chemin étoit assez bon.

Pour ôter au Prince de Condé les soupçons qu'on lui pourroit donner qu'on eût quelque dessein sur sa Personne, le Cardinal lui fit connoître qu'il avoit eu avis que le Sr Des Coustures, qu'il souhaitoit de faire arrêter, pour avoir des preuves contre le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, étoit à Paris, & que les Frondeurs avoient résolu de le faire sauver par la porte de Richelieu, afin d'empêcher qu'étant pris il ne découvrît leur attentat contre ce Prince; mais qu'il ne sçavoit comment le faire arrêter à cause de la puissance des Frondeurs, qui ne manqueroient pas de le sauver: ainsi le Prince fut d'avis qu'il fist monter

1650 ter à cheval les Gendarmes du Roi & ſes Gardes, & qu'il les plaçât en des endroits propres pour ſurprendre le Sr Des Couſtures.

On réſolut d'arrêter les Princes quand ils viendroient au Conſeil, qui fut intimé pour les quatre heures du ſoir. La Reine chargea de l'exécution le Comte de Guitaut & de Cominges, Capitaines de ſes Gardes en ſurvivance l'un de l'autre.

On fortifia la Garde, on ordonna de ne laiſſer entrer que les Miniſtres & les Secretaires d'Etat, tant dans la Salle des Gardes que dans le reſte de l'appartement de la Reine, & on ordonna aux Gendarmes du Roi & aux Gardes du Cardinal, de ſe rendre à quatre heures vers la porte de Richelieu.

Pour aſſurer parderriere le tranſ-

transſport des Princes au Bois de 1650
Vincennes, on envoya à la porte de S. Antoine le Sr de Montelair Gouverneur de Dourlan, accompagné de pluſieurs Gentilshommes & Amis du Cardinal, avec ordre de n'en laiſſer ſortir perſonne qui parût avoir deſſein de les ſauver.

Tous les mouvemens qu'on faiſoit au Palais Royal, ayant donné des ſoupçons à la Princeſſe Mere du Prince de Condé, elle l'avertit de prendre garde à ſa Perſonne, parce qu'on tramoit quelque choſe contre lui; mais il lui répondit qu'il étoit informé de toutes choſes. Elle ne laiſſa pas d'aller vers les quatre heures viſiter la Reine, qui la reçût avec amitié, & ne la tint pas long-tems ſous prétexte de ſon indiſpoſition.

Les trois Princes s'étoient promis

1650 mis l'un à l'autre de ne se jamais trouver ensemble au Palais Royal, ils ne laisserent pas de s'y trouver ; le Duc de Longueville n'ayant pû refuser au Comte de Matignon & au Marquis de Beuvron ses parens, d'y venir de Châtillon où il étoit, pour assister à la prestation de serment de leur Fils pour la survivance de leurs Charges de Lieutenant de Roi de Normandie.

Le Sr de Villelagat avertit le Prince de Condé comme il entroit au Palais Royal, du dessein qu'on avoit de l'arrêter, mais il s'en mocqua & y entra fierement. Les trois Princes entrerent avec dix ou douze Gentilshommes de leur suite dans le Grand Cabinet, où ils demeurerent quelque tems en conversation avec les autres Ministres,

&

& avec le Cardinal, ſans que 1650
celui-ci témoignât aucune altération dans ſon viſage, ni dans ſes manieres; le Prince ſe plaignit que ſon affaire n'alloit pas au Parlement comme il avoit ſouhaité, & que le Duc d'Orléans agiſſoit bien froidement; &, ſur ce que le Cardinal fit tout exprès tomber l'entretien ſur le Cardinalat de l'Abbé de la Riviere, il s'emporta contre cet Abbé, & dit qu'il ne favoriſeroit plus un homme qui abandonnoit ſes interêts. Cet Abbé fut vivement touché de ce diſcours du Prince de Condé, que le Cardinal lui rapporta pour l'aigrir & l'empêcher de diſpoſer le Duc d'Orléans à faire ſortir ce Prince de priſon; l'heure du Conſeil étant venuë, la Reine dit aux Princes & aux Miniſtres de paſſer dans la petite Galerie

où

1650 où il avoit accoûtumé de ſe tenir, diſant qu'elle les alloit ſuivre. Ils y paſſerent laiſſant leurs Gentilshommes dans le Grand Cabinet; la Reine au lieu de cela, s'enferma dans ſon Oratoire avec le Roi, & dit au Comte de Guitaut de faire ſa Charge. Le Cardinal s'enalla en même-tems dans ſon appartement, où il emmena l'Abbé de la Riviere à qui il déclara que dans le moment qu'il lui parloit l'on arrêtoit les trois Princes du conſentement du Duc d'Orléans, dont cet Abbé témoigna une extrême ſurpriſe, diſant qu'il étoit perdu.

Peu après que les Princes furent dans cette Galerie, le Comte de Guitaut y entra, & après avoir fermé toutes les portes derriere lui, aborda le Prince de Condé, auquel il fit des excuſes

cuſes de la néceſſité où il ſe 1650
trouvoit d'exécuter l'ordre que la Reine lui avoit donné de l'arrêter. Le Prince dans la confiance qu'il avoit en lui-même, & dans le mépris qu'il avoit du Gouvernement, ne croyoit pas qu'il osât jamais rien entreprendre contre lui. Il crut d'abord que le Comte de Guitaut faiſoit cela pour rire, & lui dit en lui mettant la main ſur l'épaule, que c'étoit là une méchante raillerie, & qu'il le prioit de la laiſſer là : mais ce Comte l'aſſura que c'étoit une choſe ſerieuſe, & qu'il avoit auſſi ordre d'arrêter le Prince de Conty & le Duc de Longueville, auſquels il dit la même choſe en s'approchant d'eux. Le Prince de Condé en témoigna beaucoup de ſurpriſe & pria le Comte de Guitaut, puis le Chancelier de ſçavoir de

1650 la Reine ſi elle voudroit bien l'écouter dans ſes juſtifications. Le Chancelier l'alla trouver, mais elle ne voulut point voir le Prince ; de ſorte qu'il lui rapporta que la Reine repoſoit & qu'il n'avoit pû lui parler ; le Prince pria auſſi fort humblement Mr Servien d'obtenir du Cardinal qu'il lui pût dire un mot ; Mr Servien partit, mais ne revint point ; le Comte de Guitaut qui obſervoit tous les mouvemens du Prince de Condé, voyant qu'il regardoit la porte & les fenêtres & jettoit les yeux ſur ſon épée, frappa du pied le plancher, & dans le moment le Comte de Cominges qui étoit à la porte en dehors, entendant ce ſignal, entra avec deux Exemts & neuf Gardes-du-Corps, portant leurs carabines. Il s'approcha des Princes, leur dit qu'il avoit

avoit ordre de les mener Priſonniers. Ils le ſuivirent fort étonnez, & comme il les fit deſcendre par un petit eſcalier obſcur, le Prince eût peur qu'on ne les y tuât; il s'arrêta & demanda au Comte de Cominges, ſi au moins il y avoit ſûreté pour ſa Perſonne: mais ce Comte le raſſura en lui diſant que leurs vies ſeroient en ſûreté tant qu'il auroit l'honneur de les garder, & qu'il les ſupplioit de croire qu'il étoit incapable de ſe deshonorer par une action ſi déteſtable; & que la Reine étoit trop juſte pour en avoir eu la penſée. Le Prince de Condé témoigna une entiere confiance dans les paroles du Comte de Cominges, & dit au Prince de Conty & au Duc de Longueville, que c'étoit un homme d'honneur, que leurs vies étoient en sûreté & qu'il 1650

1650 qu'il leur en répondoit. Ils embraſſerent tous le Comte de Cominges, & acheverent de deſcendre cet eſcalier. Etant entrez dans le Jardin, ils marcherent par l'allée du Mail à petits pas, à cauſe de l'indiſpoſition du Duc de Longueville, que deux Gardes-du-Corps ſoutenoient ſous les bras. Ce fut en ce lieu qu'en chemin faiſant le Prince de Condé propoſa au Comte de Cominges de le laiſſer ſauver, mais le Comte le pria avec reſpect de ne lui point parler de cela; il les fit ſortir par la porte du Jardin qui eſt vis-à-vis la ruë Viviene, mais ils n'y trouverent ni les caroſſes ni les Gardes du-Corps, qui ne ſçachant point l'importance de la choſe, n'étoient point venus à point nommé, & ce fut par un grand bonheur que le caroſſe du Comte de Cominges, at-

attelé de ſix bons chevaux, y arriva dans le même tems avec ſix Coureurs montez par des Palfreniers. On y fit monter les Princes qui ne furent ſuivis que de dix ou douze Cavaliers, ils ſortirent par la porte de Richelieu, où étoient le Comte de Broglio & le Sr de Beſemau, Officiers des Gardes du Cardinal avec leurs Domeſtiques armez, pour empêcher qu'on ne la fermât; le Comte de Mioſſant, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roi, qui fut depuis le Maréchal d'Albret, eût dans le même tems ordre d'aller avec quelques Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde du Roi, qu'on envoya querir, joindre le caroſſe où étoient les Princes, & de les conduire ſûrement au Bois de Vincennes; ce Comte, qui ne s'étoit point attendu à un tel ordre, 1650

monta

1650 monta auſſitôt en ſouliers ſur un cheval qu'on lui avoit préparé, & atteignit bientôt le caroſſe où étoient les Princes. Ils ne rencontrerent point d'autres obſtacles dans leur marche que les chemins rompus & pleins de trous; le caroſſe y rompit, & on fut quaſi deux heures à le racommoder. Pendant qu'on y travailloit & que les Princes étoient à terre, le Prince de Condé dit au Comte de Mioſſant que s'il étoit ſon ami, il avoit une belle occaſion de le lui montrer, & qu'il obligeroit un Prince qui en ſeroit bien reconnoiſſant; à quoi le Comte répondit qu'il le prioit de ne point tenter ſa fidelité; qu'il étoit au Roi & lui obéiſſoit; & il ajoûta qu'il le conjuroit au nom de Dieu de ne point faire de tentative pour ſe ſauver, parce qu'il ne

ne pourroit se dispenser d'exécu- 1650
ter ses ordres ; ce qui pouvoit signifier qu'il avoit ordre de le rendre vif ou mort au Bois de Vincennes, & cela ôta au Prince toute pensée de tacher de se sauver.

Les Princes arriverent au Bois de Vincennes escortez de seize Cavaliers seulement, quoiqu'on en eût commandé deux cens, qui ne s'étoient point rendus à l'heure, ou s'étoient éclipsez peu à peu, étant effrayez de la grandeur de l'entreprise de mener trois Princes de cette consequence prisonniers par l'ordre d'une Régente & d'un Ministre Etranger. On les mit à la garde du Sr de Bar ; & comme on n'avoit rien préparé au Donjon de Vincennes de peur de donner quelque soupçon, le Maréchal de Rantzau leur y donna à sou-

1650 per, ils souffrirent cette prison avec beaucoup d'intrépidité, & le Duc de Longueville prédit fort prudemment que la Fronde les y avoit mis, & que la Fronde les en tireroit.

Le Cardinal Mazarin qui étoit toujours dans l'incrtitude du succés qu'auroit cette entreprise, fut au comble de sa joye, quand il sçût que les Princes étoient dans le Donjon du Bois de Vincennes. Il accusa le Prince de Condé de bassesse de cœur, de s'être recommandé à Mr Servien, pour qu'il lui rendît des Offices auprès de lui Cardinal, & d'avoir eu peur qu'on ne le tuât dans cet escalier, lui qui étoit intrepide au milieu des canonades & des mousquetades.

Les Frondeurs firent en sorte que tout Paris fût en joye de l'emprisonnement des Princes, &

& le peuple pour la témoigner 1650
passa toute la nuit à danser autour des feux qu'on avoit allumez dans les ruës ; ainsi qu'on a coûtume d'en user dans les réjoüissances publiques.

Le Cardinal voulant gagner le Duc de Boüillon & le Maréchal de Turenne, qui étoient mécontens du Prince de Condé, avoit engagé le Duc d'Orléans à promettre au premier, deux jours avant cet emprisonnement, qu'on finiroit dans la semaine son affaire pour la récompense de Sedan ; & il avoit fait assurer le Maréchal, qu'oubliant le passé, il vouloit l'aimer, qu'il l'estimoit & prétendoit encore se servir de lui. Il fit avertir le Sr Pàris, qui étoit un Gentilhomme attaché à la Maison de Boüillon, & dont il a déja été parlé, de se trouver chez lui à quatre

1650 heures précises, afin de l'envoyer, sur le point qu'on arrêteroit les Princes, assurer ces deux Freres de son amitié, & particulierement le Maréchal de Turenne; qu'il lui donnoit le Commandement de l'armée : mais le Sr Pâris n'étant pas venu précisément à l'heure dite, & le Marquis de Duras qui trouva moyen de sortir du Palais Royal, courut les avertir qu'on avoit arrêté les Princes; ils sortirent de chez eux craignant qu'on ne les arrêtât aussi. Le Sr Pâris vint ensuite trouver le Cardinal & fût par son ordre les assurer, qu'ils pouvoient demeurer à Paris & venir à la Cour en toute sûreté : mais ils ne s'y fierent pas, & Pâris lui vint rapporter vers les neuf heures du soir qu'ils n'étoient plus chez eux, & qu'il ne sçavoit où ils étoient; le Duc

se

se retira dans sa Vicomté de Turenne en Limosin, & le Maréchal de Turenne alla à Stenay avec le Marquis de la Moussaye. 1650.

Le Marquis de la Vrilliere porta à Madame de Longueville un ordre de venir dans l'appartement de la Reine, où on avoit dessein de l'arrêter; mais elle prit le parti de se retirer en Normandie accompagnée du Duc de la Rochefoucaut.

Le Roi envoya au Parlement le 20 Janvier une Déclaration datée du 19, dans laquelle il rapportoit les raisons qui l'avoient obligé à faire arrêter ces trois Princes, & qui rouloient presque sur l'avidité insatiable du Prince de Condé, de demander toujours de nouvelles graces; il y marquoit que le feu Roi avoit, vers la fin de sa vie, à la priere de la Reine, qu'il des- 20 *Janv.*

1650 tinoit pour Régente, accordé au feu Prince de Condé le poste de Chef du Conseil, & la Charge de Grand-Maître ; que cette Reine dès le commencement de la Régence lui avoit donné les Maisons de Chantilly & de Danmartin, & permis d'acheter les Biens du feu Duc de Bellegarde, & particulierement l'importante Terre de Bellegarde, située dans son Gouvernement de Bourgogne ; qu'elle avoit aux dépens de Sa Majesté recompensé le Maréchal de l'Hôpital de son Gouvernement de Champagne, & le Sr de Tibaut du Gouvernement de Stenay, & avoit donné l'un & l'autre au Duc d'Enguien ; que le même jour que le feu Prince de Condé étoit mort, elle avoit donné à sa Maison, la Charge de Grand-Maître de France, & les Gouvernemens,

vernemens de trois Provinces ; 1649
sçavoir, la Bourgogne, la Bresse & le Berry, outre celui de Champagne qu'elle avoit déja, avec trois fortes Places ; sçavoir, le Château de Dijon, de S. Jean de Laune & Balirges, outre celles de Stenay & de Bellegarde qu'elle possedoit déja, moyennant quoi il avoit promis de ne plus rien prétendre tant pour dédommagement de la Charge d'Amiral du feu Duc de Brezé son Beaufrere, que pour aucun autre sujet, se confessant pleinement recompensé de tous les services qu'il avoit rendus, ou pouvoit encore rendre à l'avenir à l'Etat ; que cependant il avoit peu après renouvellé ses plaintes, que Sa Majesté ne lui eût pas donné la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant des Mers, vacante par

1650 la mort du Duc de Brezé, comme si la Charge d'Amiral eût été héréditaire dans sa Maison.

Qu'encore que cette prétention n'eût aucun fondement, elle avoit bien voulu pour le contenter, & pour lui ôter par une grande grace toute occasion d'en demander d'autres à l'avenir, ajoûter la Place de Clermont à toutes celles qu'il avoit déja, & lui donner le Domaine de cette Place avec ceux de Stenay & de Jamets, qui valoient plus de cent mille livres de rente; qu'elle avoit depuis cela accordé au Prince de Conty son Frere l'entrée dans le Conseil à l'âge de vingt ans, cent mille livres de pension, & la Place de Damvilliers, dont elle avoit été obligée de donner la récompense au Sr de . . . . qui en étoit Gouverneur; qu'elle avoit encore donné

né beaucoup de Brevets de Ducs, 1650
des Charges de Maréchaux de France, des Gouvernemens, Evêchez, Bénéfices & autres graces, sur sa recommandation à des personnes attachées à lui; que ce Prince n'étant pas satisfait de tant de bienfaits, avoit demandé que Sa Majesté lui donnât une armée pour conquerir la Franche-Comté, à condition qu'il la posséderoit en Souveraineté; & depuis qu'on lui donnât aussi en Souveraineté, Dunkerque, Gravelines & les autres Places sur la côte de la mer de Flandres; qu'il avoit au milieu de la Campagne derniere demandé avec instance, que nonobstant le péril de laisser les frontieres exposées aux insultes des ennemis, on envoyât dans le pays de Liege un grand Corps de Cavalerie pour faire avoir au Prince de

1650 Conty la Coadjutorerie de cet Evêché ; on l'accusoit aussi d'avoir souvent dit à ses Confidens qu'on peut faire tout pour regner ; d'avoir eu pour but de tant affoiblir & abaisser l'Autorité Royale, & en même-tems élever sa puissance à un tel point en s'emparant des principales Places du Royaume, & en attachant à sa Personne tous ceux qui avoient du crédit ou quelque bonne qualité, qu'il pût, quand il lui plairoit, résister aux volontés de Sa Majesté, causer des divisions & des guerres dans l'Etat selon ses interêts, & ses caprices, profiter de toutes les occasions qui pourroient augmenter ses forces ; qu'enfin lorsque Sa Majesté seroit parvenuë à la Majorité, elle n'eût que le titre & les apparences de la Royauté, & qu'il en eût toute la puissance & l'autorité.

On

On prétendoit que dans cette vûë il avoit fait des menées ouvertes pour gagner les Officiers des Troupes & ſur tout les Etrangers, les Gouverneurs des Places & ceux qui poſſedoient des Charges importantes près la perſonne de Sa Majeſté & dans les Provinces; qu'il avoit refuſé le Commandement des armées pour cabaler à la Cour; qu'il avoit exigé de ceux qui lui offroient leurs ſervices, un ſerment de fidelité, de le ſervir envers & contre tous; qu'il avoit demandé journellement & voulu obtenir par force toutes ſortes de graces, avec menaces de ſe cantonner ſi on les lui refuſoit; qu'il avoit arraché la Place du Pont-de-l'Arche par des menaces d'allumer un nouveau feu dans l'Etat, ſi on ne l'accordoit au Duc de Longueville; qu'il avoit pro- 1650

1650 tegé ouvertement tous les Délinquans qui avoient eu recours à lui ; qu'il avoit pris la protection du Marquis de Jersé, voulant qu'il restât à Paris nonobstant les ordres de la Reine, déclarant qu'il le recevroit chez lui, & le meneroit tous les jours chez elle ; qu'il avoit protegé le Parlement de Guyenne contre le Gouverneur, & le Gouverneur de Provence contre le Parlement ; qu'il avoit en plein Conseil menacé de coups de bâton les Députez du Parlement de Provence, parce qu'ils se plaignoient du Comte d'Alets ; qu'il avoit voulu empêcher la liberté des suffrages des Conseillers d'Etat quand ils n'étoient point de son avis ; qu'il avoit permis les brigandages que ses Troupes exerçoient dans les Provinces de Bourgogne & de Champagne,

&

& qu'il y agiſſoit en Souverain ; 1650
qu'il s'étoit ſervi du mariage du Duc de Richelieu avec une Dame de ſa dépendance, & d'autres moyens criminels pour ſe rendre Maître du Havre de Grace ; qu'il avoit voulu acheter la Principauté de Charleville & le Gouvernement du Mont-Olimpe, ſans la permiſſion de Sa Majeſté ; qu'il avoit voulu marier le Marquis de la Mouſſaye avec une fille du Sr d'Erlac, pour ſe rendre Maître de Briſac ; qu'il avoit demandé avec inſtance les Charges de Connétable & d'Amiral pour les joindre à celle de Grand-Maître, & avoit fait fortifier Clermont, Stenay & Bellegarde : on imputoit au Prince de Conty d'avoir été complice de tous les deſſeins de ſon Frere, & d'avoir, depuis le retour de Sa Majeſté à Paris, uſé

avec

1650 avec les mêmes fins ; & au Duc de Longueville d'être entré dans tous les desseins des deux Princes ses Beaufreres, & d'avoir eu particulierement en vûë de se rendre Duc Souverain de Normandie ; & Sa Majesté marquoit qu'elle n'avoit point trouvé de meilleur moyen pour arrêter leurs projets, que de s'assurer de leurs Personnes ; ce qu'elle n'auroit pû differer davantage, ayant eu avis qu'en cas que les choses n'allassent pas au Parlement comme le Prince de Condé le souhaitoit, lui, le Prince de Conty & le Duc de Longueville se préparoient à se retirer dans leurs Gouvernemens, pour y exécuter les résolutions qu'ils avoient prises, & qui ne pouvoient être que préjudiciables à l'autorité de Sa Majesté, comme au repos de ses Sujets ; elle vouloit

loit qu'on ne laiſsât pas pour cela 1650.
de continuer à la Requête du Procureur Général, le procès commencé contre ceux qui avoient voulu le 11 Décembre exciter une ſédition à Paris, & attenter ſur la perſonne du Prince de Condé, déclarant qu'elle ne prétendoit point faire aucune choſe contre les Déclarations des mois d'Octobre 1648 & Mars 1649, & autres faites en conſequence pour le rétabliſſement de la paix à Paris, en Normandie, en Guyenne & en Provence, leſquelles demeureroient en leurs force & vertu; cette Déclaration fut enregiſtrée le même jour 20.

Fin du Tome premier.

3 vols x|-|-

a39003 009545467b